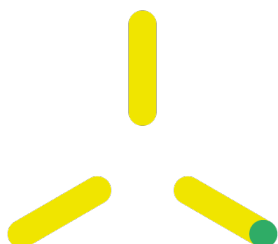


CEPE « Côte Moret »



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE « COTE MORET »



COMMUNE DE :

Thonnance-les-Moulins (52)

COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C.E.P.E. Côte Moret
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE COTE MORET
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Madame PAM
Préfète de la Haute-Marne
Préfecture de la Haute-Marne
89 rue Victoire-de-la-Marne
52000 Chaumont

Courbevoie, le 12 novembre 2025

N/Réf: QE-04669-1071179

Objet : Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Commune de Thonnance-les-Moulins (52)

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne de Côte Moret, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Thonnance-les-Moulins.

La présente demande concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs de 42 mégawatts maximum.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200ème prévu à l'article D181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement un plan d'ensemble au 1/1000ème et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma très haute considération.

Alice Fournier
Responsable Régionale Eolien



Société par actions simplifiée à associé unique au
capital de 1 000 €
Siren 993 274 315 - RCS Avignon 884 629 700
04 32 76 03 00 – qef-info@qenergy.eu

PRÉAMBULE

La **CEPE COTE MORET** est une société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1 000,00 € ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 993 274 315 (ci-après dénommée « **CEPE COTE MORET** »). La **CEPE COTE MORET** est une filiale de Q ENERGY France.

La **CEPE COTE MORET** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne de **COTE MORET** sur la commune de **THONNANCE-LES-MOULINS**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Technique de l'EDD
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique incluant le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement et le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude de danger

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet de COTE MORET.

La société Q ENERGY France, a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **CEPE COTE MORET**.

SOMMAIRE

1.	PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET	8
1.1.	Synthèse de la demande	8
1.2.	Présentation du projet	10
1.3.	Localisation et coordonnées géographiques de l'installation	14
1.4.	Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol	15
2.	PARTIE 2 – Justification de la maîtrise foncière	17
2.1.	Identification des propriétaires.....	17
2.2.	(P.J. n°3) Autorisations de dépôt	20
3.	PARTIE 3 - (P.J. n° 47) CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 I. 3°) 43	
3.1.	Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE COTE MORET	44
3.2.	Capacités financières du demandeur	55
3.3.	Economie du projet - plan d'affaires budgété.....	61
3.4.	Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « Côte Moret »	63
4.	PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE	66
4.1.	(P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme.....	66
4.2.	(P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état.....	67
4.3.	Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation	70
5.	PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES	123
5.1.	(P.J. n°2) Eléments graphiques, plans ou cartes.....	123
5.2.	(P.J. n°1) Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME	131
5.3.	(P.J. n°48) Plan d'ensemble au 1/1000ÈME	133
6.	PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES	141
6.1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	141
6.2.	AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES	146
6.3.	PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIE.....	150
6.4.	CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC EN APPLICATION DU 196	
	L. 181-10-1 CE (procédure parallélisée)	196
6.4.1.	Mention des textes régissant la consultation du public :	199
6.4.2.	Insertion de la consultation du public dans la procédure administrative :	199
6.4.3.	Phase d'examen et de consultation :	199
6.4.4.	Phase de décision.	203

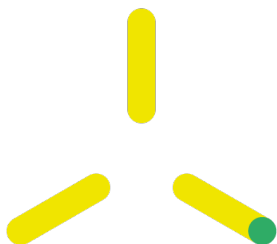
6.5. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.....	204
--	-----

CEPE « Côte Moret »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROJET



1. PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Synthèse de la demande

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en suivant :

Demandeur	CEPE COTE MORET
Nature de la demande	Demande d'autorisation environnementale valant : - AE ICPE - Absence d'opposition à déclaration IOTA mentionnés au II art. L. 214-3 - Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles dans les cas prévus à l'article L. 181-2 - Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement dans les cas prévus à l'article L. 181-2 - Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 - Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 - Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie (si installation de plus de 50 MW mais avec la possibilité de distinguer les puissances en fonction des PDL, in fine le seuil est rarement atteint) - Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier - Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Rubrique de la nomenclature ICPE		<u>2980</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Rubrique(s) de la nomenclature IOTA		<u>2.1.5.0</u> <u>3.3.1.0</u>
Localisation du projet	Région	Grand Est
	Département	Haute-Marne
	Commune	Thonnance-les-Moulins
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire	7 mégawatts maximum
	Nombre	6
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : <u>180 m maximum</u>
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 3 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source disponible
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	AUDDICE Environnement
	Bureau d'étude paysagiste	AUDDICE Environnement
	Etude du milieu naturel	AUDDICE Environnement
	Etude acoustique	Q ENERGY
Production d'énergie estimée		Environ 60,037 GWh/an (estimation réalisée pour 6 V150 de 6MW HH105m)
Equivalence en consommation		Environ 26 500 habitants sur la base d'une consommation annuelle de 4 763 kWh/foyer (source CRE 2015) et 2,1 personnes par foyer
CO2 évité par an		25 800 Tonnes

1.2. Présentation du projet

1.2.1. Nature et volume des activités - Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Thonnance-les-Moulins dans le département de la Haute-Marne (52).

La centrale éolienne, appelée « CEPE Côte Moret », concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 7 Mégawatt (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 60 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 26 500 personnes chauffages inclus.

Les calculs présentés dans l'ensemble des volumes (production, CO² évités, équivalents en consommation etc.) ont été faits sur la base d'éoliennes de 6 MW.

Le projet comprend :

- Un ensemble de 6 éoliennes
- Des pistes d'accès
- Un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre
- 3 structures de livraison

↳ *Confère également plan d'ensemble en partie 5*

Eoliennes

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 180 m en bout de pôle et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera d'environ 4 500 m² soit 0,45 ha.

L'habitation la plus proche est située à 620 mètres.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire).

Structure(s) de livraison

3 Structures de livraison

Desserte

Les accès nécessaires à la construction puis l'exploitation du parc sont de 8 100 mL. Ces accès sont en grandes majorités des pistes déjà existantes, incluant 2 650 mL de pistes à améliorer et 3 900 mL de pistes à élargir, complétées par 1 660 mL de pistes à créer.

L'itinéraire des convois est identifié en passant par Joinville depuis la D60, avant de rejoindre la D151.

La construction du chantier s'appuiera également sur 5,2 ha de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du parc éolien de Côte Moret nécessitera environ 12 mois de travaux continus.

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande, page 156 partie 5.2. Description du chantier en construction).

Les modalités de fonctionnement du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 3.1.2. du volume 1 détaillant les capacités techniques.

1.2.2. (P.J. n°46) - Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

1.2.3. Moyens de suivi et de surveillance

Voir également l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la CEPE COTE MORET à un prestataire hautement qualifié et expérimenté (comme RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou JohnCoquerill). Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la CEPE COTE MORET. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet

la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD) (volumes 2 et 3 de la présente demande, p. 25 de l'EIE et page 42 de l'EDD).

1.2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien de Côte Moret sera continuellement surveillé/monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 52.

Les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande, partie 4.2.2 de l'EDD).

1.2.5. Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP¹ permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels.

Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt d'une ICPE et qui s'applique donc aux éoliennes.

¹ loi 2020-1525 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Le décret 2021-1096 du 19 août 2021 est un décret d'application de l'article 57 de ladite loi qui concerne la procédure de cessation d'activité des ICPE. Le texte oblige les exploitants à obtenir une attestation de remise en état, par une entreprise certifiée, justifiant la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site. Les prescriptions relatives à ces attestations sont précisées par l'arrêté du 9 février 2022².

Pour le démantèlement après exploitation ; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément p. 172 partie 5.5 de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seront étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie renouvelable sur un site déjà dédié à cet effet.

² fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

1.3. Localisation et coordonnées géographiques de l'installation

Le projet éolien de **COTE MORET** s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et plus précisément sur la commune de Thonnance-les-Moulins, lieux-dits Sur Les Roises, Le Breuil, Les Fourches, Sentier de Germa, Ferme de Lazelle.

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert93*		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	E 5°18'56.9"	N 48°26'51.1"	871228	6818872	321
E2	E 5°19'12.5"	N 48°26'42.4"	871556	6818613	332
E3	E 5°19'20.3"	N 48°26'9.6"	871747	6817605	333
E4	E 5°19'27.5"	N 48°25'57.9"	871905	6817248	334
E5	E 5°18'50"	N 48°25'24.4"	871165	6816192	332
E6	E 5°19'8"	N 48°25'20.8"	871539	6816093	341
SDL1	E 5°18'56.8"	N 48°26'51.8"	871226	6818894	321
SDL2	E 5°19'26.8"	N 48°25'58.4"	871890	6817265	334
SDL3	E 5°19'11.0"	N 48°25'22.3"	871599	6816140	344

*précision à +/- 15 m

**source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

↪ Confère également plan de localisation de projet en partie 6

1.4. Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol

Projet en milieu agricole

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées de manière intensive.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au vu du document d'urbanisme actuellement en vigueur.

La zone à émergence réglementée la plus proche (ZER³) se situe à 620 m.

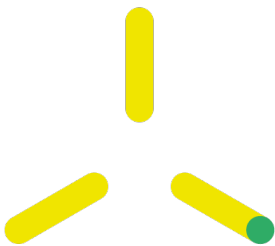
Les axes routiers les plus proches sont les départementales D114 et D151. La départementale D151 se situe à 189 m de l'éolienne E4.

CEPE « Côte Moret »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 2

JUSTIFICATION DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE



2. PARTIE 2 – JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

2.1. Identification des propriétaires

Eolienne et SDL	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
<u>E1 et SDL1</u>	<u>Lionel et Fabien FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>9</u>	<u>85 300</u>	<u>3 098</u>
<u>E1</u>	<u>Lionel et Christel FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>43</u>	<u>100 000</u>	<u>1 721</u>
	<u>Lionel et Christel FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>10</u>	<u>17 695</u>	<u>1 358</u>
<u>E2</u>	<u>Lionel et Bernard FRANCAIS</u>	<u>Le Breuil</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZB</u>	<u>16</u>	<u>184 700</u>	<u>3 842</u>
<u>E3</u>	<u>Jean-Christophe BURNEL</u>	<u>Les Fourches</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>36 (anciennement 32)</u>	<u>295 301</u>	<u>15 781</u>
<u>E3, E4 et SDL2</u>	<u>Jean-Christophe et Florence BURNEL</u>	<u>Sentier de Germy</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>5</u>	<u>219 970</u>	<u>9 410</u>
<u>E5, E6 et SDL3</u>	<u>André, Simone et Jérôme MARTIN</u>	<u>Ferme de l'Hazelle</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>XC</u>	<u>12</u>	<u>356 659</u>	<u>12 458</u>

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Surplomb	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)
<u>E1</u>	<u>Lionel et Fabien FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>9</u>	<u>85 300</u>
	<u>Lionel et Christel FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>43</u>	<u>100 000</u>
	<u>Lionel et Christel FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>10</u>	<u>17 695</u>
<u>E2</u>	<u>Lionel et Bernard FRANCAIS</u>	<u>Le Breuil</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZB</u>	<u>16</u>	<u>184 700</u>
<u>E3</u>	<u>Jean-Christophe BURNEL</u>	<u>Les Fourches</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>36</u> <u>(anciennement 32)</u>	<u>295 301</u>
<u>E3 et E4</u>	<u>Jean-Christophe et Florence BURNEL</u>	<u>Sentier de Germay</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>5</u>	<u>219 970</u>
<u>E5 et E6</u>	<u>André, Simone et Jérôme MARTIN</u>	<u>Ferme de l'Hazelle</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>XC</u>	<u>12</u>	<u>356 659</u>
<u>E6</u>	<u>Jean MARTIN</u>	<u>Ferme de l'Hazelle</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>XC</u>	<u>15</u>	<u>421 186</u>

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Accès	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)
<u>Accès E1</u>	<u>Lionel et Fabien FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>9</u>	<u>85 300</u>
	<u>Lionel et Christel FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>43</u>	<u>100 000</u>
	<u>Lionel et Christel FRANCAIS</u>	<u>Sur les Roises</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZA</u>	<u>10</u>	<u>17 695</u>
<u>Accès E2</u>	<u>Lionel et Bernard FRANCAIS</u>	<u>Le Breuil</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZB</u>	<u>16</u>	<u>184 700</u>
	<u>Jean-Christophe BURNEL</u>	<u>Le Breuil</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZB</u>	<u>12</u>	<u>56 300</u>
<u>Accès E3 et E4</u>	<u>Jean-Christophe BURNEL</u>	<u>Les Fourches</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>36</u> <u>(anciennement 32)</u>	<u>295 301</u>
	<u>Jean-Christophe BURNEL</u>	<u>Les Fourches</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>35</u> <u>(anciennement 32)</u>	<u>38 164</u>
	<u>Jean-Christophe et Florence BURNEL</u>	<u>Sentier de Germa</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>481 ZC</u>	<u>5</u>	<u>219 970</u>
<u>Accès E5 et E6</u>	<u>André, Simone et Jérôme MARTIN</u>	<u>Ferme de l'Hazelle</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>XC</u>	<u>12</u>	<u>356 659</u>

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Confortement de voirie	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle
<u>Accès E5 et E6</u>	<u>Commune de Thonnance-les-Moulins</u>	<u>Ferme de l'Hazelle</u>	<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>XC</u>	<u>2</u>
<u>Accès E1, E2, E3, E4, E5, E6</u>	<u>Commune de Thonnance-les-Moulins</u>		<u>Thonnance-les-Moulins</u>	<u>52230</u>	<u>Voies communales</u>	

↪ Confère également plan cadastral en partie 8

2.2. (P.J. n°3) Autorisations de dépôt

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

EOLIENNES ET STRUCTURES DE LIVRAISON (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 2.1.)

E1 + SDL1 – Lionel et Fabien FRANÇAIS (481 ZA 9) :

FR-04669-414763
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

Monsieur FRANCAIS Lionel né le 27 juin 1966 à JOINVILLE, domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT, 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, et **Monsieur FRANCAIS Fabien** né le 7 août 1973 à SOULAINCOURT, domicilié 9 RUE FELICIEN LESAGE, 78 360 MONTESSON, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
481 ZA	9	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autoriser la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait *Thonnance les Moulins*
Le *04.03.2025*

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom : Lionel FRANCAIS	Nom : Fabien FRANCAIS
Signature : 	Signature : 

15

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

E1 – Lionel et Christel FRANÇAIS (481 ZA 43 + 481 ZA 10) :

FR-04669-414763
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

116 Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et Madame Christel FRANCAIS née le 25/08/1969 à CHAUMONT domiciliés 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en leur qualité de propriétaire.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
481 ZA	43	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
481 ZA	10	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait Soulaincourt
Le 22-09-2023

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom : Mme Christel FRANCAIS	Nom : M. Lionel FRANCAIS
Signature : 	Signature : 

15

E2 – Lionel et Bernard FRANÇAIS (481 ZB 16) :

FR-04669-224595
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

Monsieur Bernard FRANCAIS né le 07 décembre 1942 à CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52250) et domicilié 3 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	16	Le Breuil	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait
Le

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom :	Nom : FRANCAIS Lionel
Signature : 	Signature : 

15

E3 – Jean-Christophe BURNEL (481 ZC 35 + 481 ZC 36, anciennement 481 ZC 32) :

FR-MS03-014828
PBE Eolien

**ANNEXE 1 - AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BURNEL domicilié 13 rue principale à SOULAINCOURT,
THONNANCE-LES-MOULINS, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	32	Les Fourches	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
ZB	12	Le Breuil	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne,

Fait *SOULAINCOURT*
Le *20/10/2022*

Le Propriétaire

Nom : M. Jean-Christophe BURNEL

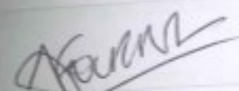
Signature : *Burnel*

13

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

E3 + E4 + SDL2 – Jean-Christophe et Florence BURNEL (481 ZC 5) :

FR-04669-114748
PBECI Eolien

représenté par Alice FOURNIER, en sa qualité de Cheffe de projet éolien		
		

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BURNEL et Madame Florence BURNEL domiciliés 13 rue principale à SOULAINCOURT, THONNANCE-LES-MOULINS (ensemble), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s) (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	5	Sentier de Germay	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait ☒ SOULAINCOURT
Le ☒ 05-05-2022

Le Propriétaire	
Nom : ☒	BURNEL Jean Christophe BURNEL Florence
Signature :	 

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

E5 + E6 + SDL3 – André, Simone et Jérôme MARTIN (XC 12) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE

Je soussigné,

Monsieur André MARTIN ET Madame Simone MARTIN domiciliés Ferme de la NOTHE à Thonnance-les-Moulins (ensemble) et Monsieur Jérôme Pierre MARTIN domicilié 32 Grande Rue, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s) (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
XC	12	Ferme de L'Hazelle	Thonnance-les-Moulins	52

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait Thonnance-les-Moulins
Le

Les Propriétaires M.

Noms : MARTIN André Martin Simone MARTIN Jérôme

Signatures : [Signature] [Signature] [Signature]

14

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

SURPLOMBES (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 2.1.)

E1 – Lionel et Fabien FRANÇAIS (481 ZA 9) :

FR-04669-414763
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

Monsieur FRANCAIS Lionel né le 27 juin 1966 à JOINVILLE, domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT, 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, et **Monsieur FRANCAIS Fabien** né le 7 août 1973 à SOULAINCOURT, domicilié 9 RUE FELICIEN LESAGE, 78 360 MONTESSON, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
481 ZA	9	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autoriser la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait *Thonnance les Moulins*
Le *04.03.2025*

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom : Lionel FRANCAIS	Nom : Fabien FRANCAIS
Signature : 	Signature : 

15

E1 – Lionel et Christel FRANÇAIS (481 ZA 43 + 481 ZA 10) :

FR-04669-414763
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

116 Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et Madame Christel FRANCAIS née le 25/08/1969 à CHAUVHONT domiciliés 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en leur qualité de propriétaire.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
481 ZA	43	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
481 ZA	10	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait Soulaincourt
Le 22-09-2023

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom : Mme Christel FRANCAIS	Nom : M. Lionel FRANCAIS
Signature : 	Signature : 

15

E2 – Lionel et Bernard FRANÇAIS (481 ZB 16) :

FR-04669-224595
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

Monsieur Bernard FRANCAIS né le 07 décembre 1942 à CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52250) et domicilié 3 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	16	Le Breuil	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait
Le

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom :	Nom : FRANCAIS Lionel
Signature : 	Signature : 

15

E3 – Jean-Christophe BURNEL (481 ZC 36, anciennement 32) :

FR-MS03-014828
PBE Eolien

**ANNEXE 1 - AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BURNEL domicilié 13 rue principale à SOULAINCOURT,
THONNANCE-LES-MOULINS, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	32	Les Fourches	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
ZB	12	Le Breuil	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne,

Fait *SOULAINCOURT*
Le *20/10/2022*

Le Propriétaire

Nom : M. Jean-Christophe BURNEL

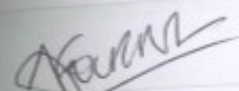
Signature : *Burnel*

13

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

E3 + E4 – Jean-Christophe et Florence BURNEL (481 ZC 5) :

FR-04669-114748
PBECI Eolien

représenté par Alice FOURNIER, en sa qualité de Cheffe de projet éolien		
		

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BURNEL et Madame Florence BURNEL domiciliés 13 rue principale à SOULAINCOURT, THONNANCE-LES-MOULINS (ensemble), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s) (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	5	Sentier de Germay	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait ☒ SOULAINCOURT
Le ☒ 05-05-2022

Le Propriétaire	
Nom : ☒	BURNEL Jean Christophe BURNEL Florence
Signature :	 

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

E5 + E6 – André, Simone et Jérôme MARTIN (XC 12) :

Projet Thonnance-les-Moulins				
ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE				
Je soussigné,				
Monsieur André MARTIN ET Madame Simone MARTIN domiciliés <u>ferme de la NOTHE à Thonnance-les-Moulins</u> (ensemble) et Monsieur Jérôme Pierre MARTIN domicilié 32 Grande Rue, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s) (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)				
En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,				
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
XC	12	Ferme de L'Hazelle	Thonnance-les-Moulins	52
Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.				
Fait <u>Thonnance-les-Moulins</u>				
Le				
Les Propriétaires <u>M.</u>				
Noms : <u>MARTIN André</u> <u>Martin Simone</u> <u>MARTIN Jérôme</u>				
Signatures :   				

14

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

E6 – Jean MARTIN (XC 15) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE

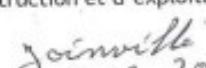
Je soussigné, 

Monsieur Jean MARTIN, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
XC	15	Ferme de Lazelle	Thonnance-les-Moulins	52

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait 
Le 15.12.2020

Les Propriétaires
Noms : JM
Signatures : 
JM

14

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

ACCES (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 2.1.)

Accès E1 – Lionel et Fabien FRANÇAIS (481 ZA 9) :

FR-04669-414763
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

Monsieur FRANCAIS Lionel né le 27 juin 1966 à JOINVILLE, domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT, 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, et **Monsieur FRANCAIS Fabien** né le 7 août 1973 à SOULAINCOURT, domicilié 9 RUE FELICIEN LESAGE, 78 360 MONTESSON, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
481 ZA	9	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autoriser la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait *Thonnance les Moulins*
Le *04.03.2025*

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom : Lionel FRANCAIS	Nom : Fabien FRANCAIS
Signature : 	Signature : 

15

Accès E1 – Lionel et Christel FRANÇAIS (481 ZA 43 + 481 ZA 10) :

FR-04669-414763
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

116 Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et Madame Christel FRANCAIS née le 25/08/1969 à CHAUVHONT domiciliés 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en leur qualité de propriétaire.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
481 ZA	43	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
481 ZA	10	Sur les Roises	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait Soulaincourt
Le 22-09-2023

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom : Mme Christel FRANCAIS	Nom : M. Lionel FRANCAIS
Signature : 	Signature : 

15

Accès E2 – Lionel et Bernard FRANÇAIS (481 ZB 16) :

FR-04669-224595
PBECI Eolien

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Nous soussignés,

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

Monsieur Bernard FRANCAIS né le 07 décembre 1942 à CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52250) et domicilié 3 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

En notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	16	Le Breuil	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait
Le

Le Propriétaire	Le Propriétaire
Nom :	Nom : FRANCAIS Lionel
Signature : 	Signature : 

Accès E2 + E3 + E4 – Jean-Christophe BURNEL (481 ZB 12 + 481 ZC 35 et 481 ZC 36 (anciennement 32)) :

FR-MS03-014828
PBE Eolien

**ANNEXE 1 - AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BURNEL domicilié 13 rue principale à SOULAINCOURT, THONNANCE-LES-MOULINS, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	32	Les Fourches	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
ZB	12	Le Breuil	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne,

Fait *SOULAINCOURT*
Le *20 / 10 / 2022*

Le Propriétaire

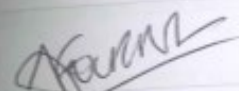
Nom : M. Jean-Christophe BURNEL

Signature : *Burnel*

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

Accès E3 + E4 – Jean-Christophe et Florence BURNEL (481 ZC 5) :

FR-04669-114748
PBECI Eolien

représenté par Alice FOURNIER, en sa qualité de Cheffe de projet éolien		
		

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BURNEL et Madame Florence BURNEL domiciliés 13 rue principale à SOULAINCOURT, THONNANCE-LES-MOULINS (ensemble), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s) (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	5	Sentier de Germay	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait ☒ SOULAINCOURT
Le ☒ 05-05-2022

Le Propriétaire	
Nom : ☒	BURNEL Jean Christophe BURNEL Florence
Signature :	 

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

Accès E5 + E6 – André, Simone et Jérôme MARTIN (XC 12) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 1 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE

Je soussigné,

Monsieur André MARTIN ET Madame Simone MARTIN domiciliés ferme de la NOTHE à Thonnance-les-Moulins (ensemble) et Monsieur Jérôme Pierre MARTIN domicilié 32 Grande Rue, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s) (usufruitier/nu PROPRIETAIRE/indivis.)

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
XC	12	Ferme de L'Hazelle	Thonnance-les-Moulins	52

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail, du Bail ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait Thonnance-les-Moulins
Le

Les Propriétaires M.

Noms : MARTIN André Martin Simone MARTIN Jérôme

Signatures : [Signature] [Signature] [Signature]

14

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

CONFORTEMENT DE VOIERIE (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 2.1.)

Confortement de voirie E5 + E6 – Commune de Thonnance-les-Moulins (XC 2) :

FR-04669-246866
PCS éolien - Voies du domaine privé - Commune

**ANNEXE 3 : AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE**

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

La Commune de Thonnance-les-Moulins sise dans la Communauté de Commune du Bassin de Joinville-en-Champagne en Haute-Marne (52), représentée par Monsieur Vincent SPECHT, désigné à cet effet par Monsieur le Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2023, visée par la Sous-Préfecture le 21 février 2023.

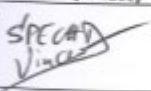
En ma qualité de propriétaire des voies visées ci-après,

DESIGNATION	COMMUNE	DEPARTEMENT
XC 2	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
XD 9	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
XD 12	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait **THONNANCE LES MOULINS**
Le **05/06/2023**

Le Propriétaire
Nom : SPECHT Vincent
Signature : 

13

Confortement de voirie E1, E2, E3, E4, E5, E6 – Voies communales de Thonnance-les-Moulins :

ANNEXE 3
AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

La Commune de Thonnance-les-Moulins sise dans la Communauté de Commune du Bassin de Joinville-en-Champagne en Haute-Marne (52) (ci-après le « **Propriétaire** », représentée par Monsieur Vincent SPECHT, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2023, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Dizier le 30 mars 2023.

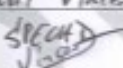
En ma qualité de propriétaire des voies visées ci-après,

DESIGNATION	COMMUNE	DEPARTEMENT
Voies communales	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

Autorise la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait
Le 05/04/2023

Le Propriétaire
Nom : SPECHT Vincent
Signature : 

A THONNANCE LES MOULINS

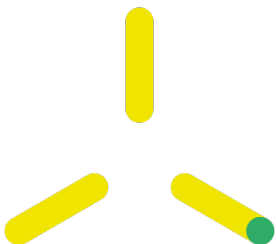
11

CEPE « Côte Moret »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 3

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES



3. PARTIE 3 - (P.J. N° 47) CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 I. 3°)

Conformément à l'article D. 181-15-2- I 3°, le pétitionnaire doit fournir « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont il dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

La réglementation relative aux installations classées prévoit en effet que « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (article L. 181-27 du code de l'environnement).

Et, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, des garanties financières de démantèlement et remise en état.

Les éléments ci-après permettent de démontrer que la CEPE COTE MORET possède bien les compétences humaines, les matériels et les moyens financiers pour exploiter le parc éolien selon les règles de l'art et le démanteler à sa mise à l'arrêt définitif.

La société CEPE **COTE MORET**, filiale de Q ENERGY France, s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère et de Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE **COTE MORET**, et Q ENERGY France ou une autre société compétente.

Pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE **COTE MORET**, et des sociétés compétentes en la matière, telle RES Services.

Pour mémoire, Q ENERGY France est une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions Corporation dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Hanwha Q Cells, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1^{er} mars 2022, RES SAS a changé de nom pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

3.1. Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE COTE MORET

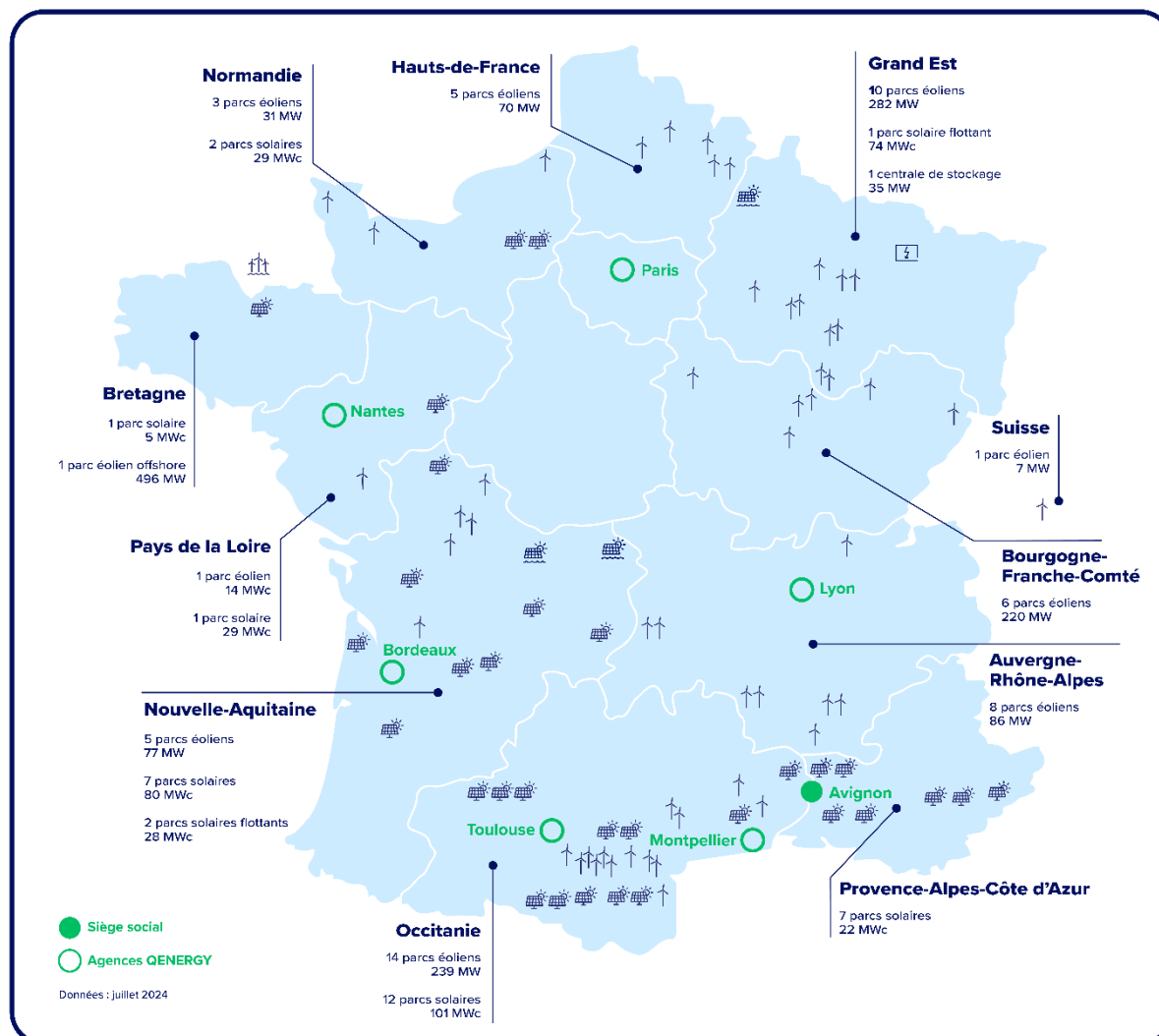
Q ENERGY France est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables en France, qui œuvre depuis plus de 25 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets d'énergie renouvelable :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement/ remise en état du site et le renouvellement des parcs en fin de vie

Depuis 1999, EOLE-RES, devenu RES SAS et désormais Q ENERGY France capitalise ainsi toutes les expertises et les retours d'expérience nécessaires pour développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable de qualité. Aujourd'hui, Q ENERGY France détient un portefeuille de 6.5 GW en développement sur le territoire français. Q ENERGY France emploie plus de 270 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Carte de nos projets (projets autorisés, à construire et construits)



3.1.1. Expérience et savoir-faire de Q ENERGY France en termes de conception et de construction de parcs éoliens

Q ENERGY France agit toujours comme concepteur/contractant général lors de la construction des projets développés en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes). Un contrat sera donc conclu entre Q ENERGY France et la CEPE **COTE MORET**.

En phase conception : Q ENERGY France a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes du secteur professionnel. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une quinzaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil,

génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : Q ENERGY France dispose d'une équipe de 6 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec le gestionnaire de réseau (tel qu'ENEDIS) et sont en charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien d'un ingénieur turbine. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va en assurer l'exploitation pour le compte de la société de projet, propriétaire exploitant au titre des ICPE, tout au long de la durée de vie du parc.

Q ENERGY France est aujourd'hui à l'origine d'environ 1,9 GW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Les réalisations de Q ENERGY France et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	15 Gamesa G90 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
11	Grand Bois - Caudebronde	2009	4MW	2 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas
26	La Teissonnière	2011	4 MW	Vestas V80 2 MW	CEPE la Teissonnière	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	La Salesse	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesse	Razel	Forclum Sud-Ouest	Areva	Siemens
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe – Grand Bois	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion MM92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Senvion MM82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carriere	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Bricqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas
70	La Roche 4 Rivières	2019	18 MW	9 V 100	CEPE de la Roche 4 Rivières	Eiffage	Eiffage	TECH INTER	Vestas
55	Haut du Saule	2020	15 MW	N 131	CEPE Haut du Saule	RAZEL BEC	ENGIE INFO Grand Est	EDF Electrotecnis (ou HTMS)	NORDEX
86	Berceronne	2022	9 MW	SWT 132	CEPE Berceronne	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	DALKIA/HTMS	SGRE
86	Cerisou	2022	24 MW	SWT 132	CEPE Cerisou	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	GAY ELECTRICITE	SGRE
86	Croix de Bertault	2023	12 MW	Nordex 131	CEPE Croix de Bertault	EIFFAGE TP	CEGELEC RESEAU	S.E.L.	Nordex
86	Croix de l'Erable	2023	12 MW	Nordex 131	CEPE Croix de l'Erable	EIFFAGE TP	CEGELEC RESEAU	S.E.L.	Nordex
52	Le Langrois	2024	25.2 MW	Nordex 131	CEPE Le Langrois	OTE	INEO	GAY ELECTRICITE	Nordex

Quelques illustrations de nos projets en région Grand Est



Parc éolien de Langres Sud

Département : Haute-Marne (52)
Renouvellement en cours
26 éoliennes
Puissance : 52 MW
Mise en service en 2010

Parc éolien de Blaiseron

Département : Haute-Marne
(52)
6 éoliennes
Puissance : 12 MW
Mise en service en 2017



Parc éolien Le Langrois

Département : Haute-Marne
(52)
Extension du parc éolien de
Langres Sud
8 éoliennes
Puissance : 25.2 MW
Mise en service en 2024

3.1.2. Exploitation et maintenance du parc par un prestataire reconnu et expérimenté

Comme pour la construction du parc éolien, lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE **COTE MORET** et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens. Ce contrat permettra d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE **COTE MORET** qui vérifiera que les obligations réglementaires en ce domaine sont bien respectées.

Ledit contrat portera sur la réalisation des opérations d'exploitation maintenance consistant en le suivi du parc tout au long de sa vie, de sa mise en service à son démantèlement. L'exploitant veille ainsi à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie. La CEPE s'assurera de la bonne réalisation de ces missions à la lecture des rapports d'exploitation du parc éolien.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill.

Si la technologie des aérogénérateurs est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes du maintenancier qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

Afin de suivre l'exploitation des éoliennes, les techniciens peuvent à tout moment accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service grâce au système SCADA, système de surveillance à distance.

Organisation générale du suivi de l'exploitation

L'exploitant s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie.

Les parcs éoliens sont suivis par des chargés d'exploitation, dont le rôle est de coordonner les activités techniques de l'exploitation et de vérifier la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc (sociétés compétentes dans la maintenance, organismes de contrôles, ...).

Le chargé d'exploitation et de maintenance du site s'assure de la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance par l'usage d'un registre de maintenance consultable dans chaque éolienne. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Chaque mois, un rapport d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation : il relate les principaux événements survenus ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc.

La société chargée de l'entretien des machines (maintenance) assure une surveillance à distance 24/24. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas. Les interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

Le parc éolien fait l'objet d'une surveillance à distance de l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les services pour améliorer le rendement du parc éolien. Ce logiciel a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement.

Des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites. Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site.

Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement par un bureau d'étude indépendant, selon les exigences de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL.

Entretien des éoliennes

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est parfaitement maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc dans le cadre de contrats de maintenance garantissant un niveau de disponibilité des turbines à l'exploitant, CEPE.

En effet, l'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est élaboré par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

L'exploitant dispose ainsi d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité.

Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22/06/2020, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,

- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) supportées en général par une équipe d'ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. Il s'agit de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, une action de correction est proposée avec déclenchement auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, d'une opération de maintenance. Celle-ci est ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). Le suivi des travaux récurrents ou spécifiques au site permet également d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation, les équipes d'Exploitation Maintenance établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE **COTE MORET**), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et le chargé d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 100 kg par éolienne et par an.

3.2. Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L. 181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE **COTE MORET**, filiale de Q ENERGY France s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

3.2.1. Présentation de l'actionnariat de la CEPE COTE MORET

La société CEPE **COTE MORET** est une société détenue par Q ENERGY France, elle-même détenue par Q Energy Solutions, appartenant au groupe Hanwha Solutions Corporation.

Q ENERGY France développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 25 ans, la société est à l'origine de 1,9 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 300 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale. Ainsi, Q ENERGY France regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés CEPE, chaque société disposant de sa propre structure dédiée au développement, la construction, l'exploitation et à la maintenance des installations.

Q ENERGY France est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

L'organigramme suivant présente ces informations.

Hanwha Solutions Corporations South Korea,
Listed on Korea Stock Exchange

100% du capital social

Q ENERGY Solutions SE
(Hanwha EU ENERGY
Solutions SE)

100% du capital social

Q ENERGY Méditerranée
(SAS)

100% du capital social

Q ENERGY France (SAS)

100% du capital social

CEPE Côte Moret

3.2.2. Présentation des chiffres clés de HANWHA SOLUTIONS CORPORATION

Hanwha Solutions Corporation est une société qui fournit des solutions durables et des matériaux intelligents au service de la production d'énergie.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 9 milliards d'euros consolidé en 2023, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.

Hanwha Solutions a également émis une obligation verte certifiée par Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, pour investir dans des projets d'énergies renouvelables.

Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions car il est aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Pour mémoire, les chiffres clés de la société Hanwha Solutions Corporation sont repris dans le tableau suivant :

(K€)	2023	2022	2021	2019	2018
Capitaux Propres	6 377 431	7 287 482	6 068 923	4 475 787	4 470 502
Chiffre d'affaires	9 405 430	10 053 935	7 936 642	6 896 256	7 317 530
Résultat	-109 887	269 517	456 082	226 292	-191 626

Les éléments financiers détaillés, sont présentés à la fin du présent chapitre en 3.5.

3.2.3. Présentation des chiffres clés de Q ENERGY France

Q ENERGY France compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien.

Q ENERGY France a réalisé sur ces cinq dernières années :

- Un chiffre d'affaires moyen d'environ 79 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de Q ENERGY France s'élève à environ 115 millions d'euros en 2022 et 121 millions d'euros en 2023.
- Un résultat net moyen de 5,3 millions d'euros sur cinq ans. Le résultat de Q ENERGY France fait apparaître un déficit d'environ 15,9 millions d'euros en 2023. Ce résultat net de 2023 est particulier, il est lié au fait du changement d'actionnariat de la société Q ENERGY France en 2021, année pendant laquelle aucun financement ou aucune cession de projets n'ont été réalisés. Pour mémoire, en 2022, le bénéfice était de 7,3 millions d'euros.

Q ENERGY France dispose à fin 2023 d'environ 31 Millions d'euros de fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société :

(K€)	2023	2022	2021	2020	2019
Capitaux Propres	31 336	47 239	39 926	203 423	156 841

Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes (parmi lesquels Deloitte, un des plus gros cabinets d'audit mondial). Par ailleurs, depuis 2016, les comptes sont publiés à la fois sous le référentiel des normes françaises (code du commerce) mais également sous le référentiel des normes internationales (dites IFRS), gage d'une transparence et d'une robustesse élevées de ses informations financières.

En outre, s'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de Q ENERGY France à financer le projet éolien de COTE MORET, qui requiert un investissement de 56 millions d'euros (voir détail en partie 3.3. qui suit), est largement démontrée.

Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables consiste en un financement de projets. L'exploitant apporte environ 20 % de fonds propres et contracte un prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter le projet, pour 80 % du montant restant. C'est le schéma mis en œuvre depuis plus de 20 ans.

Pour démonstration, le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et qui ont été exploitées par Q ENERGY France, pour son propre compte. Il indique la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 20 % du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%
Souleilla	2023	24	44 000	10 000	23%	34 000	77%
Mas d'en Ramis	2021	10,6	9 500	500	5%	9 000	95%
La brède	2021	9,8	9 500	500	5%	9 000	95%
Chaume Solar	2023	29,1	31 000	6 000	19%	25 000	81%
Lac de Longchamp	2024	73,2	57 990	13 560	23%	44 430	77%
Total		146,7	151 990	30 560	20%	121 430	80%

Q ENERGY France, a su lever des fonds pour la construction de parcs éoliens et solaires de l'ordre de 121 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Outre ces comptes reflétant sa solidité financière, l'étendue des activités de Q ENERGY France est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres tarifaires où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

Ces chiffres témoignent de la solidité financière de Q ENERGY France et de sa capacité à soutenir sa filiale CEPE COTE MORET, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

3.2.4. Démonstration des capacités financières à financer et exploiter le projet

Comme en témoigne le volume de fonds propres et les résultats nets présentés au point précédent, la société Hanwha Solutions Corporation et la société Q ENERGY France, disposent largement des capacités financières suffisantes pour assurer la construction et l'exploitation du projet, à travers la filiale de Q ENERGY France, la CEPE COTE MORET.

Dans le cas du projet de COTE MORET, Q ENERGY France mettra en œuvre le même schéma tel que décrit dans la partie précédente : la CEPE COTE MORET sollicitera un prêt bancaire à hauteur de 80% des investissements du projet et apportera 20% de ces investissements sur ses fonds propres via une avance en compte courant des actionnaires de la CEPE COTE MORET et donc de sa société mère Q ENERGY France.

Les capitaux propres dont Q ENERGY France dispose en 2023, de près de 31 millions d'euros montrent qu'elle dispose d'une bonne assise financière lui permettant d'emprunter sans souci.

Mais surtout, Hanwha Solutions Corporation bénéficie de près de 6 milliards d'euros de capitaux propres comme exposé *supra*.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE COTE MORET, la société Q ENERGY France éventuellement via son actionnaire, financera 100% des investissements du projet sur ses fonds propres. Là encore, les capitaux propres dont disposent Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, correspondants à plus de 142 fois le montant des investissements nécessaires (voir détail en partie 3.3. qui suit), sont parfaitement suffisants, comme le montre l'attestation produite en 3.4.

La CEPE COTE MORET justifie donc des capacités financières suffisantes pour construire et exploiter le projet de COTE MORET.

3.3. Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par Q ENERGY France ou Hanwha Solutions Corporation, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire soit par cession de tout ou partie de l'actif.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, **le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à environ 56 M€.**

Le potentiel éolien du site de COTE MORET a été évalué à l'aide du modèle méso-échelle WRF affiné à l'aide du modèle MS3DJH à une hauteur de 110 m de haut par rapport au sol, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 110 m par rapport au sol est supérieure à 6.3 m/s sur le site de COTE MORET. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 36 MW (éoliennes de puissance unitaire 6 MW), la production d'électricité estimée du parc de Côte Moret s'élève à environ 60 GWh chaque année.

L'électricité produite sera vendue sur le marché de l'électricité et un contrat de complément de rémunération long terme sera signé avec EDF (pour une durée de 20 ans) ou à autre acheteur obligé. Le niveau du tarif garanti devrait s'élever (pour la première année d'exploitation) à 85€/MWh.

L'électricité produite pourrait aussi être vendue à un client final dans le cadre d'un « corporate power purchase agreement » (CPPA).

Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 6,5 M€.

La maintenance du parc sera confiée à une société compétente dans la maintenance des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la sécurité des installations, la performance de celle-ci ainsi que sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business
Plan

Profit & Loss	Unité	TOTAL	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062			
Tarif AO (Moyenne pondérée des tarifs d'AO)	EUR		0,00	85,00	85,21	85,72	86,24	86,76	87,28	87,80	88,33	88,86	89,39	89,93	90,47	91,01	91,56	92,10	92,66	93,21	93,77	94,33	94,90	95,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Tarif market Revenu Contrat AO	EUR		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112,47	113,59	119,59	121,18	123,82	126,47	127,47	132,31	135,37	138,07	140,83			
	EUR '000	108 006	0	2 089	5 064	5 147	5 177	5 209	5 240	5 271	5 303	5 335	5 367	5 399	5 431	5 464	5 497	5 530	5 563	5 596	5 630	5 663	5 697	3 335	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Revenue Marché Revenu Garantie d'origine	EUR '000	73 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 757	6 683	7 036	7 130	7 285	7 346	7 270	7 546	7 721	7 875	4 686			
Revenu Marché de capacité	EUR '000	537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	50	51	52	53	54	54	55	56	57	34			
	EUR '000	11 571	0	81 24	199 59	202 60	206 60	134 60	137 60	153 60	156 60	162 60	166 60	171 60	175 60	157 60	161 60	651 60	664 60	671 60	685 60	198 60	202 60	206	210	214	218	775	790	805	821	838	854	508			
MWh produits	MWh	1 779 046	0	578	424	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	037	59 537	58 836	58 836	58 836	58 836	58 086	57 035	57 035	57 035	57 035	33 271			
Revenus	EUR '000	193 449	0	2 170	5 262	5 349	5 384	5 343	5 377	5 425	5 459	5 497	5 532	5 570	5 606	5 621	5 657	6 181	6 227	6 268	6 315	5 861	5 899	6 318	6 943	7 301	7 400	8 113	8 190	8 129	8 422	8 614	8 786	5 228			
Coûts d'exploitation Dont frais d'opération et maintenance Dont autres charges d'exploitation (k€)	EUR '000	-25 936	0	-293	-679	-651	-663	-675	-687	-700	-713	-726	-757	-777	-767	-781	-795	-810	-826	-841	-857	-872	-910	-963	-990	-1 010	-1 029	-1 049	-1 069	-1 077	-1 081	-1 102	-1 124	-663			
	EUR '000	-18 937	0	-187	-453	-462	-471	-480	-490	-500	-510	-520	-530	-541	-552	-563	-574	-585	-597	-609	-621	-634	-646	-687	-740	-754	-770	-785	-801	-817	-833	-850	-867	-511			
Assurance	EUR '000	-6 998	0	-106	-227	-189	-192	-195	-197	-200	-203	-206	-226	-237	-215	-218	-221	-225	-229	-232	-236	-239	-263	-276	-250	-255	-259	-264	-269	-261	-248	-252	-257	-152			
BOP O&M OPEX specificique	EUR '000	-1 903	0	-23	-58	-61	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-63	-63	-63	-63	-63	-63	-63	-64	-65	-65	-66	-67	-67	-67	-68	-69	-41			
Autres OPEX Asset management	EUR '000	-1 384	0	-14	-34	-35	-36	-36	-37	-38	-39	-40	-40	-41	-42	-43	-44	-44	-45	-46	-47	-48	-49	-50	-51	-52	-53	-54	-55	-56	-58	-59	-60	-35			
Loyer Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.)	EUR '000	-823	0	-31	-52	-19	-20	-20	-21	-21	-21	-22	-22	-23	-23	-24	-24	-25	-25	-26	-26	-27	-27	-28	-28	-29	-29	-30	-31	-31	-32	-33	-33	-20			
Mesures compensatoires	EUR '000	-2 889	0	-37	-82	-73	-75	-76	-78	-79	-81	-83	-102	-111	-88	-89	-91	-93	-95	-97	-99	-101	-124	-135	-107	-109	-111	-113	-116	-106	-91	-93	-95	-56			
Accès au marché	EUR '000	-1 733	0	-18	-44	-45	-46	-47	-47	-48	-49	-50	-51	-52	-53	-54	-55	-56	-57	-58	-59	-60	-61	-62	-64	-65	-66	-67	-69	-70	-71	-72	-74	-44			
Démantèlement	EUR '000	-3 678	0	-72	-146	-110	-111	-111	-115	-117	-113	-114	-115	-119	-121	-117	-117	-118	-122	-124	-120	-121	-122	-126	-128	-124	-125	-125	-126	-131	-133	-128	-130	-76			
Contingence	EUR '000	-18 722	0	-43	-472	-481	-490	-499	-509	-519	-529	-539	-549	-560	-570	-581	-592	-607	-618	-630	-642	-651	-664	-679	-696	-711	-725	-743	-757	-771	-787	-803	-819	-484			
	EUR '000	-858	0	-9	-21	-22	-22	-23	-23	-24	-24	-24	-25	-25	-26	-27	-27	-28	-28	-29	-29	-30	-30	-31	-32	-32	-33	-34	-34	-35	-36	-36	-37	-22			
	EUR '000	-4 319	0	-44	-108	-111	-113	-116	-118	-120	-123	-125	-128	-130	-133	-135	-138	-141	-144	-147	-150	-153	-156	-157	-159	-162	-165	-168	-170	-170	-173	-177	-180	-106			
	EUR '000	-1 538	0	-641	-897	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	EUR '000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total des coûts d'opération	EUR '000	-56 784	0	-120	-368	-420	-445	-470	-500	-528	-550	-578	-624	-663	-669	-694	-725	-759	-795	-829	-857	-887	-942	-2 019	-2 068	-2 103	-2 143	-2 187	-2 225	-2 254	-2 281	-2 319	-2 364	-1 395			
Résultat Brut d'exploitation avant impôts																																					
	EUR '000	136 665	0	1 050	2 894	3 929	3 938	3 873	3 877	3 897	3 909	3 919	3 908	3 907	3 937	3 927	3 933	4 422	4 432	4 439	4 458	3 974	3 957	4 300	4 875	5 198	5 258	5 927	5 964	5 875	6 140	6 295	6 422	3 833			
Amortissement et dépréciations	EUR '000	-55 905	0	-1 165	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-2 795	-1 631	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Amortissement provision démantèlement	EUR '000	-1 529	0	-32	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-76	-45	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Dotation provision démantèlement	EUR '000	-12	0	-6	-4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Reprise de provision démantèlement	EUR '000	1 538	0	641	897	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Impôts sur les sociétés	EUR '000	-12 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-157	-451	-506	-1 306	-1 482	-1 491	-1 469	-1 535	-1 574	-1 606	-958		

3.4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « Côte Moret »^{MOD}



Madame, Monsieur,

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens, tels que celui objet de la demande d'autorisation environnementale.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions Corporation avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions Corporation, basé à Séoul.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Jung Woon Nam.

Hanwha Solutions Corporation est une société nouvellement créée à la suite de la fusion de Hanwha Chemical, Hanwha Q CELLS et Hanwha Advanced Materials en janvier 2020, dans le but de créer une entreprise mondiale qui sera à la tête du marché mondial de l'énergie verte et de l'industrie des matériaux à haute valeur ajoutée.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8.7 milliards d'euros consolidé l'année dernière, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha Solutions Corporation a mis en place dès le mois de juin 2023 un accord-cadre en matière de financement durable (« Green Financing Framework ») en vertu duquel elle a émis, dès le mois d'août 2024, des obligations vertes (« green bonds ») en vue de financer et/ou refinancer, en tout ou partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable.



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
qef-info@qenergy.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France



Moody's Investors Service a certifié le 3 juillet 2023 ledit accord-cadre et a considéré qu'il est en adéquation avec les principes applicables à l'émission des obligations vertes de l'Association Internationale des Marchés de Capitaux établis en 2021 (« ICMA Green Bonds Principles 2021 ») et qu'il met en place les meilleures pratiques identifiées par Moody's.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien, la CEPE a indiqué que le projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur de 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE, la société Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, s'engagent à financer 100% des investissements du projet et assumer l'ensemble des exigences découlant du respect des obligations dans le cadre de la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations,

Pour Hanwha Solutions Corporation
Younkoo Kang
Senior Vice President Excellence

Pour Q ENERGY France
Jong Su Lim
Directeur Général Délégué



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 20018117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
gef-info@qenergy.eu
www.qenergy.eu

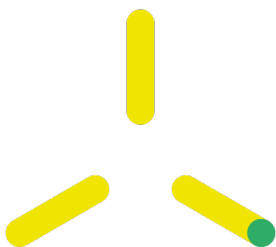
Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

CEPE « Côte Moret »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 4

AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES ICPE



4. PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

4.1. (P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Documents d'urbanisme en vigueur :

La commune de Thonnance-les-Moulins fait partie de l'intercommunalité du Bassin de Joinville en Champagne, qui ne dispose pas encore d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. En décembre 2015, cette intercommunalité a prescrit l'élaboration d'un PLUi afin de définir un projet d'aménagement du territoire à l'horizon 2040, ainsi que les règles d'occupation des sols et des constructions.

Un diagnostic a permis d'identifier les enjeux du territoire, à partir desquels les élus ont construit les grandes orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire les 19 décembre 2023 et 3 décembre 2024. À l'issue d'une phase de co-construction avec les communes et de concertation avec la population, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi le 18 février 2025.

Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux 59 communes membres de l'intercommunalité, ainsi qu'aux personnes publiques associées. Une **enquête publique** unique⁴ s'est tenue du lundi 16 juin au mercredi 16 juillet 2025, portant à la fois sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales de Dommartin-le-Saint-Père, Montreuil-sur-Thonnance, Saint-Urbain-Maconcourt et Suzannecourt. Cette enquête a permis aux habitants, associations, entreprises et autres acteurs du territoire de s'exprimer une nouvelle fois avant l'adoption définitive du document. À son issue, la commission d'enquête a rédigé un rapport et des conclusions et a ainsi émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de neuf recommandations.

Ainsi le PLUi de la Communauté de Communes Bassin de Joinville en Champagne a-t-il été approuvé le 16 décembre 2025. L'implantation des éoliennes du projet Côte Moret est prévue en zone « Agricole » du document d'urbanisme applicable, et correspond à la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». L'implantation des équipements assimilés à cette sous destination est autorisée sous conditions : « Dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Le projet n'impacte pas les espèces et espaces naturels tandis que la plupart des impacts résiduels subsistant sont nuls ou faibles. Ils ne sont que très ponctuellement modérés ou forts. La sauvegarde des paysages n'est donc pas remise en cause.

On pourrait également ajouter le fait qu'un parc éolien est qualifié d'équipement collectif d'intérêt public, selon 3 décisions prises par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2012 (Société R., n°343306 ; Société E., n°345970 et Société E., n°349747).

⁴ [Enquête Publique PLUi | Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne](#)

En conséquence, un projet éolien est compatible avec les dispositions du PLUi appliqué sur la commune.

Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation :

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 16 décembre 2025.

Distance aux limites séparatives :

Le PLUi impose le respect d'une distance de retrait des bâtiments nécessaires aux projets éoliens. L'article 3.1 Section 2 dans la partie 5 dédiée aux zones A mentionne que « les constructions doivent être implantées avec un recul d'au moins 5 mètres vis-à-vis de l'emprise publique ». L'article 3.2 quant à lui impose une distance minimale de 3 mètres avec les limites séparatives.

Ces articles sont bien respectés dans le cas du projet éolien Côte Moret sur la commune de THONNANCE-LES-MOULINS.

↳ *Confère également plan des zonages d'urbanisme en partie 6*

Le projet de parc éolien de COTE MORET est donc conforme aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

4.2. (P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$Cu = 75\,000 \text{ euros},$$

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

$$Cu = 75\,000 \text{ euros} + 25\,000 \text{ euros} * (P-2)$$

(Soit 75 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la centrale éolienne de COTE MORET le montant des garanties financières est donc porté à 1 537 705 EUROS (actualisé, à la date du 01/10/2025), soit 256 284 euros par éolienne⁵. Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

⁵ Sur la base d'éoliennes de 7 MW.

4.3. Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

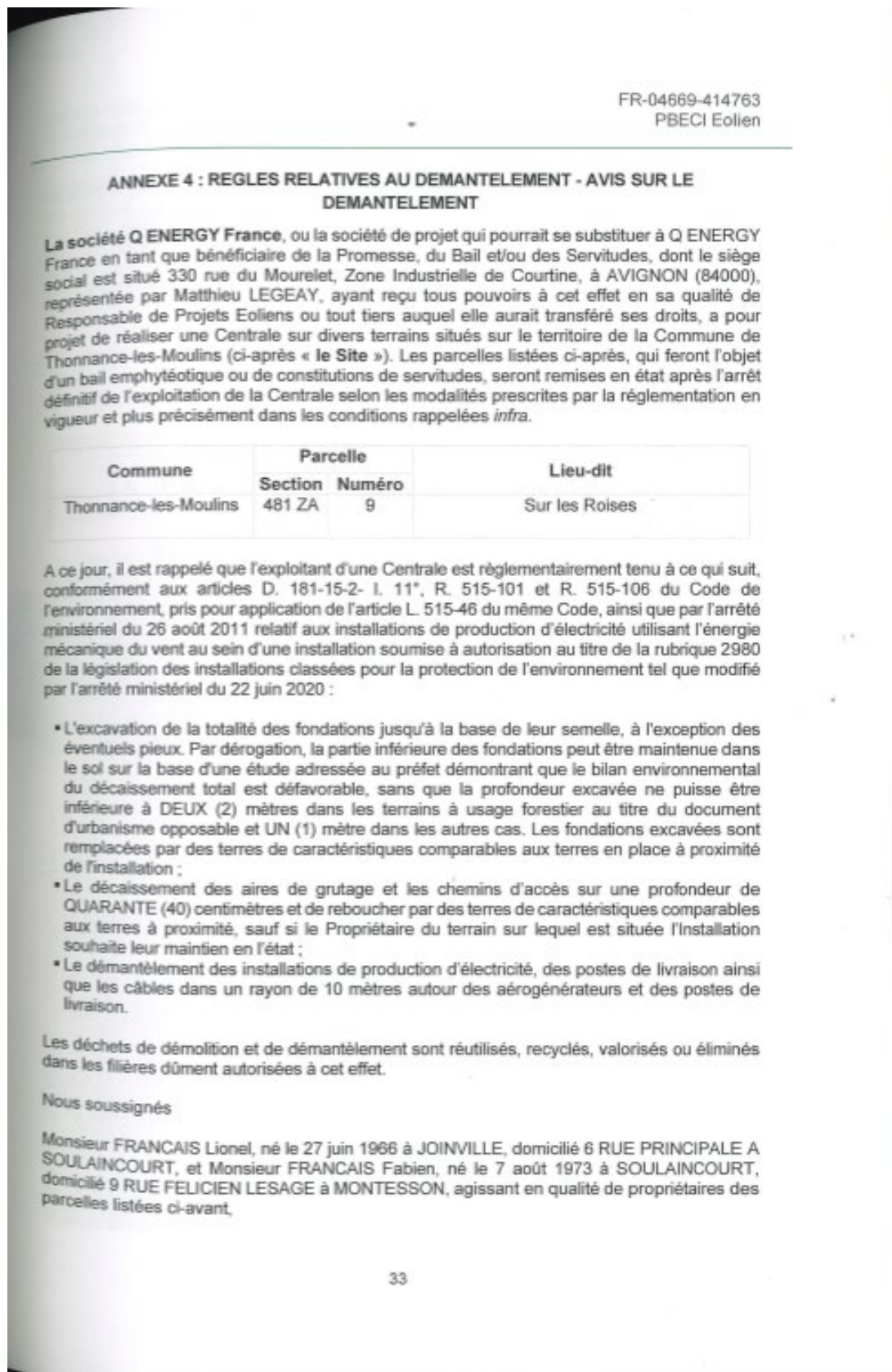
Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

4.3.1. (P.J. n°62) Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

EOLIENNES ET STRUCTURES DE LIVRAISON

E1 + SDL1 – Lionel et Fabien FRANÇAIS (481 ZA 9) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-414763
PBECI Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A *PARII*

Le *31/01/2025*

Signature



Le Propriétaire

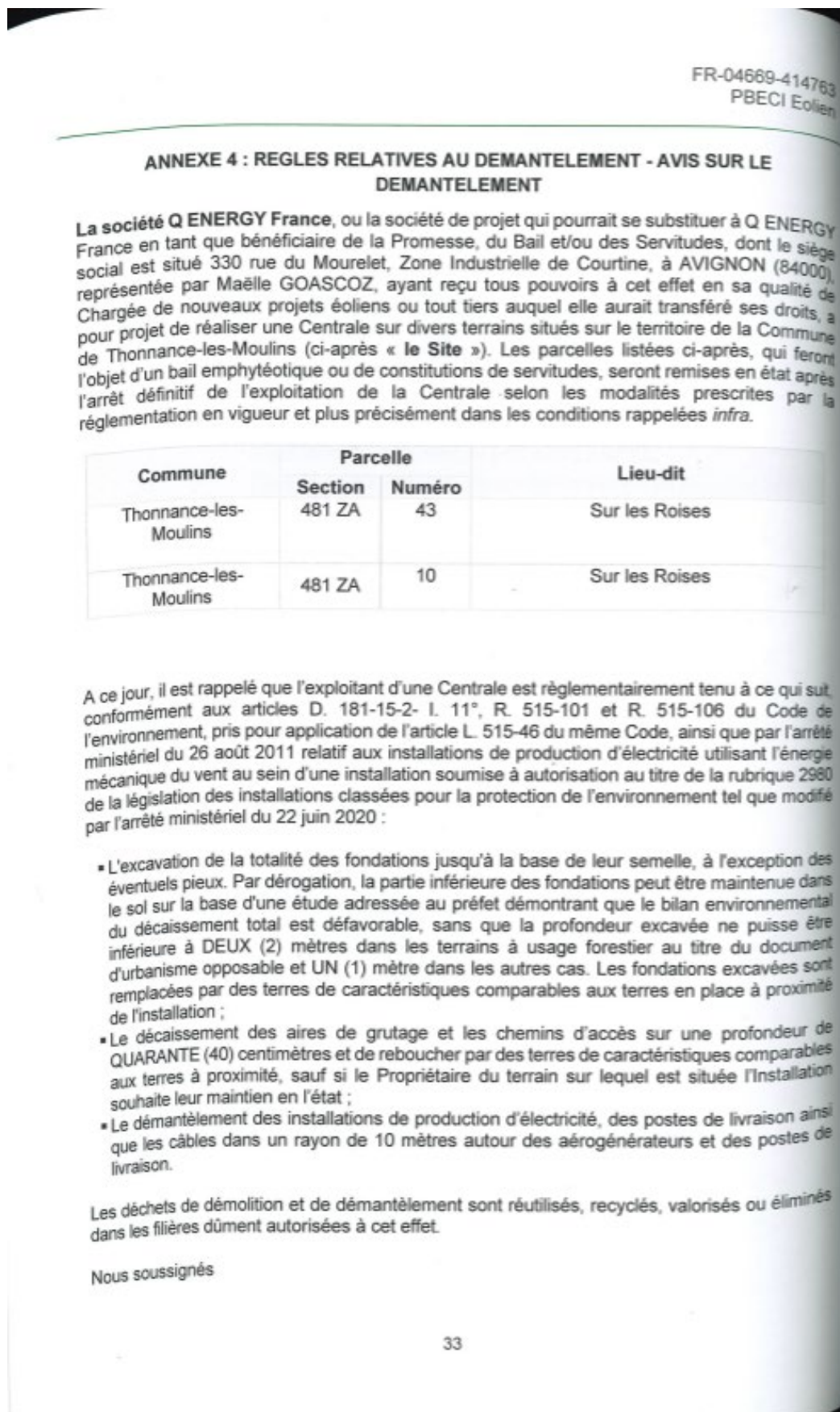
A *Thérèse Bulutis*

Le *04/03/2025*

Signature



E1 – Lionel et Christel FRANÇAIS (481 ZA 43 + 481 ZA 10) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-414763
PBECI Eolien

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et Madame Christel FRANCAIS née le 25/08/1969 à CHAUMONT.....domiciliés 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en leur qualité de propriétaire.

M6

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire
A Soulaincourt
Le 27-09-2023
Signature



Le Propriétaire
A Soulaincourt
Le 27-09-2023
Signature

Ch François
Christel FRANCAIS

E2 – Lionel et Bernard FRANÇAIS (481 ZB 16) :

**ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE
DEMANTELEMENT**

La société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à **AVIGNON (84000)**, représentée par Maëlle **GOASCOZ**, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée de nouveaux projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Thonnanche-les-Moulins (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après, qui feront

32

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-224595
PBECI Eolien

l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	ZB	16	Le Breuil

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-224566
PBECI Eolien

Monsieur Bernard FRANCAIS né le 07 décembre 1942 à CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52250) et domicilié 3 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

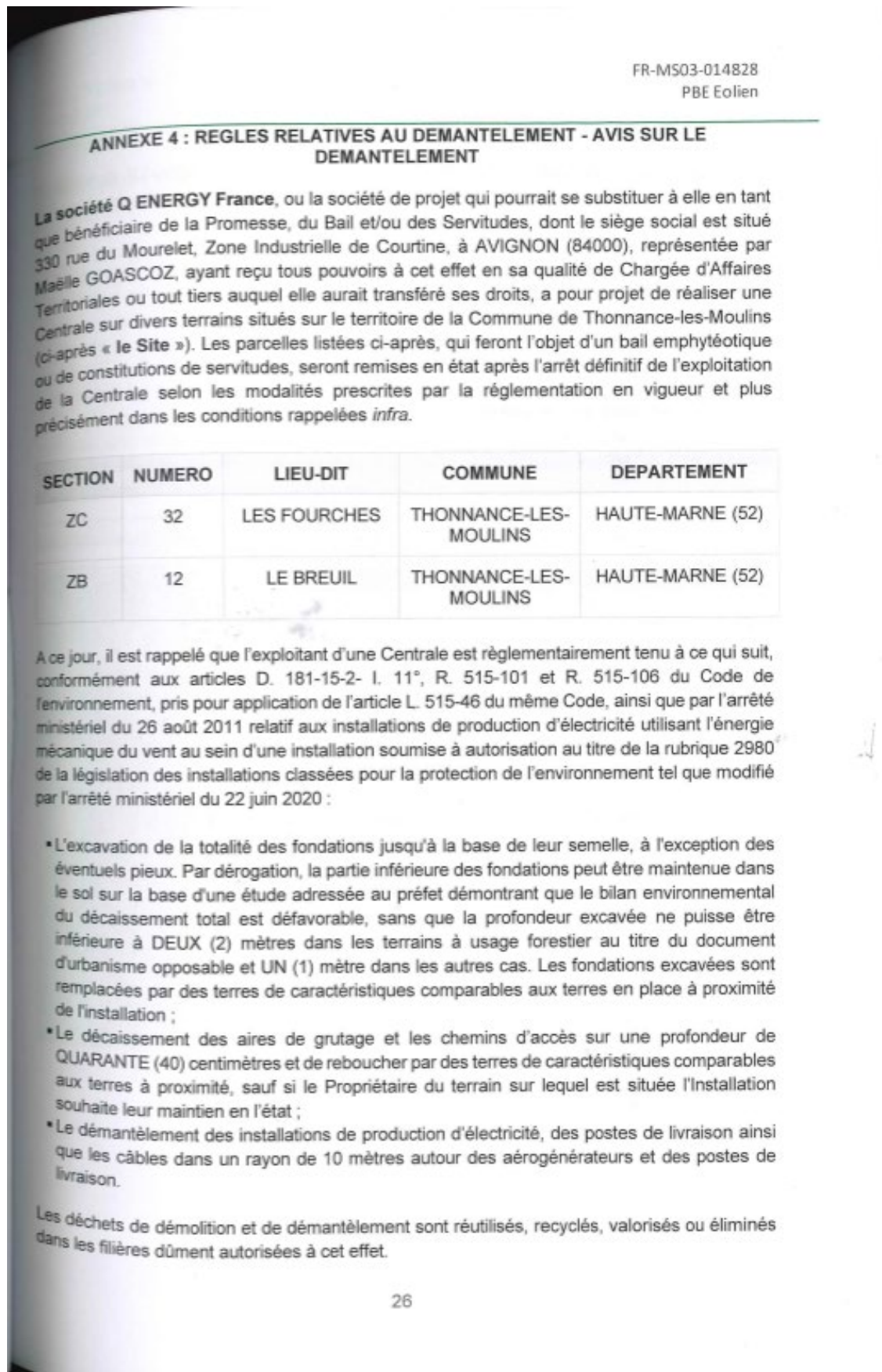
Le Propriétaire
A
Le
Signature



Le Propriétaire
A
Le
Signature



E3 – Jean-Christophe BURNEL (481 ZC 36 + 481 ZC 35, anciennement 32) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-M503-014828
PBE Eolien

Je soussigné **Monsieur Jean-Christophe BURNEL**, né le 03/09/71 à JOINVILLE, domicilié 13 rue Principale à SOULAINCOURT, 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

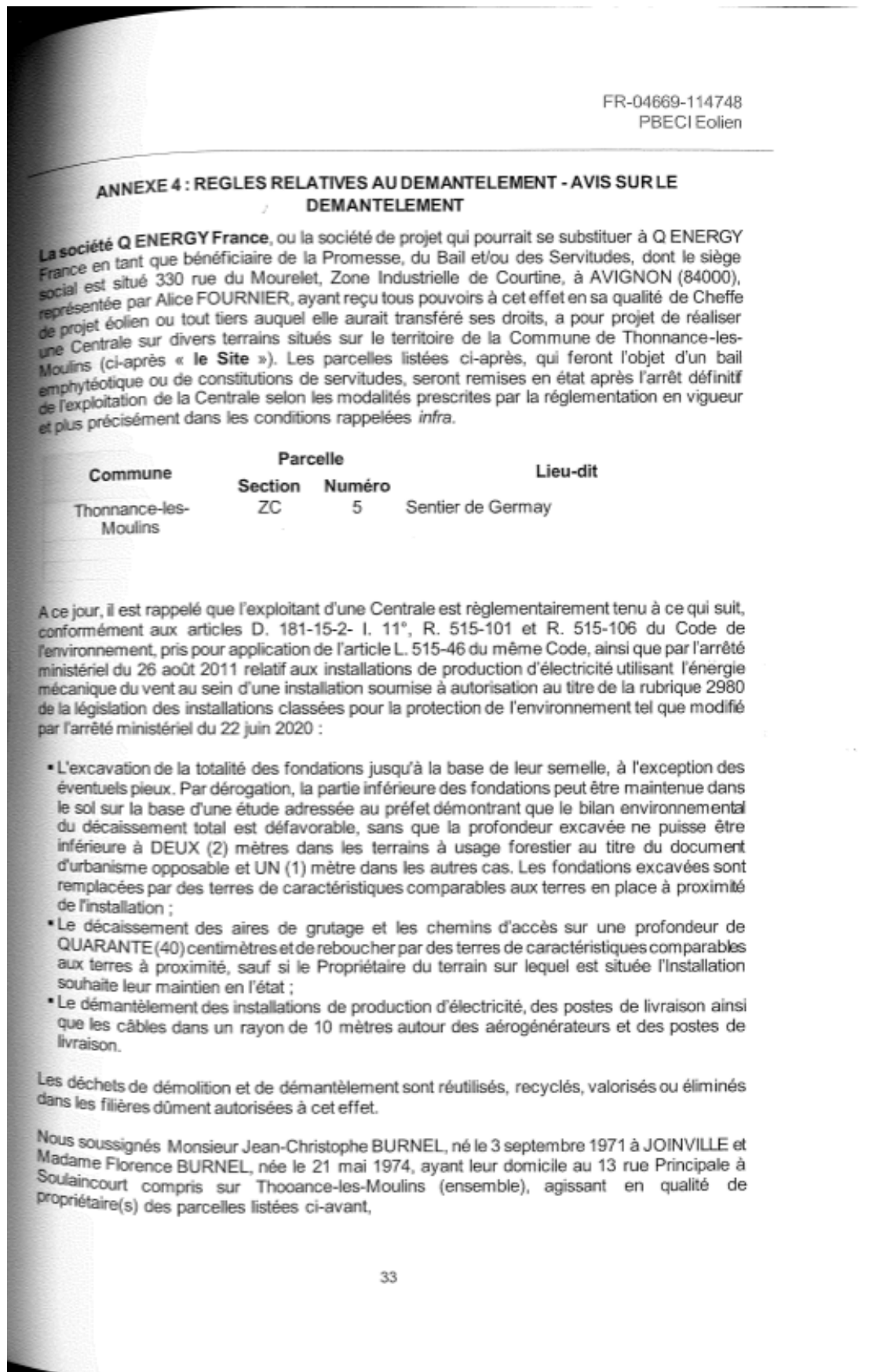
A **SOULAINCOURT**

Le **20 / 10 / 2022**

Signature

Burnel

E3 + E4 + SDL2 – Jean-Christophe et Florence BURNEL (481 ZC 5) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-114748
PBECI Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A [] *Soula: Nour*

Le [] *05-05-2022*

Signature

[Signature]

FB

E5 + E6 + SDL3 – André, Simone et Jérôme MARTIN (XC 12) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Ken ILACQUA, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de THONNANCE-LES-MOULINS (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	XC	12	Ferme de L'Hazelle

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés Monsieur Andre MARTIN, né le 03/05/1933 à Thonnance-les-Moulins et Madame Simone MARTIN née le 14/04/1943 à Thonnance-les-Moulins, domiciliés ensemble à la Ferme de L'Hazelle à Thonnance-les-Moulins (ensemble) ET Monsieur Jérôme Pierre MARTIN, né le 21 mai 1968 à JOINVILLE (Haute-Marne), domicilié 32 Grande Rue, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations

31
MARTIN

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

Projet Thonnance-les-Moulins

Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Les Propriétaires

A

Le

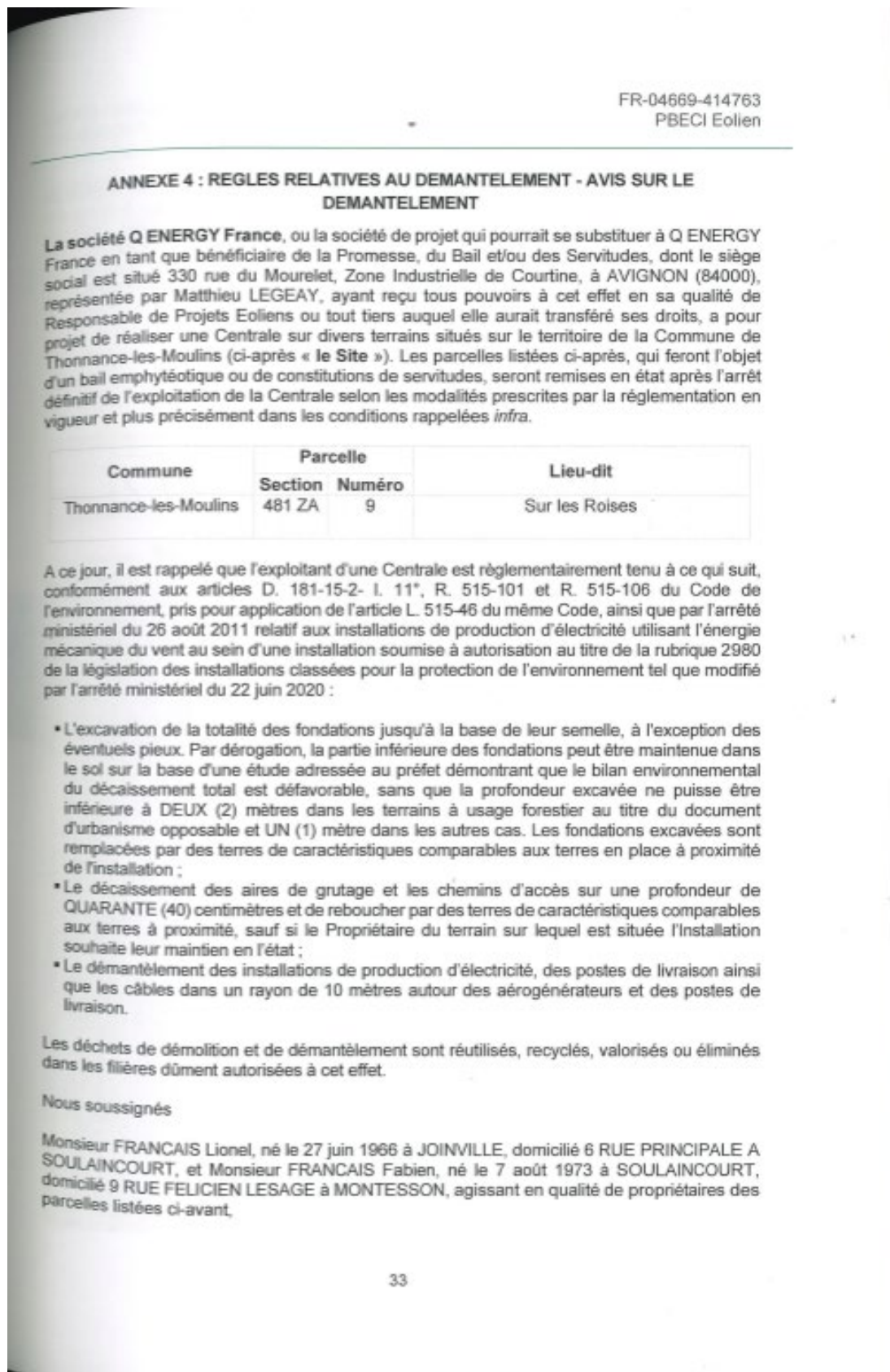
Signatures

Thonnance-les-Moulins
le 20/02/2021
 

M 3 AM 32 

SURPLOMBES

E1 – Lionel et Fabien FRANÇAIS (481 ZA 9) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-414763
PBECI Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A *PARII*

Le *31/01/25*

Signature



Le Propriétaire

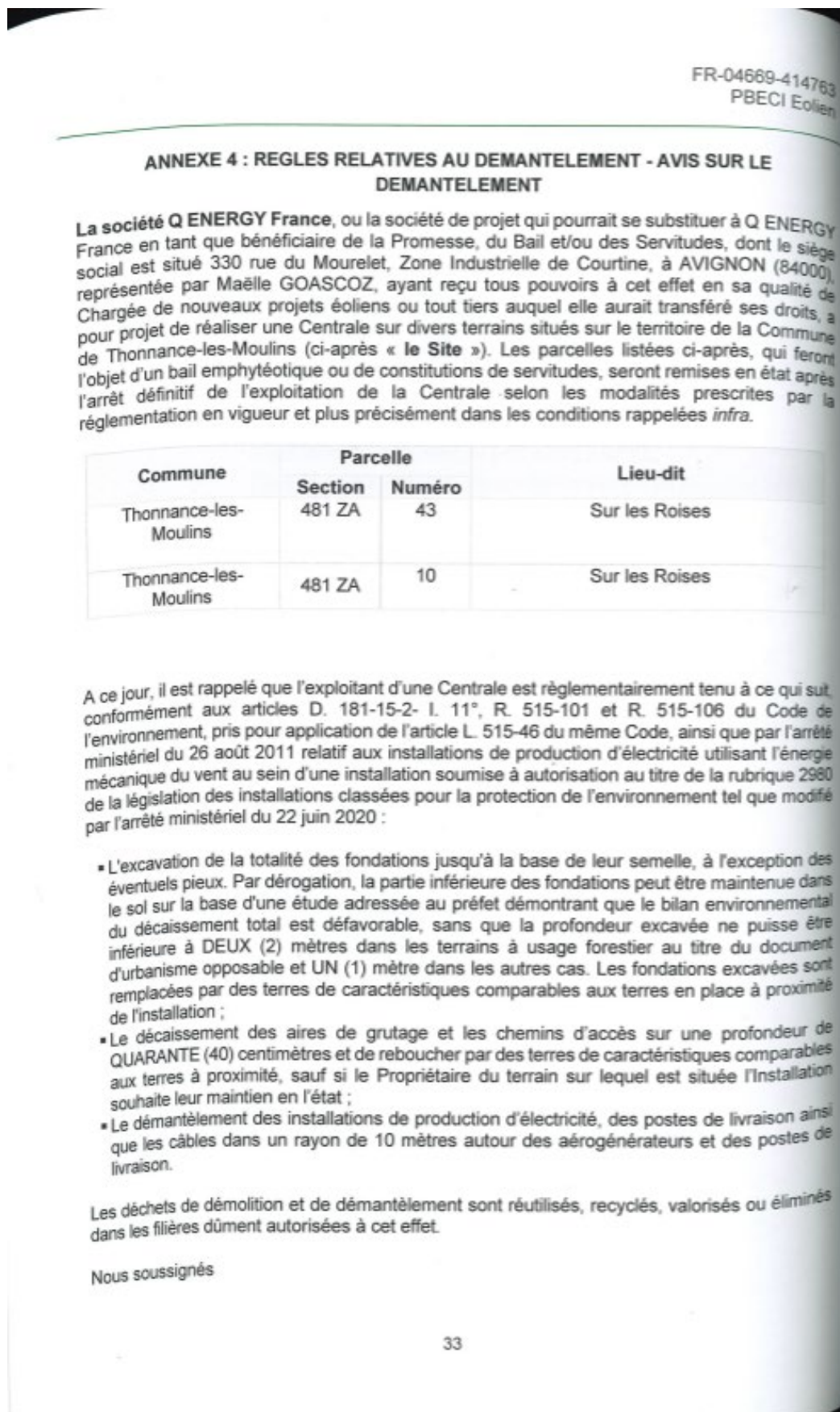
A *Therance Bulubi*

Le *04.03.2025*

Signature



E1 – Lionel et Christel FRANÇAIS (481 ZA 43 + 481 ZA 10) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-414763
PBECI Eolien

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et Madame Christel FRANCAIS née le 25/08/1969 à CHAUMONT.....domiciliés 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en leur qualité de propriétaire. H6

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A Soulaincourt

Le 27-09-2023

Signature



Le Propriétaire

A Soulaincourt

Le 27-09-2023

Signature

Francois
Christel FRANCAIS

E2 – Lionel et Bernard FRANÇAIS (481 ZB 16) :

**ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE
DEMANTELEMENT**

La société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à **AVIGNON (84000)**, représentée par Maëlle **GOASCOZ**, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée de nouveaux projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Thonnance-les-Moulins (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après, qui feront

32

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-224595
PBECI Eolien

l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	ZB	16	Le Breuil

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-224566
PBECI Eolien

Monsieur Bernard FRANCAIS né le 07 décembre 1942 à CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52250) et domicilié 3 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

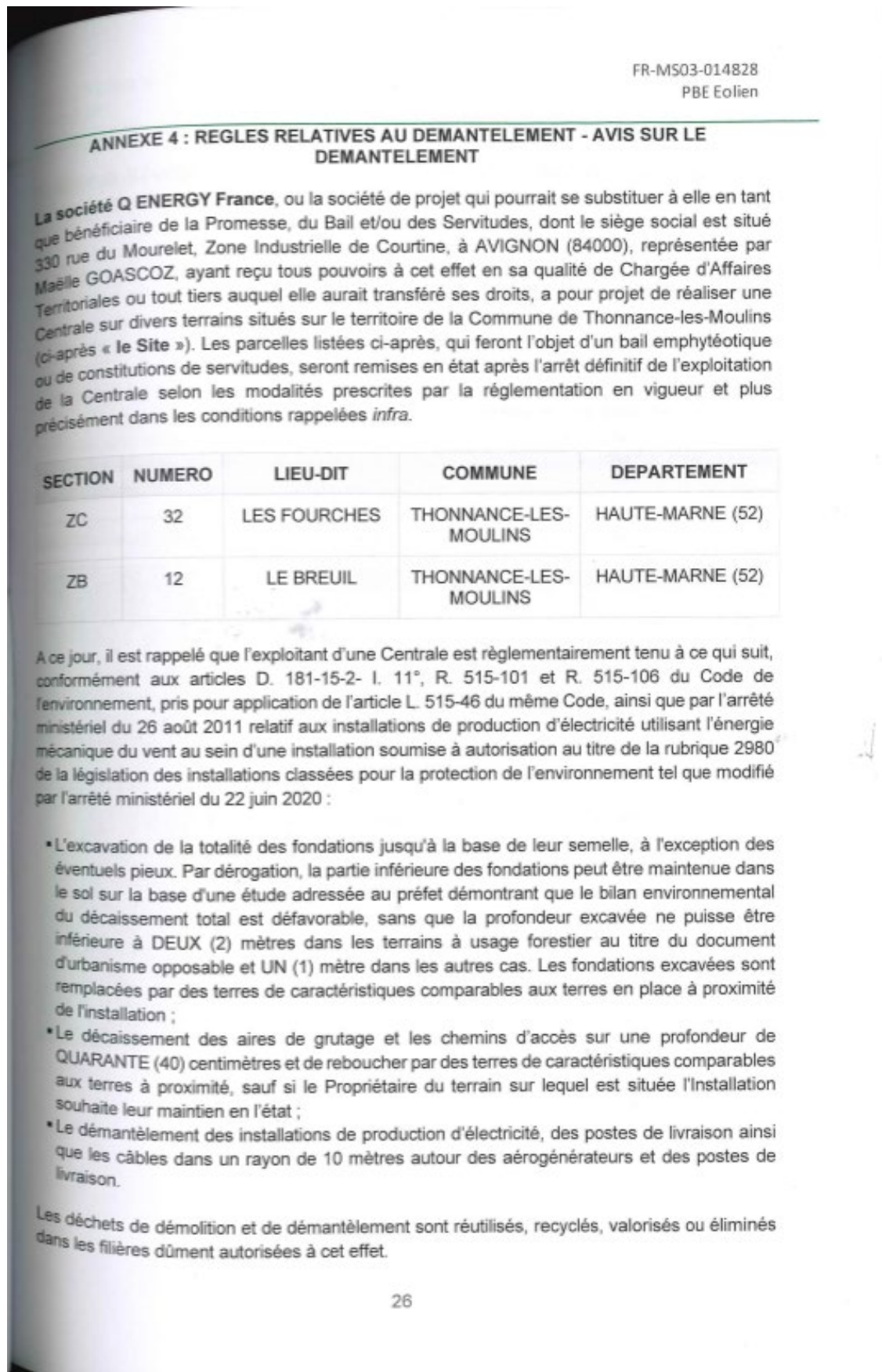
Le Propriétaire
A
Le
Signature



Le Propriétaire
A
Le
Signature



E3 – Jean-Christophe BURNEL (481 ZC 36, anciennement 32) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-MS03-014828
PBE Eolien

Je soussigné **Monsieur Jean-Christophe BURNEL**, né le 03/09/71 à JOINVILLE, domicilié 13 rue Principale à SOULAINCOURT, 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

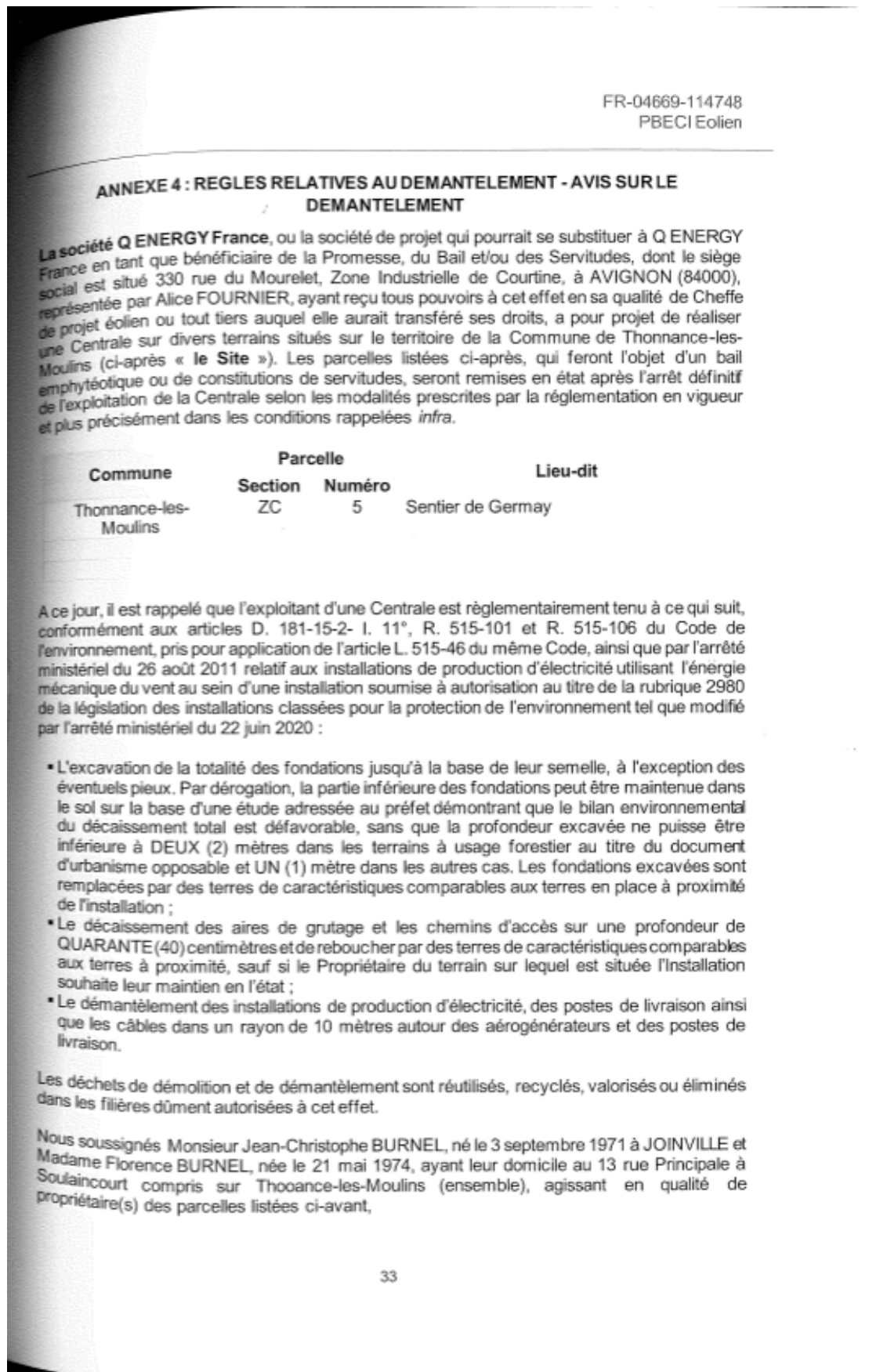
A **SOULAINCOURT**

Le **20/10/2022**

Signature

Burnel

E3 + E4 – Jean-Christophe et Florence BURNEL (481 ZC 5) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-114748
PBECl Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A [] *Soula Nour*

Le [] *05-05-2022*

Signature

[Signature]

FB

E5 + E6 – André, Simone et Jérôme MARTIN (XC 12) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Ken ILACQUA, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de THONNANCE-LES-MOULINS (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	XC	12	Ferme de L'Hazelle

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés Monsieur Andre MARTIN, né le 03/05/1963 à Thonnance-les-Moulins et Madame Simone MARTIN née le 14/04/1963 à Thonnance-les-Moulins, domiciliés ensemble à Thonnance-les-Moulins (ensemble) ET Monsieur Jérôme Pierre MARTIN, né le 21 mai 1968 à JOINVILLE (Haute-Marne), domicilié 32 Grande Rue, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations



31




PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

Projet Thonnance-les-Moulins

Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Les Propriétaires

A

Le

Signatures

Thonnance-les-Moulins
le 20/02/2021
 

MS AM 32 

E6 – Jean MARTIN (XC 15) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par [●], ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de [●] ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de [●] (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	XC	15	Ferme de Lazelle

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur Jean MARTIN, né le 18.2.36 à agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant, *Jourmeville*

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

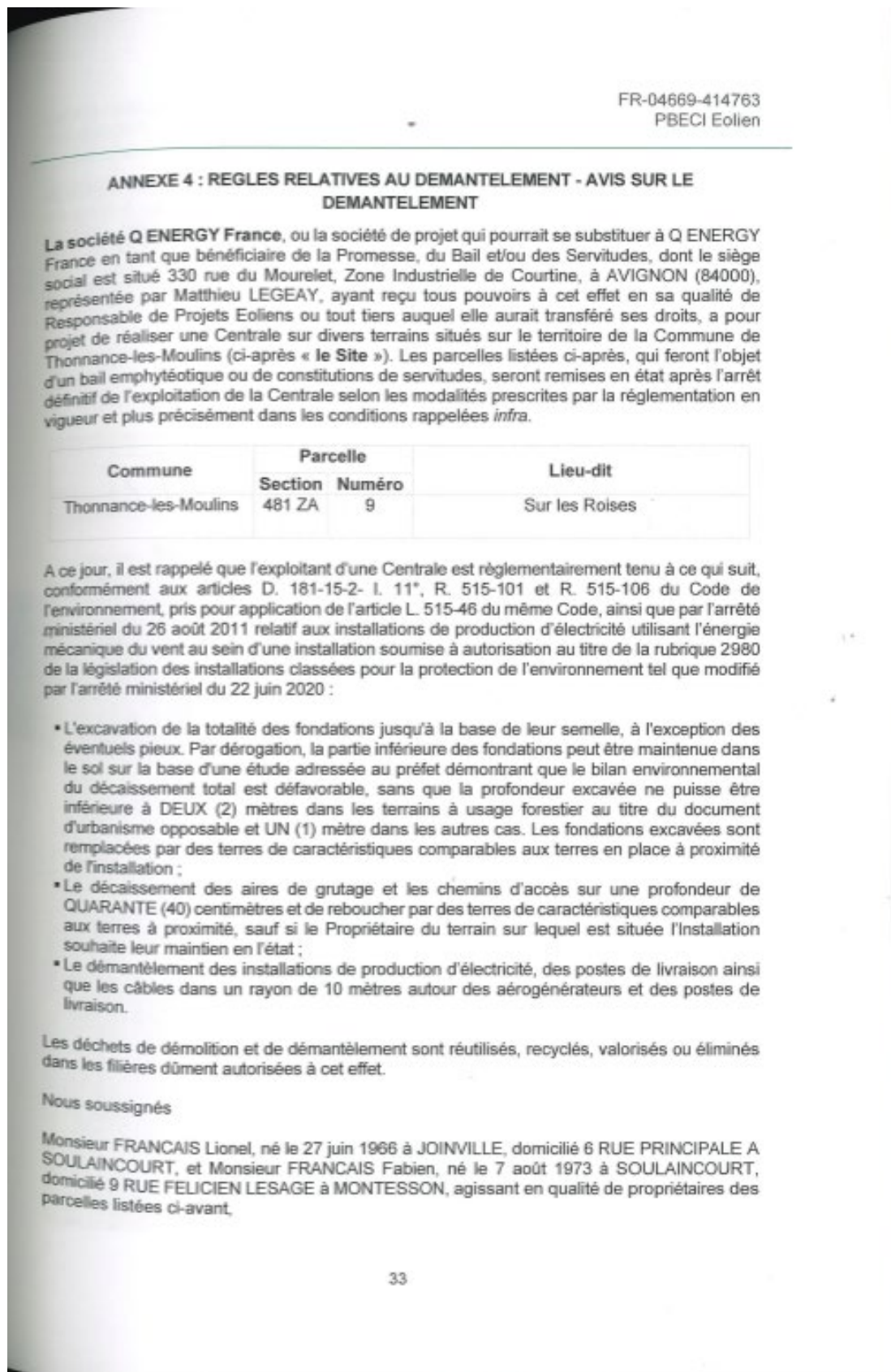
Projet Thonnance-les-Moulins

Le Propriétaire
A *J. Carrière*
Le *15.12.2020*
Signature

[Signature]
JM

ACCES

Accès E1 – Lionel et Fabien FRANÇAIS (481 ZA 9) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-414763
PBECI Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A *PARII*

Le *31/01/2025*

Signature



Le Propriétaire

A *Thérèse Bulutis*

Le *04/03/2025*

Signature



Accès E1 – Lionel et Christel FRANÇAIS (481 ZA 43 + 481 ZA 10) :

FR-04669-414763
PBECl Eolien

**ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE
DEMANTELEMENT**

La société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à **AVIGNON (84000)**, représentée par Maëlle GOASCOZ, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée de nouveaux projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Thonnance-les-Moulins (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	481 ZA	43	Sur les Roises
Thonnance-les-Moulins	481 ZA	10	Sur les Roises

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-414763
PBECI Eolien

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et Madame Christel FRANCAIS née le 25/08/1969 à CHAUMONT.....domiciliés 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en leur qualité de propriétaire. H6

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A Soulaincourt

Le 27-09-2023

Signature



Le Propriétaire

A Soulaincourt

Le 22-09-2023

Signature

Francois
Christel FRANCAIS

Accès E2 – Lionel et Bernard FRANÇAIS (481 ZB 16) :

**ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE
DEMANTELEMENT**

La société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Maëlle GOASCOZ, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée de nouveaux projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Thonnanche-les-Moulins (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après, qui feront

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-224595
PBECI Eolien

l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	ZB	16	Le Breuil

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés

Monsieur Lionel FRANCAIS né le 27 juin 1966 à JOINVILLE (52250) et domicilié 6 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-224566
PBECI Eolien

Monsieur Bernard FRANCAIS né le 07 décembre 1942 à CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52250) et domicilié 3 RUE PRINCIPALE A SOULAINCOURT 52230 THONNANCE-LES-MOULINS, en sa qualité de propriétaire.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

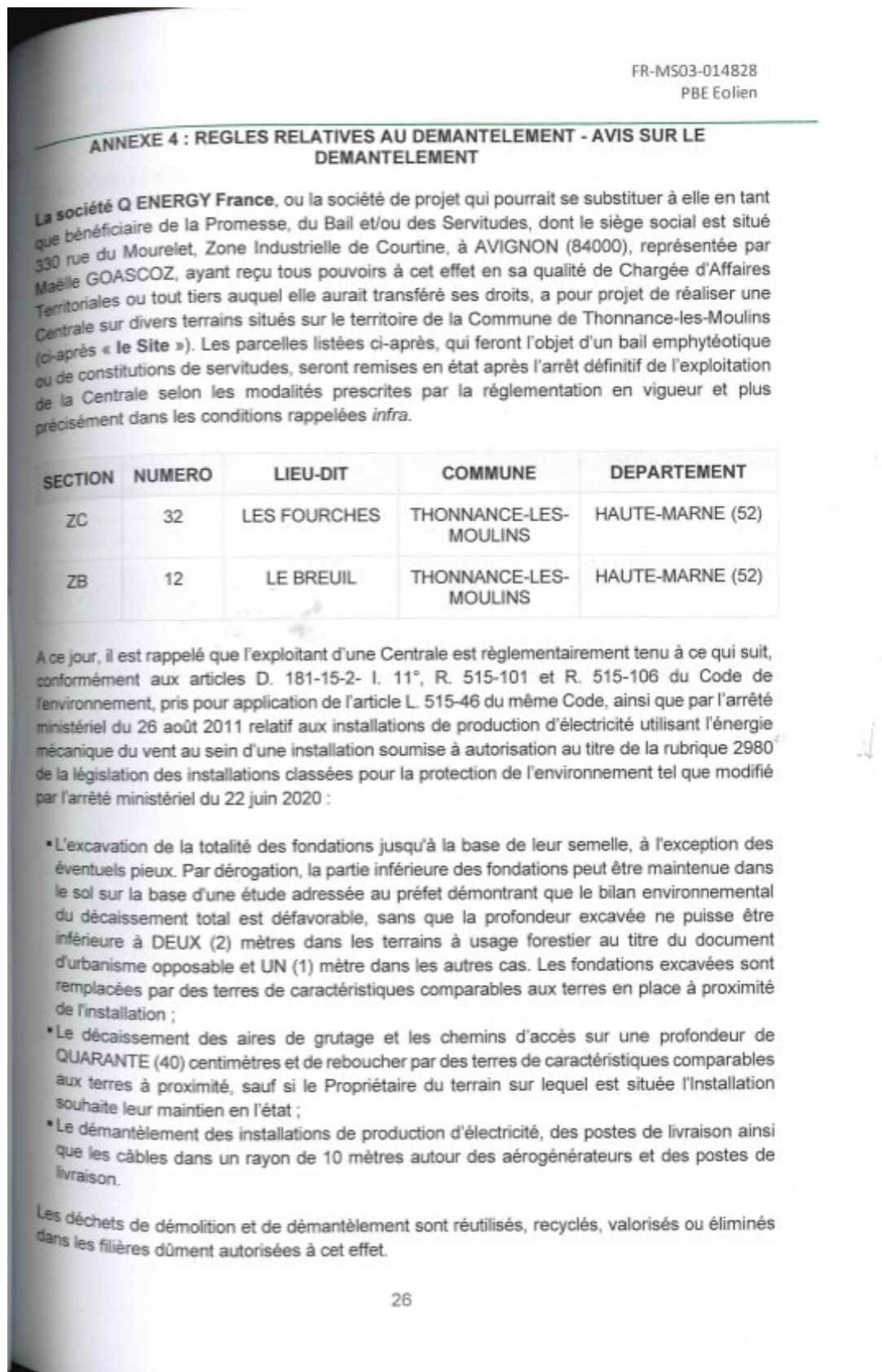
Le Propriétaire
A
Le
Signature



Le Propriétaire
A
Le
Signature



Accès E2 + E3 + E4 – Jean-Christophe BURNEL (481 ZB 12 + 481 ZC 35 et 481 ZC 36, anciennement 32) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-M503-014828
PBE Eolien

Je soussigné **Monsieur Jean-Christophe BURNEL**, né le 03/09/71 à JOINVILLE, domicilié 13 rue Principale à SOULAINCOURT, 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

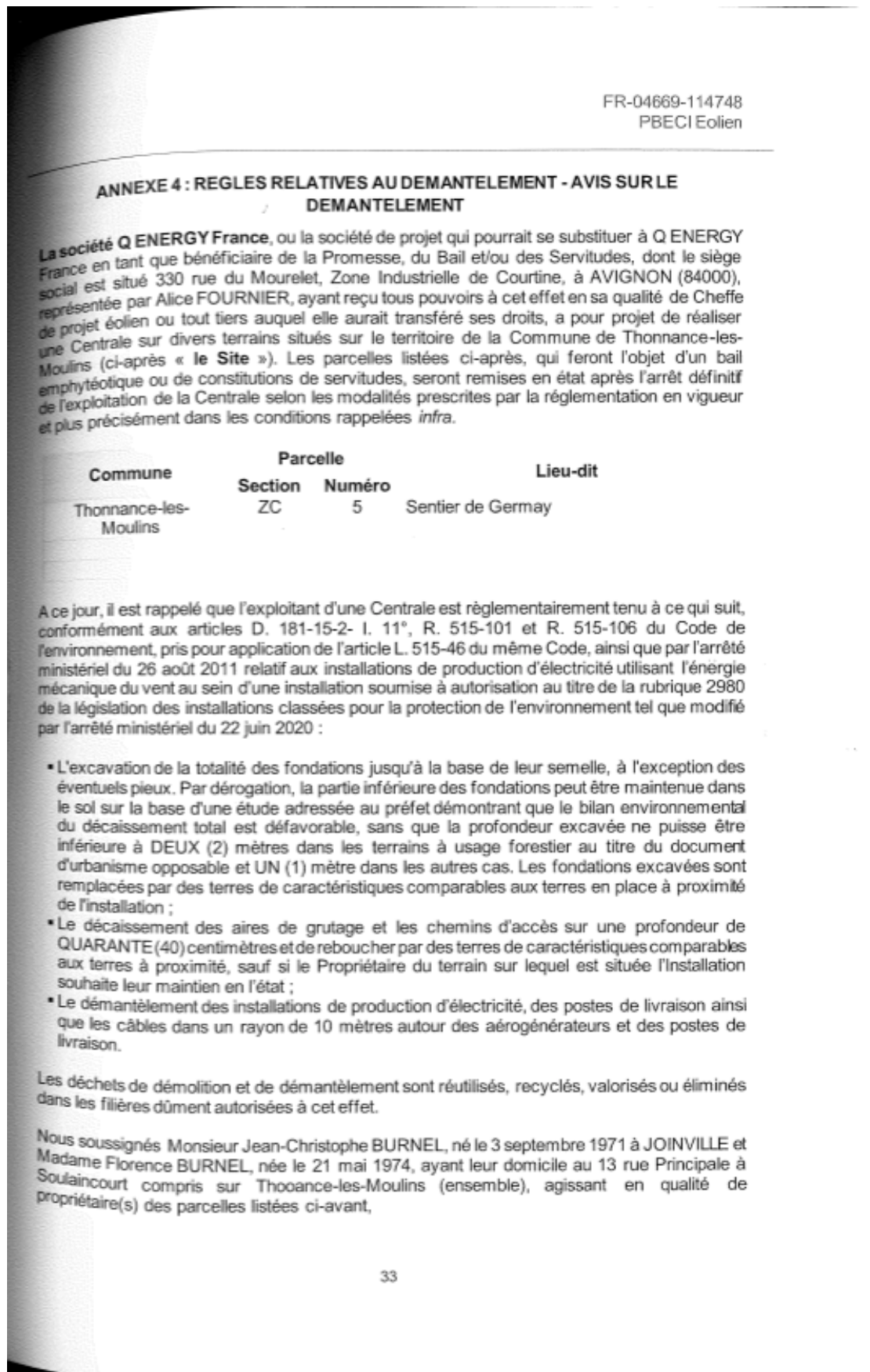
A **SOULAINCOURT**

Le **20/10/2022**

Signature

Burnel

Accès E3 + E4 – Jean-Christophe et Florence BURNEL (481 ZC 5) :



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-114748
PBECI Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à QENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A [] *Soula NCAIR*

Le [] *05-05-2022*

Signature

[Signature]

FB

Accès E5 + E6 – André, Simone et Jérôme MARTIN (XC 12) :

Projet Thonnance-les-Moulins

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Ken ILACQUA, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de THONNANCE-LES-MOULINS (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Thonnance-les-Moulins	XC	12	Ferme de L'Hazelle

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés Monsieur Andre MARTIN, né le 03/05/1963 à Thonnance-les-Moulins et Madame Simone MARTIN née le 14/04/1963 à Thonnance-les-Moulins, domiciliés ensemble à Thonnance-les-Moulins (ensemble) ET Monsieur Jérôme Pierre MARTIN, né le 21 mai 1968 à JOINVILLE (Haute-Marne), domicilié 32 Grande Rue, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations



31




PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

Projet Thonnance-les-Moulins

Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Les Propriétaires

A

Le

Signatures

Thonnance-les-Moulins
le 20/02/2021
 

M 3 AM 32 

CONFORTEMENT DE VOIERIE

Confortement de voirie E5 + E6 – Commune de Thonnance-les-Moulins (XC 2) :

FR-04669-246866
PCS éolien - Voies du domaine privé - Commune

ANNEXE 6 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Maëlle GOASCOZ, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de [•] ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de THONNANCE-LES-MOULINS (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

DESIGNATION	COMMUNE	DEPARTEMENT
XC 2	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
XD 9	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)
XD 12	Thonnance-les-Moulins	Haute-Marne (52)

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Commune de Thonnance-les-Moulins sise dans la Communauté de Commune du Bassin de Joinville-en-Champagne en Haute-Marne (52) représentée par Monsieur Vincent SPECHT agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-04669-246866

PCS éolien - Voies du domaine privé - Commune

2023, visée par la Sous-Préfecture le 23 février 2023 agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, forestier, industriel... , sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire *SPECHT Vincent*
A THONNANCE LES ROULINS
Le *05/04/2023*
Signature *SPECHT Vincent*

Confortement de voirie E1, E2, E3, E4, E5, E6 – Voies communales de Thonnance-les-Moulins :

**ANNEXE 6
REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT**

La société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à elle en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Maëlle GOASCOZ, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Thonnance-les-Moulins (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Voies communales
Thonnance-les-Moulins	Cf Annexe 2

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur Vincent SPECHT, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2023, visée par la Sous-Préfecture le 30 mars 2023, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, forestier, industriel..., sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à elle en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire *SPECHT Vincent*
A THOUANNE LES ROULENS
Le 05/06/2023
Signature *SPECHT*
Vincent

PROJET

4.3.2. (P.J. n°63) Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux
compétent(s) en matière d'urbanisme

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au démantèlement des installations éoliennes, Q ENERGY France a sollicité, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'avis du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sur le plan de démantèlement et de remise en état associé au projet.

Ce courrier a été réceptionné le 21 juillet 2025, date figurant sur l'accusé de réception signé.

Aucune réponse n'ayant été transmise dans le délai réglementaire de 45 jours, arrivé à échéance le 4 septembre 2025, l'absence de réponse vaut, conformément à la réglementation, **accord tacite** de l'EPCI sur le plan de démantèlement présenté.



Monsieur le président

Communauté de communes du
Bassin de Joinville en Champagne
3 rue des Capucins
52300 Joinville

Paris, le 17 juillet 2025
LRAR N° 2C 176 357 8833 3

Objet : Avis de démantèlement – Parc Eolien de Côte Moret

Monsieur le président,

En votre qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, vous trouverez ci-joint l'avis de démantèlement pour le parc éolien de Côte Moret, sur la commune de Thonnance-les-Moulins, à nous retourner signé sous un délai de 45 Jours. Au-delà de celui-ci, votre accord sera reconnu comme tacite.

Bien cordialement,

Lucie MALLET

Chargée d'affaires territoriales
M : +33 6 82 04 42 43
lucie.mallet@qenergy.eu

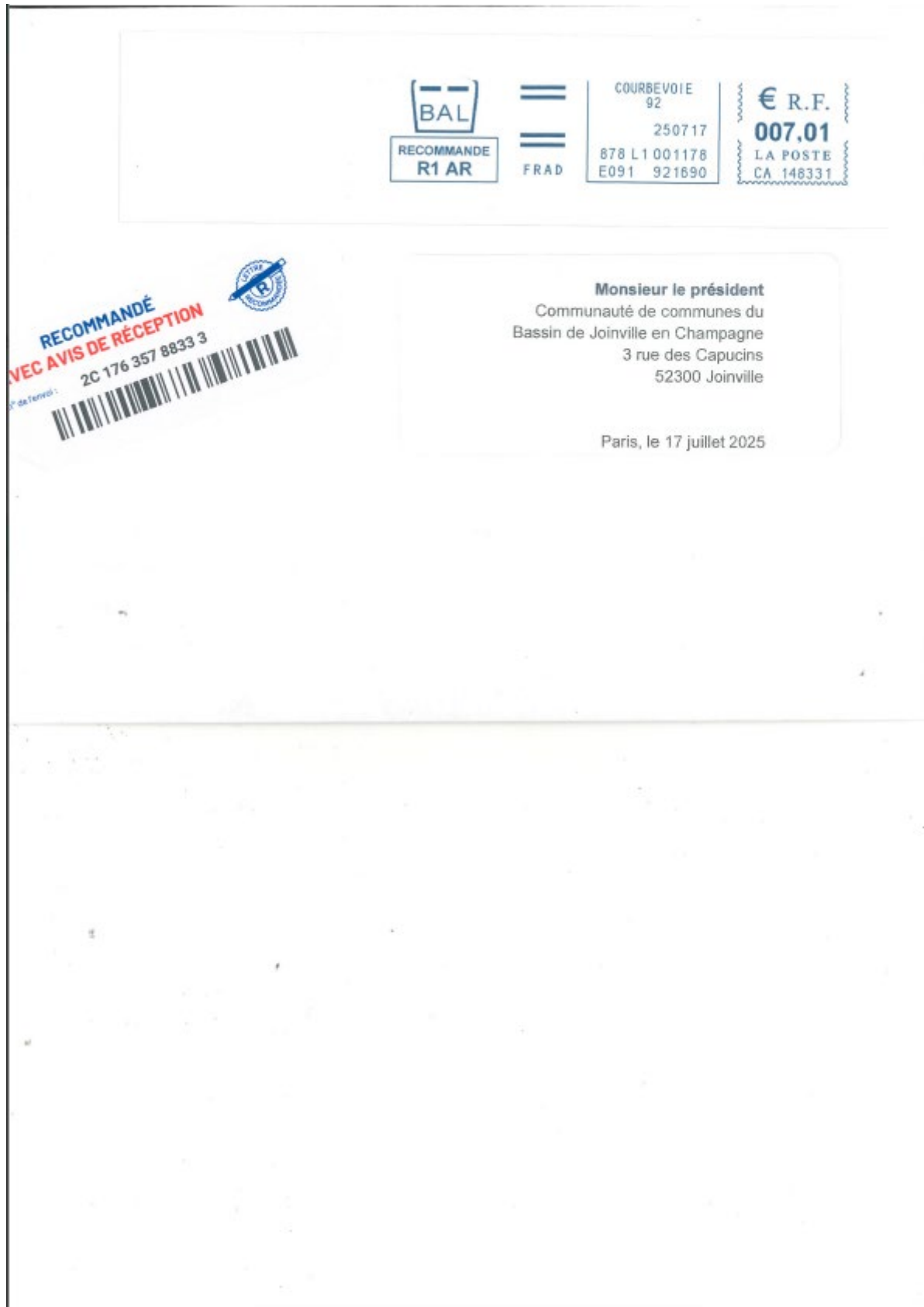


Q ENERGY France SAS – Agence de Bordeaux
Immeuble Tribequa
43 Rue d'Armagnac
33800 BORDEAUX

Contact
T +33 5 24 54 45 00
gef-info@qenergy.eu
www.qenergy.eu

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Marc FEVRE
Président de la CC du Bassin
de Joinville en Champagne
rue des Capucins
53000 JOINVILLE

Inté / Avisé le : / /
Délivré le : / /

Le destinataire déclare être :
Le destinataire : Signature (précisez Prénom et NOM)
Le mandataire : (si mandataire)
Le / permis de conduire :
Le : Signature facteur *

SGR2 V20 HSR 10 20-1000008 11-22
La Poste réglement n° C9035

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 176 357 8833 3

HOMINÉZ LA SOLUTION (la plus convenable)

Liberté de la voie

EXPÉDITEUR

~~QENERGY France - Lucie MALLET~~
~~Bâtiment Ampère ET~~
~~N°34-60 Rue Henri Regnault~~
~~92400 COURBEVOIE~~

Code postal : 92400
Commune : COURBEVOIE

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne
Consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste - 33 rue de la Poste - 92000 NOISY-LESEC
Département : 92 (LA POSTE) - 92000 NOISY-LESEC

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC
Préservez l'environnement
Économisez l'énergie

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Avis du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte Moret » prévoyant l'implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison sur la commune de Thonnance-les-Moulins, sur les parcelles 481 ZA 9, 481 ZA 43, 481 ZA 10, 481 ZB 16, 481 ZC 32, 481 ZC 5, XC 12 et XC 15,

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'urbanisme, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme telle que visée à l'article D. 181-5-2-II-11° du code de l'environnement,

Emet, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Côte Moret, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage agricole.

ou bien l'avis suivant :

Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

A

Le

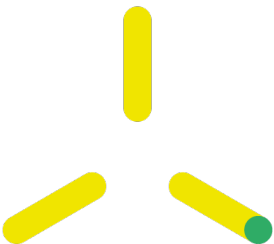
Signature

CEPE « Côte Moret »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 5

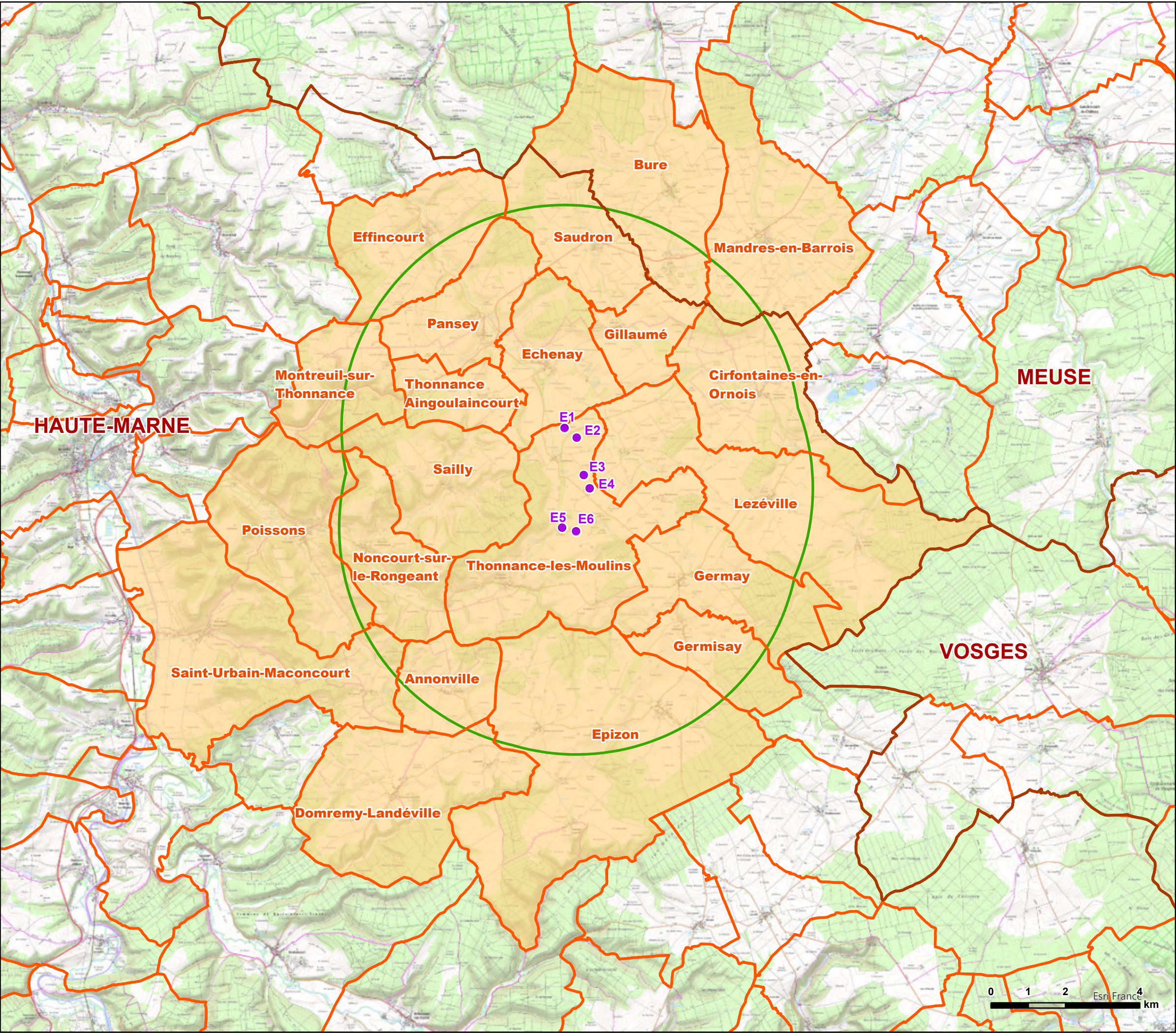
PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES



5. PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES

5.1. (P.J. n°2) Éléments graphiques, plans ou cartes

5.1.1. Communes concernées par le rayon d'affichage



Projet

- Eoliennes

Enquête publique

- Rayon d'affichage (6km autour des installations selon article R512-6, 2° du code de l'environnement)
- Communes concernées par l'enquête publique

Données administratives

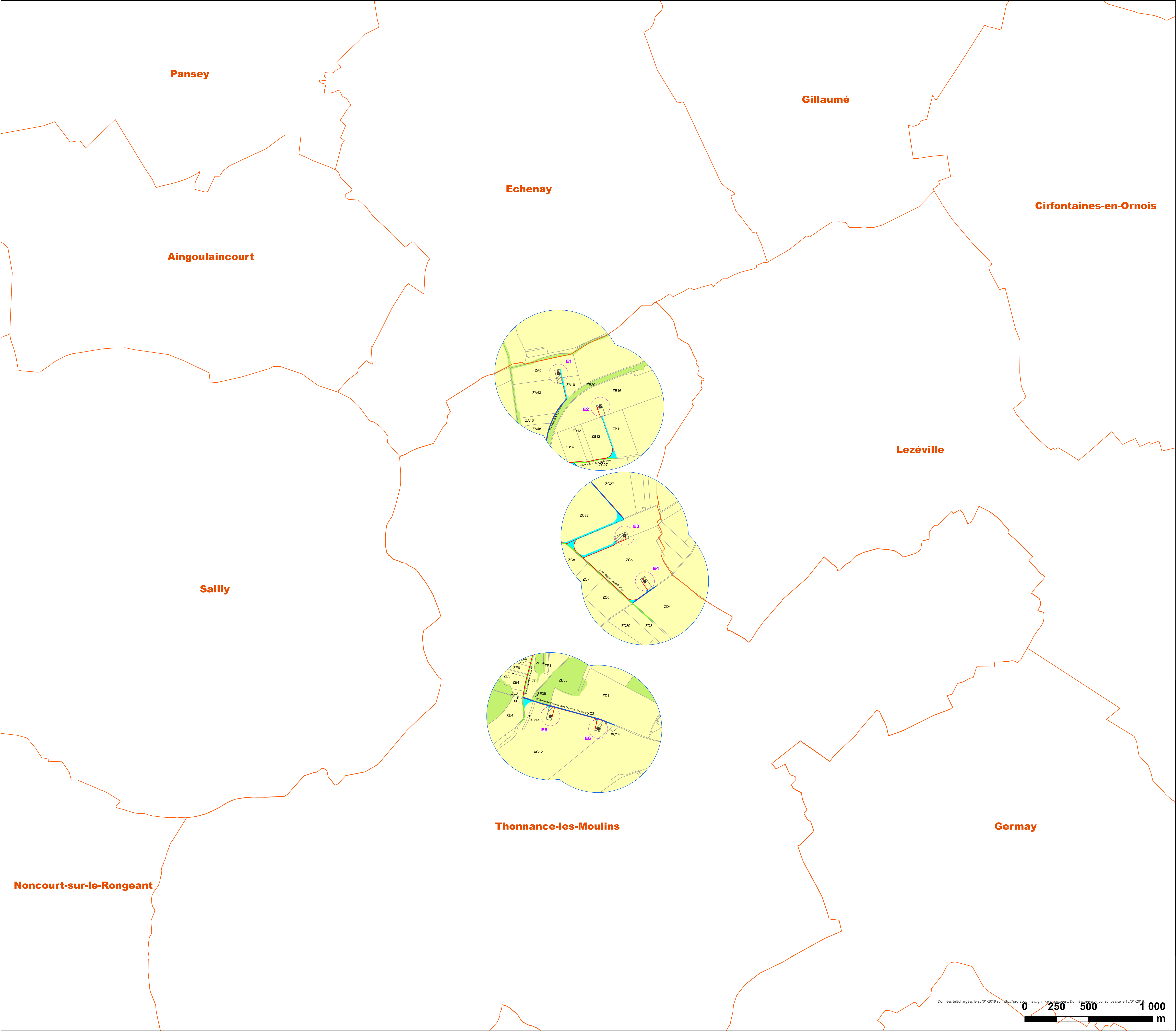
- Limite départementale
- Limite communale



Source : IGN

02	JGI	-	MLG	25/08/2025	2ème version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			LAYOUT NO.		
04669D1003-06			PFRAtlm0019		
N° DU DESSIN					
04669D2223-02					
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:100 000		FORMAT D'ORIGINE	
				A3	
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					

5.1.2. Plan des zonages d'urbanisme en vigueur



- Projet**
 - Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - Tranchée cable HTA
 - Accès à élargir
 - Accès à améliorer
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - Accès sans travaux
- Urbanisme**
 - Périmètre de 500m
- Données administratives**
 - Limite communale
- Cadastre**
 - Limite cadastrale
- Documents d'urbanisme par commune**
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone A : Agricole
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone N : Naturel

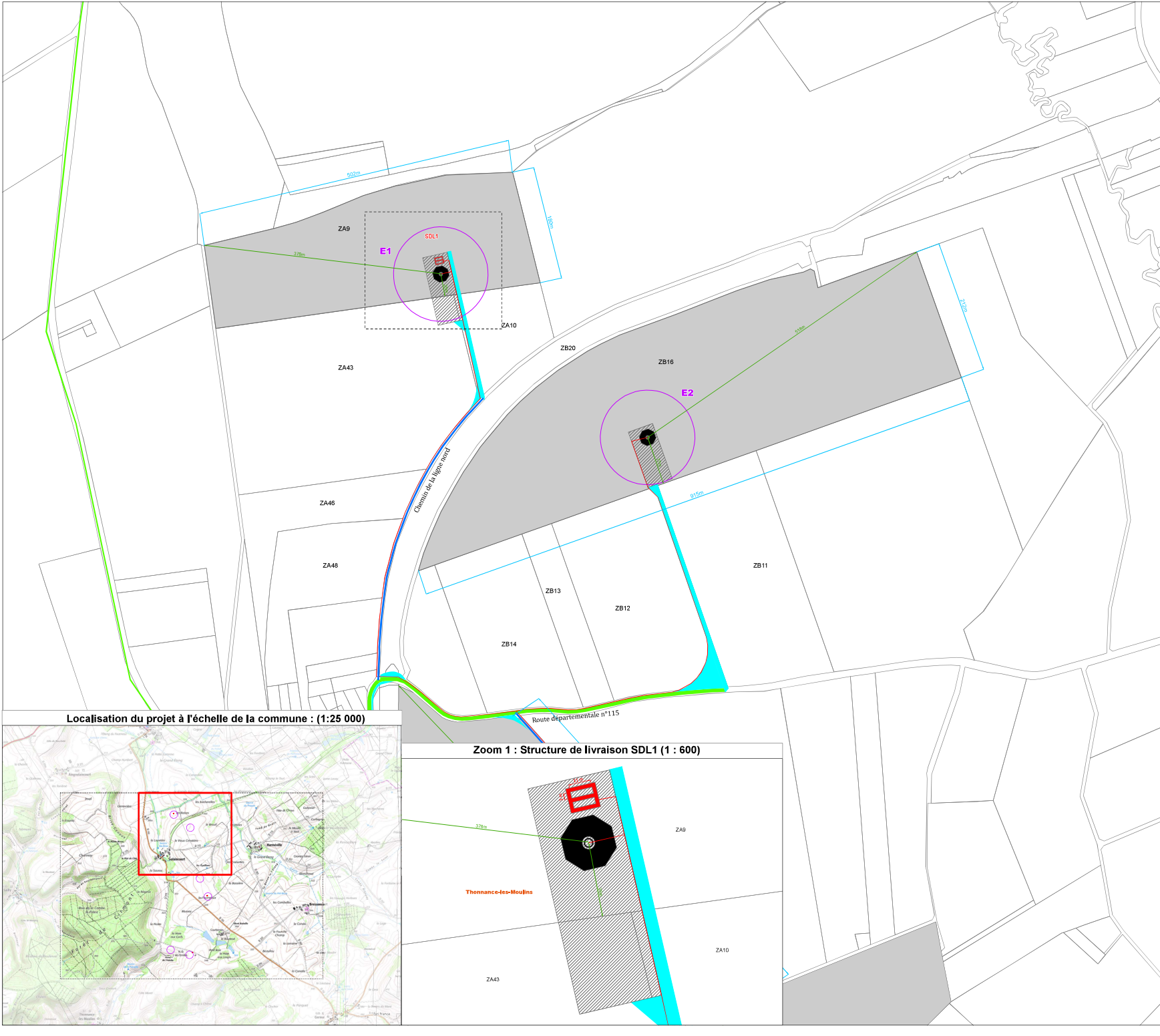
X-00

Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

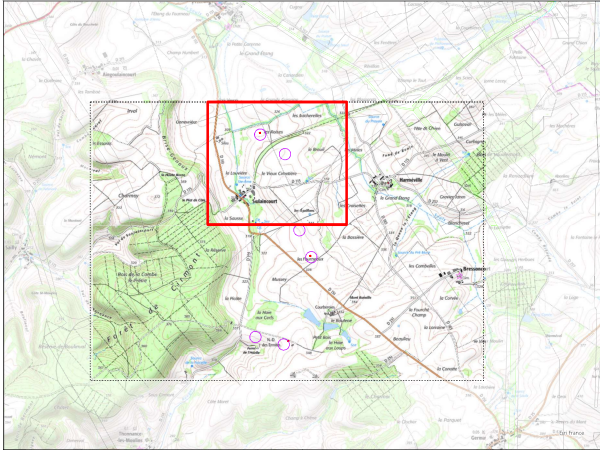
02	JGI	-	CMU	17-02-2026	2ème version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			LAYOUT NO.		
04669D1003-08			PFRAtlm020		
N° DU DESSIN					
04669D2235-02					
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:10 000		FORMAT D'ORIGINE	
				A0	
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Côte Moret			
NOM DU DESSIN					
Plan des zonages urbanistiques en vigueur (Commune de Thonnance-les-Moulins)					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE				 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01	

5.1.3. Plan cadastral

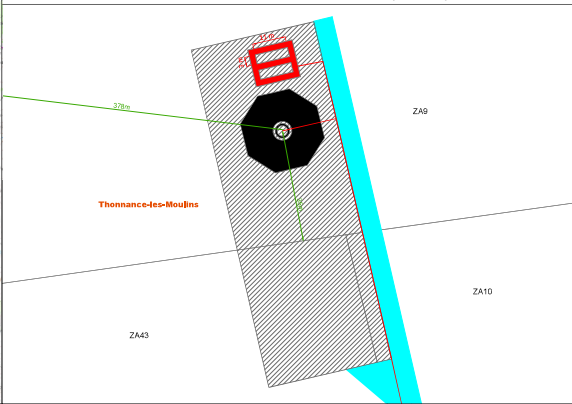


- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - ▨ Structure de livraison (SDL)
 - ▨ Parcelle accueillant une construction
 - ↗ Virage à créer
 - ↗ Passage de câbles
 - ↗ Accès à créer
 - ↗ Accès existant
 - ↗ Accès à élargir
 - ↗ Accès à améliorer
 - Xm Cotation des parcelles concernées par une construction
 - Xm Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Localisation du projet à l'échelle de la commune : (1:25 000)

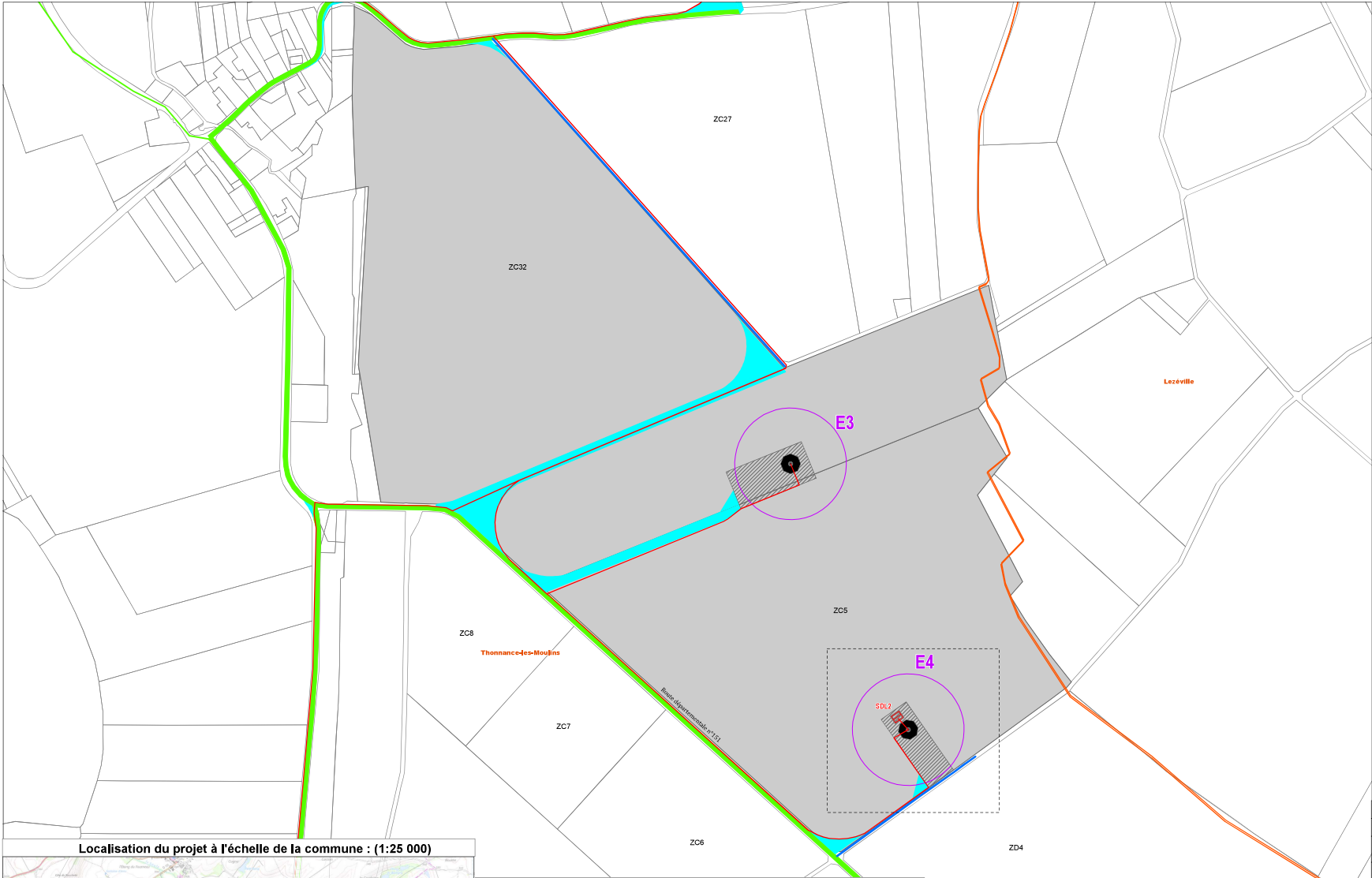


Zoom 1 : Structure de livraison SDL1 (1 : 600)



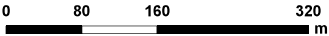
01	JGI	MLG	-	24-08-2025	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG		04669D1003-08		LAYOUT NO.	PFRA4tm020
N° DU DESSIN					
04669D2236-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE				FORMAT D'ORIGINE	A0
1:2 000					
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan cadastral Partie Nord-1					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					





- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - Parcelle accueillant une construction
 - ↻ Virage à créer
 - ↘ Passage de câbles
 - ↗ Accès à créer
 - ↗ Accès existant
 - ↗ Accès à élargir
 - ↗ Accès à améliorer
 - Xm Cotation des parcelles concernées par une construction
 - Xm Cotation des constructions par rapport aux parcelles

- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

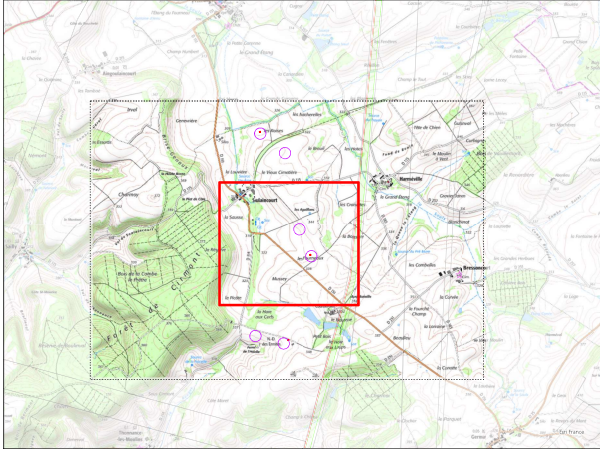


01	JGI	MLG	-	24-09-2025	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			04669D1003-08		LAYOUT NO. PFRA11m020
N° DU DESSIN					
04669D2238-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE			1:2,000		FORMAT D'ORIGINE A0
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan cadastral Partie Nord-2					

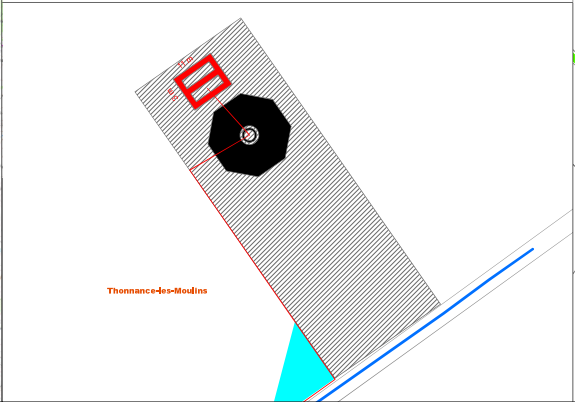
CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE
QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

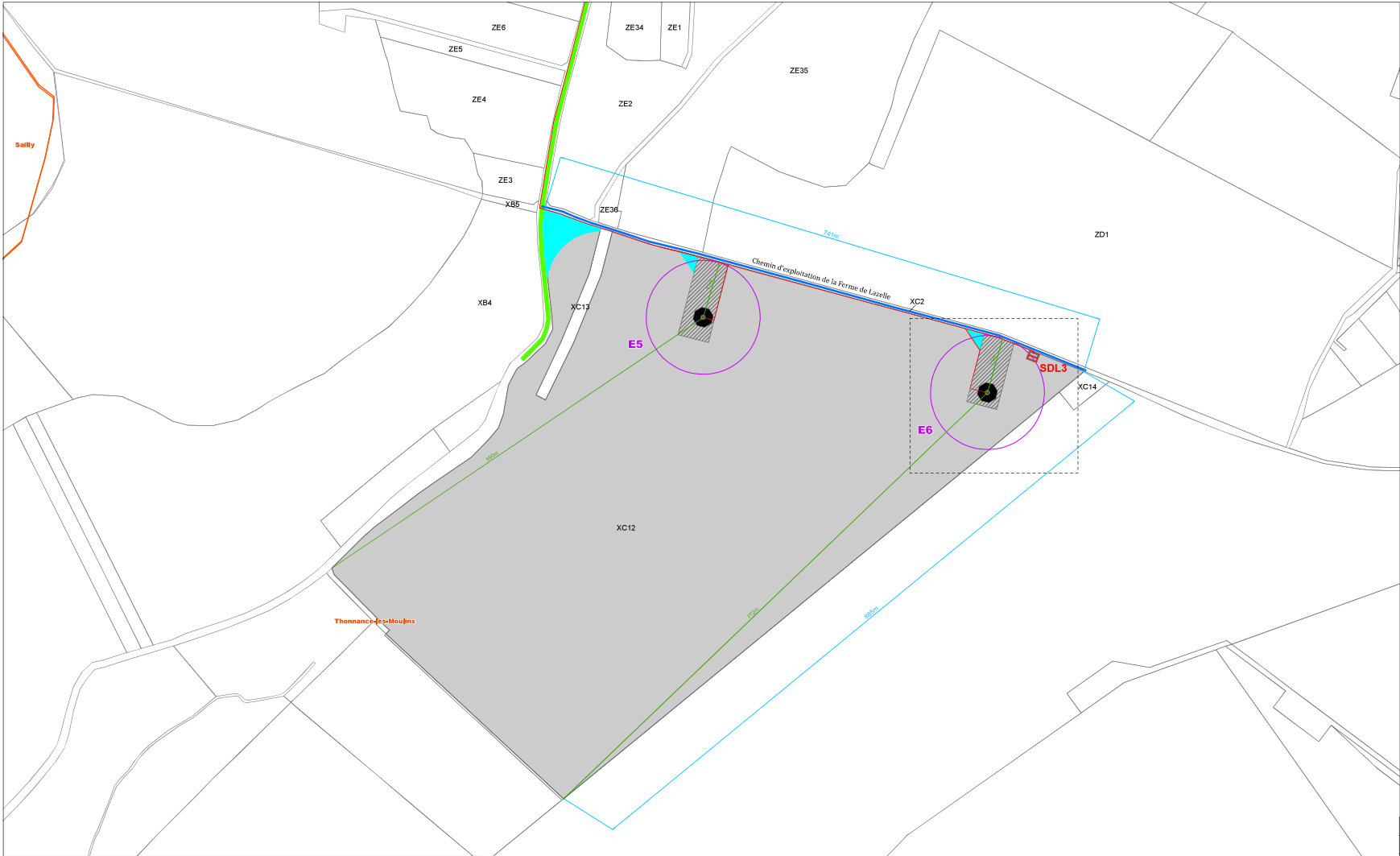


Localisation du projet à l'échelle de la commune : (1:25 000)



Zoom 1 : Structure de livraison SDL2 (1 : 600)

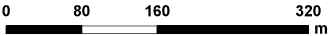




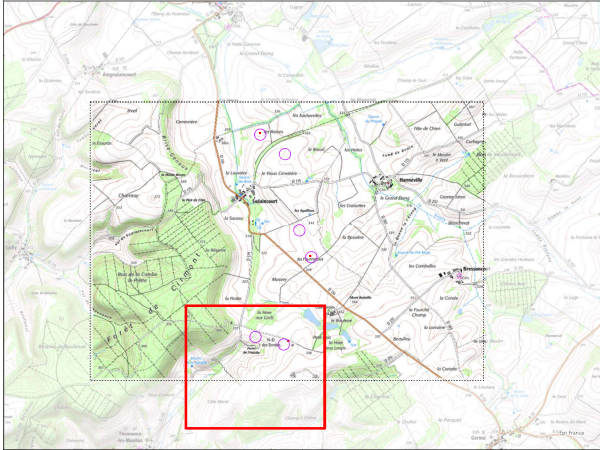
- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - ▨ Structure de livraison (SDL)
 - ▨ Parcelle accueillant une construction
 - ↻ Virage à créer
 - ↻ Passage de câbles
 - ↻ Accès à créer
 - ↻ Accès existant
 - ↻ Accès à élargir
 - ↻ Accès à améliorer
 - Xm Cotation des parcelles concernées par une construction
 - Xm Cotation des constructions par rapport aux parcelles

Données administratives

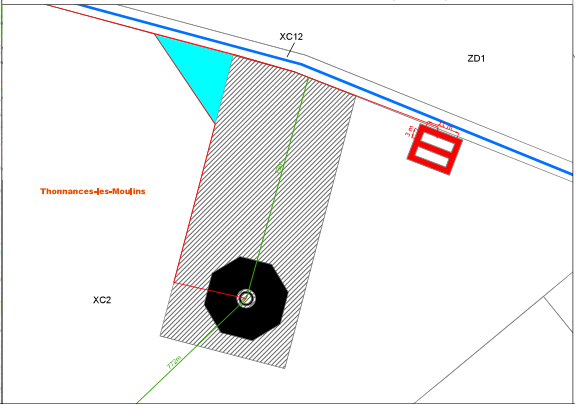
- Limite communale
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle



Localisation du projet à l'échelle de la commune : (1:25 000)



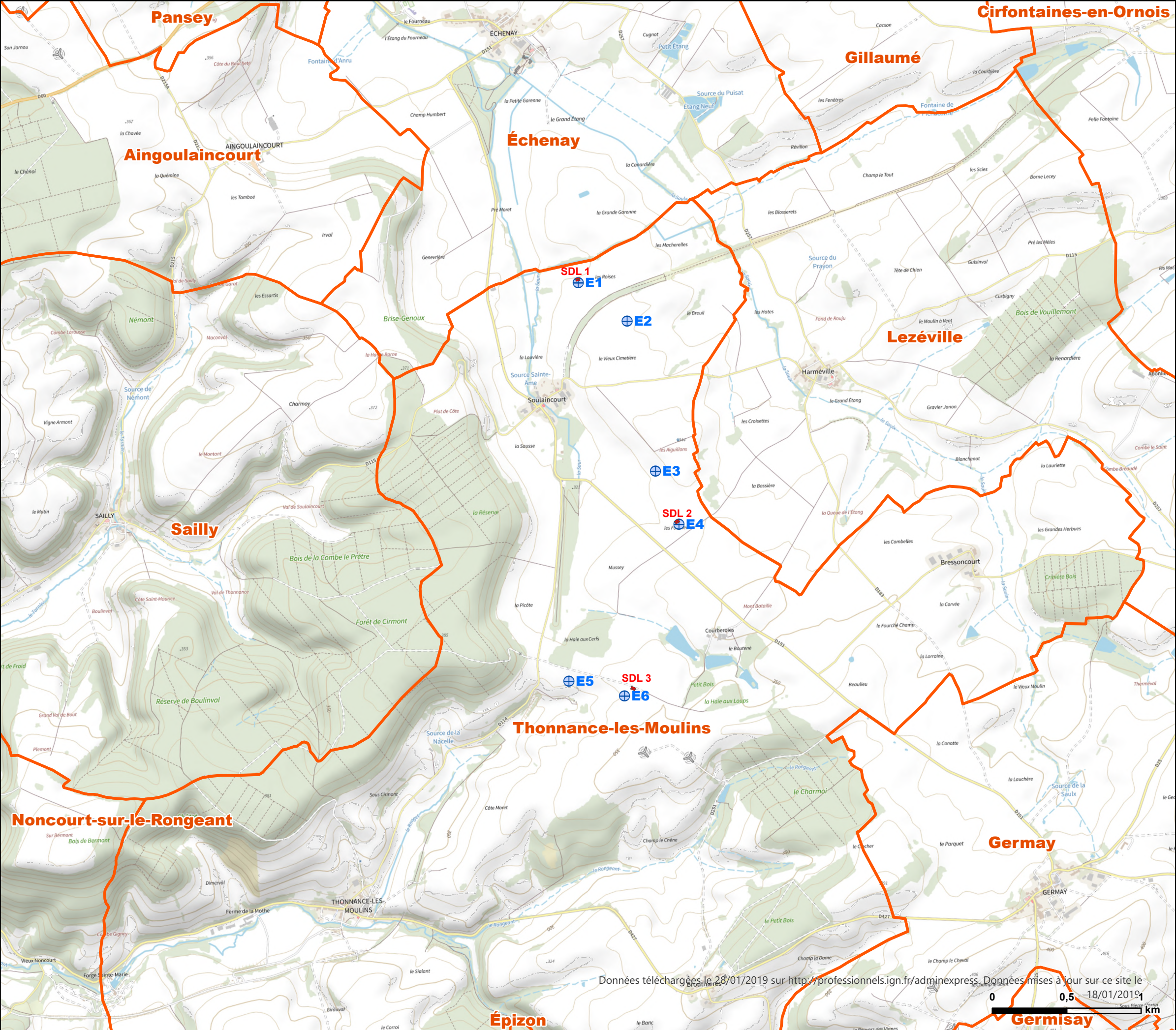
Zoom 1 : Structure de livraison SDL3 (1 : 600)



01	JGI	MLG	-	24-09-2025	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04669D1003-08			LAYOUT NO.	PFRA1m020
N° DU DESSIN					
04669D2237-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE				FORMAT D'ORIGINE	
1:2 000				A0	
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan cadastral Partie Sud					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



5.2. (P.J. n°1) Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME



Projet

- ⊕ Projet

Données administratives

- Structure de livraison (SDL)
- ▬ Limite communale

02	JGI	CMU	CMU	17-02-2026	2ème version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG		NA		LAYOUT NO.	
				PFRAtlm0020	
N° DU DESSIN		04669D2234-02			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE	
				A3	
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Côte Moret			
NOM DU DESSIN		Plan de situation			

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

Qenergy

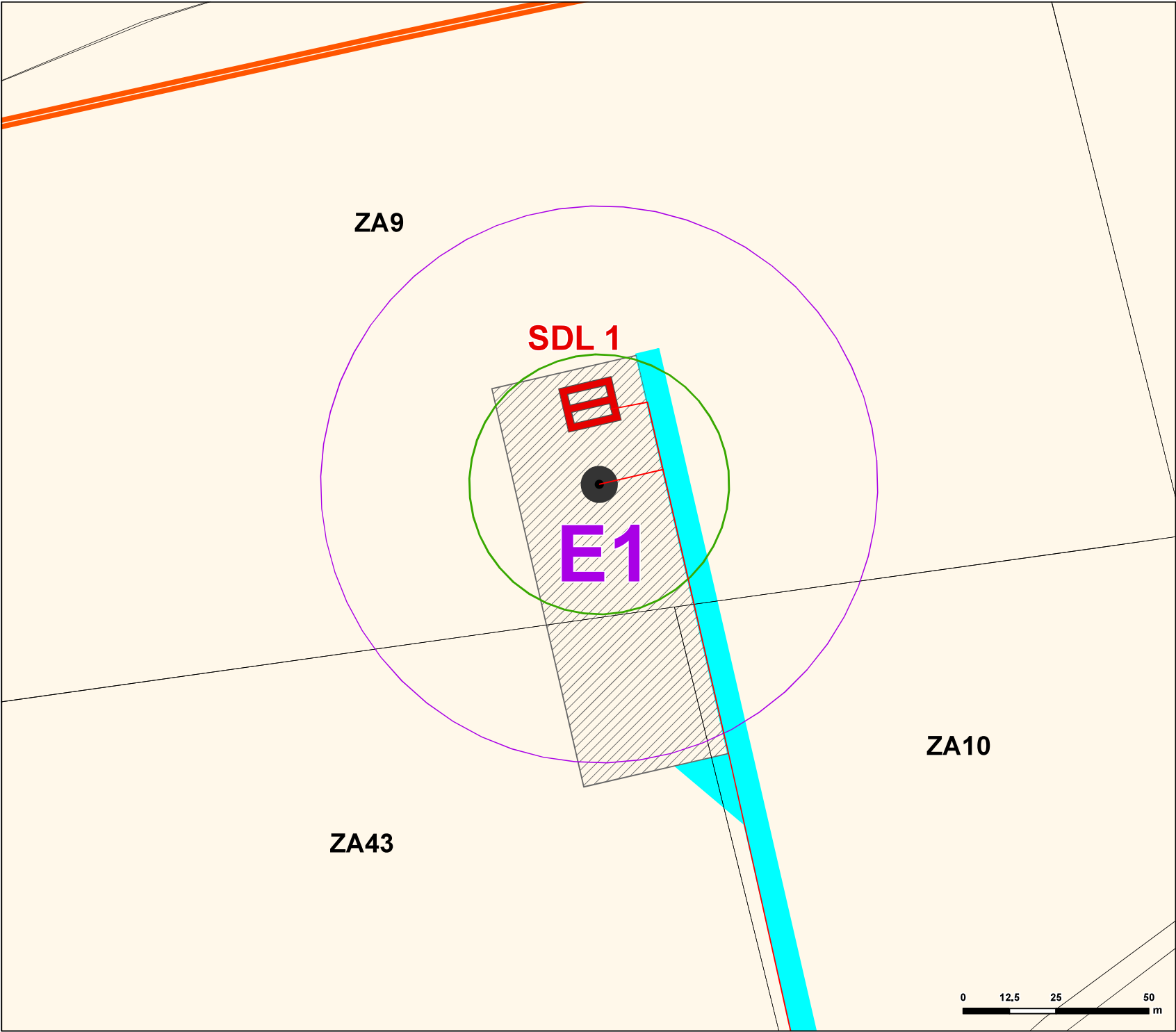
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE

TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

Données téléchargées le 28/01/2019 sur <http://professionnels.ign.fr/adminexpress>. Données mises à jour sur ce site le 18/01/2019.

5.3. (P.J. n°48) Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant sans travaux
- Virage à créer
- Passage de câbles
- Ligne électrique 20kV
- Accès à améliorer

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6-3 du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover 2018)

- Terres arables hors périmètres d'irrigation

Limite administrative

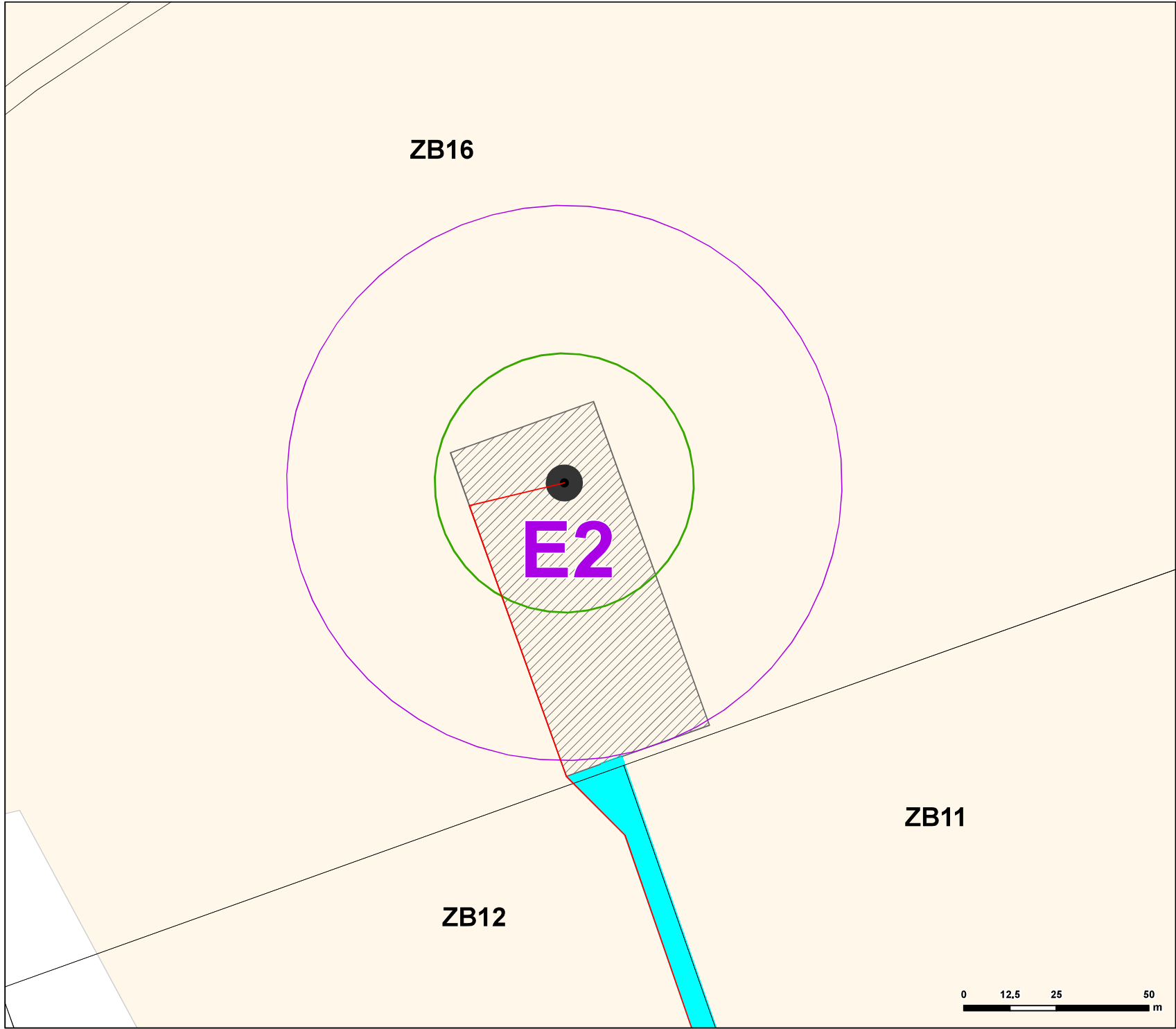
- Limite communale

Cadastre

- Cadastre
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

01	JGI	-	AFR	13/10/2023	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04669D1003-09			LAYOUT NO.	PFRAtlm020
N° DU DESSIN			04669D2239-01		
COORDS			Lambert 93		
OBJECTIF			Other		
ECHELLE			1:1,000	FORMAT D'ORIGINE	A3
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E1 et SDL1					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant sans travaux
- Virage à créer
- Passage de câbles
- Ligne électrique 20kV
- Accès à améliorer

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6-3 du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover 2018)

- Terres arables hors périmètres d'irrigation

Limite administrative

- Limite communale

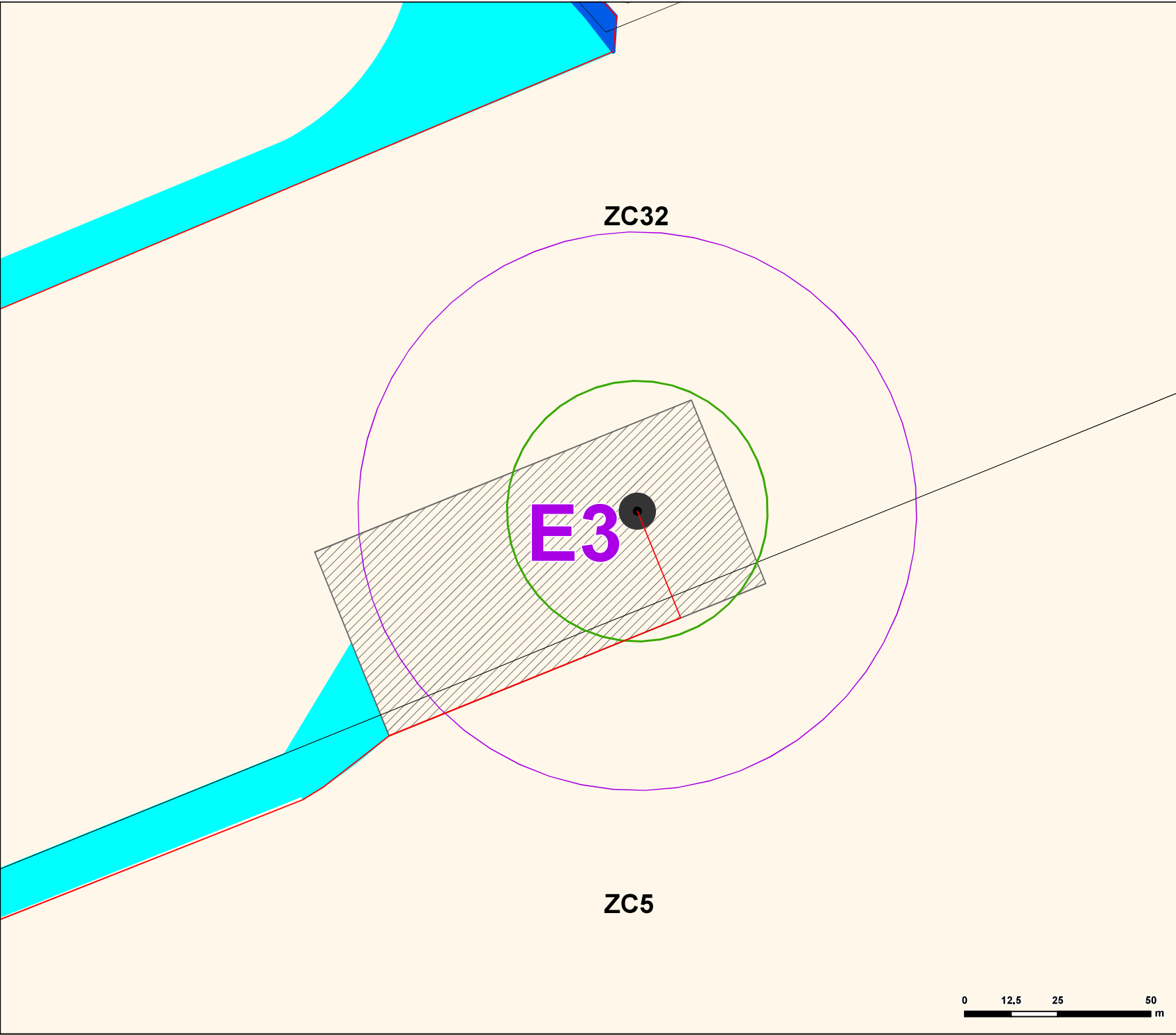
Cadastre

- Cadastre

X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

01	JGI	-	AFR	13/10/2024	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04669D1003-09			LAYOUT NO.	PFRAtlm020
N° DU DESSIN					
04669D2239-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE			FORMAT D'ORIGINE		
1:1,000			A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E2					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELLET Z.I. DE COURTHIE 84000 AVIGNON - FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant sans travaux
- Virage à créer
- Passage de câbles
- Ligne électrique 20kV
- Accès à améliorer

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6-3 du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover 2018)

- Terres arables hors périmètres d'irrigation

Limite administrative

- Limite communale

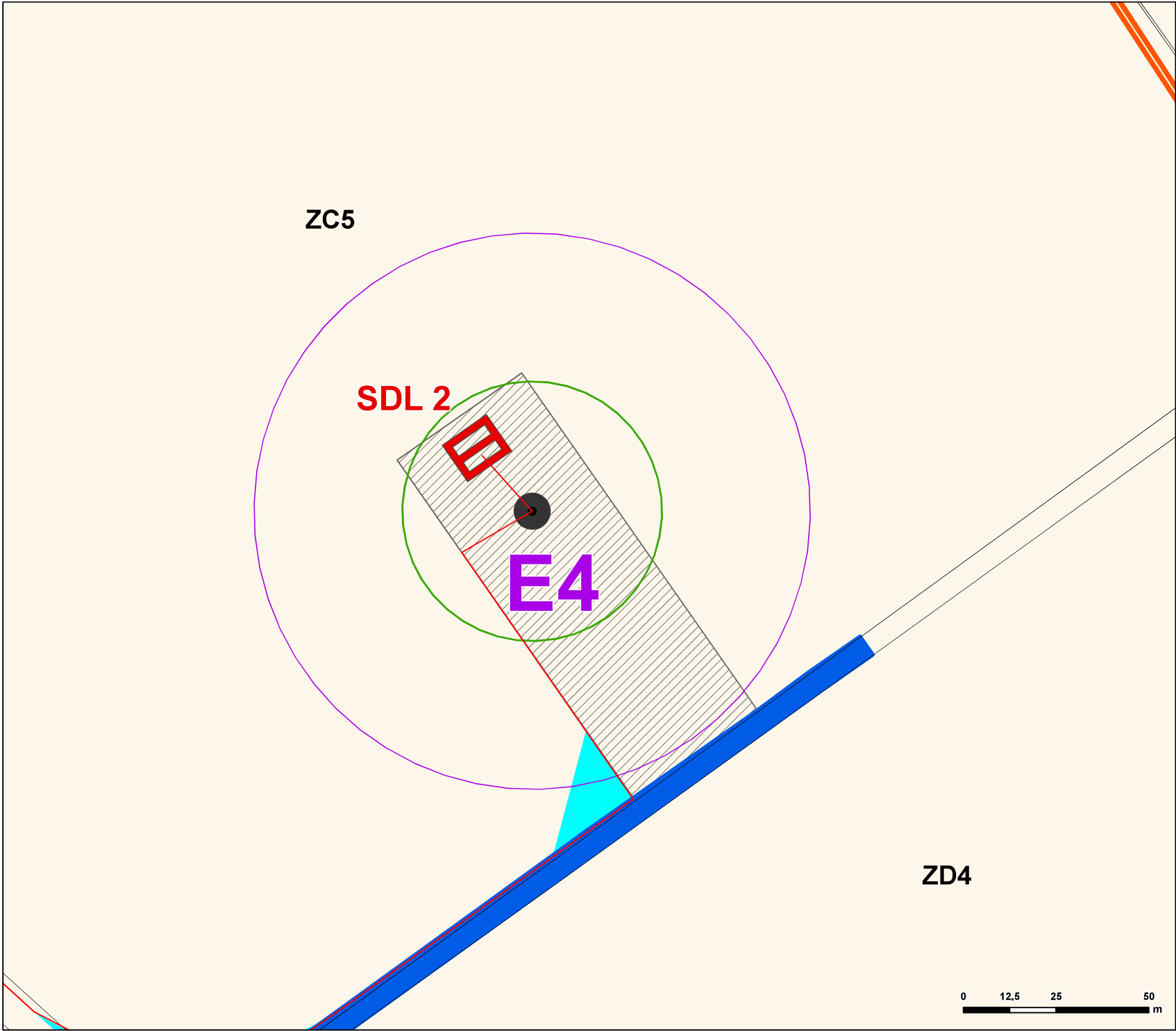
Cadastre

- Cadastre

X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

01	JGI	-	AFR	13/10/2024	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04669D1003-09			LAYOUT NO.	PFRAtlm020
N° DU DESSIN			04669D2239-01		
COORDS			Lambert 93		
OBJECTIF			Other		
ECHELLE			1:1,000	FORMAT D'ORIGINE	A3
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E3					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE				 "LA FONTAINE" 330 RUE DE MOURMELLES Z.I. DE COURTHIE 84000 AVIGNON - FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01	



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant sans travaux
- Virage à créer
- Passage de câbles
- Ligne électrique 20kV
- Accès à améliorer

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6-3 du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover 2018)

- Terres arables hors périmètres d'irrigation

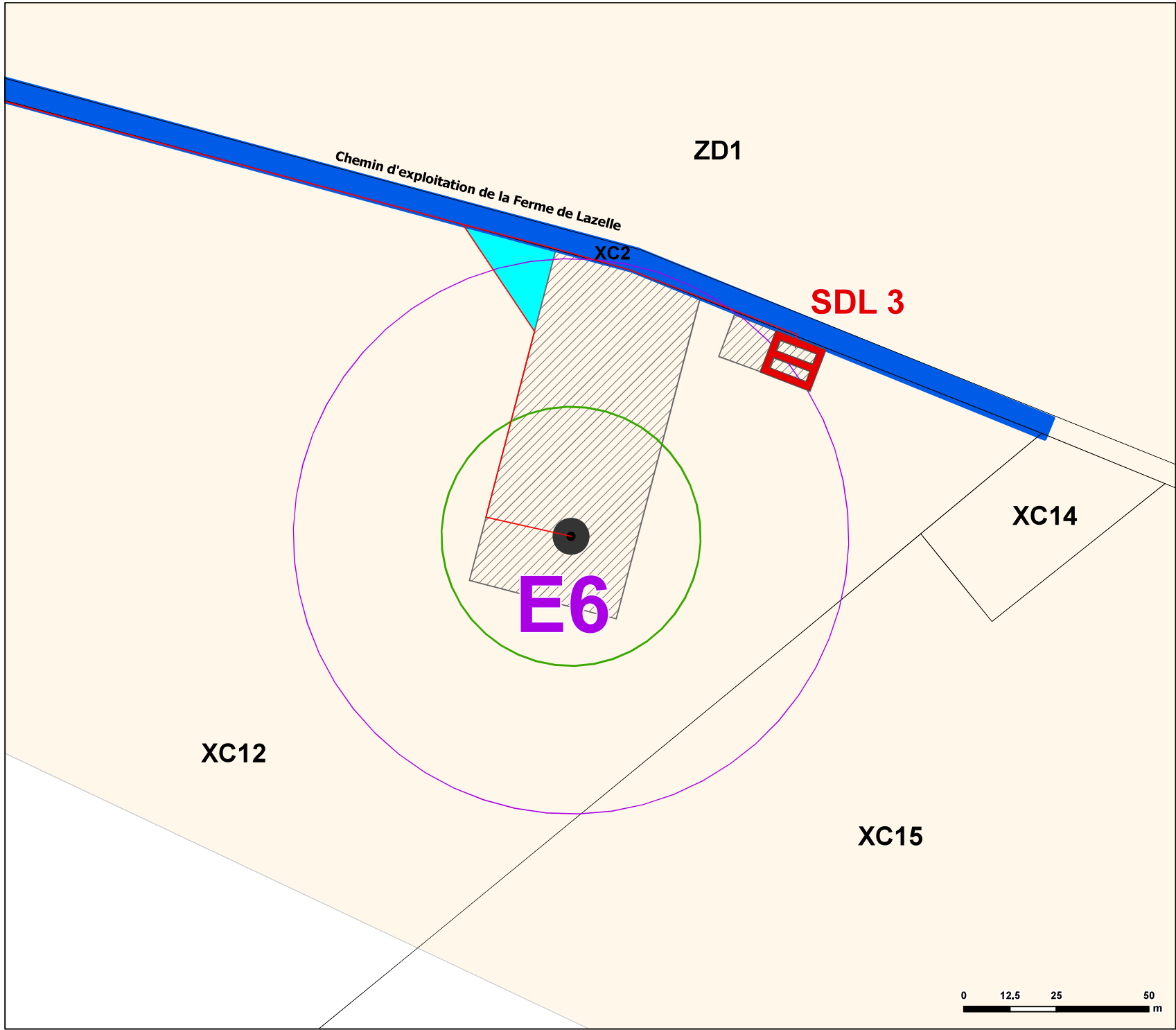
Limite administrative

- Limite communale

Cadastre

- Cadastre
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

01	JGI	-	AFR	13/10/2024	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04669D1003-09			LAYOUT NO.	PFRAtlm020
N° DU DESSIN					
04669D2239-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE			FORMAT D'ORIGINE		
1:1,000			A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E4 et SDL2					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
“LA FONTAINE” 330 RUE DE MOURELLE Z.I. DE COURTHIE 84000 AVIGNON - FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant sans travaux
- Virage à créer
- Passage de câbles
- Ligne électrique 20kV
- Accès à améliorer

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6-3 du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover 2018)

- Terres arables hors périmètres d'irrigation

Limite administrative

- Limite communale

Cadastre

- Cadastre
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

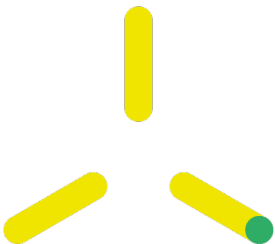
01	JGI	-	AFR	13/10/2024	1ère version
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04669D1003-09			LAYOUT NO.	PFRAtlm020
N° DU DESSIN					
04669D2239-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE				FORMAT D'ORIGINE	
1:1,000				A3	
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Côte Moret					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E6 et SDL3					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELLET Z.I. DE COURTHON 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					

CEPE « Côte Moret »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 6

ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES



6. PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

6.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

6.1.1. Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE COTE MORET

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 1000,00 € - RCS AVIGNON 993 274 315

Président : Q ENERGY France S.A.S .

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** info.france@qenergyfrance.eu

La CEPE COTE MORET est une filiale de Q ENERGY France.

FICHE D'IDENTITE DE Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS)

Dénomination Sociale : Q ENERGY France

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 8.791.792€ - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée SAS, 507 635 894 RCS AVIGNON

Directeur général : M. Jun U LEE

Directeur général délégué : M.Jong Su LIM

Directrice générale déléguée : Mme Chloé FINOT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** info.france@qenergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100 % par Q ENERGY Méditerranée, filiale à 100% de la société berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE (communément dénommée Q Energy Solutions).

La présentation de Q ENERGY France est disponible dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

6.1.2. Kbis

Greffé du Tribunal des Activités Économiques d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2025B02600

Code de vérification : uK524kKt19
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 février 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	993 274 315 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	30/10/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.E.P.E. COTE MORET
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR8401.993274315
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activités principales</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/10/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	Q ENERGY France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toute activité de production et de distribution d'électricité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/10/2025
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Chaumont

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

6.1.3. Délégation de signature du signataire du dossier de demande

DocuSign Envelope ID: 7FF603F7-6296-43DB-ACC4-11319DB8D761

C.E.P.E COTE MORET

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
993 274 315 R.C.S. Avignon
(la « Société de Projet »)

DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Madame Chloé Finot,
directrice générale déléguée de la société Q ENERGY France 423 379 338 RCS Avignon
(la « Société »), elle-même présidente de la Société de Projet,
à
Madame Alice Fournier,
en sa qualité de responsable régionale éolien au sein de la société Q ENERGY France SAS.

Je soussignée, Chloé Finot, directrice générale déléguée de la Société, elle-même présidente de la Société de Projet, filiale à 100% de la Société, consens par la présente à Madame Alice Fournier, agissant en qualité de responsable régionale éolien au sein de la Société (la « Délégate »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir à la Délégate.

Cette délégation est conférée à la Délégate pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégate et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable régionale éolien, la Délégate est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société de Projet, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout contrat de fourniture de biens ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à cinquante mille (50.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ainsi que toute lettre d'intention ou d'exclusivité relative à un tel contrat.
2. Toute réponse à une mise en concurrence (appel à projets, appel à manifestation d'intérêt) de site de production d'énergie éolienne émise par des propriétaires fonciers privés, des industriels privés, des entreprises publiques ou parapubliques, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics locaux ou nationaux, ou l'Etat. Plus généralement, tout acte, toute notification et tout courrier en relation avec le présent objet.
3. Tout acte foncier lié au développement d'un projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. Pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'utilisation, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, promesse de convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, promesse d'obligation réelle environnementale (ORE), promesse de non-aedificandi.
 - b. Pour les contrats fonciers : bail emphytéotique, convention d'indemnisation, convention de servitude(s), bail emphytéotique administratif, convention d'occupation temporaire, convention d'utilisation, convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, convention de non-aedificandi, convention de pâturage, convention de travaux préparatoires (notamment, géotechnique, diagnostic archéologique, déboisement, défrichement, etc.).
 - c. Pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la Société de Projet.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment tout dossier de demande de déclaration préalable, de demande d'autorisation environnementale, de déclaration

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Docusign Envelope ID: 7FF603F7-6296-43DB-ACC4-11319DB8D761

ou d'autorisation « loi sur l'eau », de demande d'autorisation de défrichement, de porter à connaissance, de demande de permis de construire à titre précaire, de demande de permis de construire modificatif, de demande prorogation de validité d'un permis de construire, d'acceptation de transfert de permis de construire de la Société vers la Société de Projet, de demande de dérogation d'espèces protégées, de demande de certificat d'urbanisme), ainsi que toutes les pièces attestations, déclarations, actes et/ou document afférents.

5. Toute demande aux gestionnaires des réseaux publics de distribution (GRD) ou au gestionnaire de réseau de transport (GRT) pour le raccordement d'une installation de production d'énergie au réseau public d'électricité (et notamment toute demande de proposition de raccordement avant complétude du dossier, toute demande d'étude exploratoire et toute demande de proposition technique et financière).
6. Tout plan de prévention établi en vue de prévenir les risques inhérents à un site et/ou à une intervention d'un tiers, toute fiche de chantier établie en vue de prévenir les risques spécifiques liés aux travaux forestiers et sylvicoles, ainsi que tous documents annexes (notamment le permis feu et la visite d'inspection commune).

La Délégitaire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur au sein de la Société et s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la Société concernant ces actes, notamment ceux visés aux points 2 et 3. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégitaire s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la Société de Projet tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi en mai 2018.

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégitaire que les actes pour lesquels la Délégitaire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours au sein de la Société, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et en fonction du niveau d'engagement, par la directrice éolien et/ou par un directeur général délégué et/ou par le directeur général.

La Délégitaire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation de signature annule et remplace toute délégation de signature précédente consentie à la Délégitaire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégitaire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant la stipulation précédente, cette délégation de signature prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où la Délégitaire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

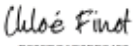
PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Le 12 novembre 2025

Le 12 novembre 2025

« Bon pour acceptation de délégation »

Bon pour
acceptation de
délégation

Signé par :


Chloé Finot
Directrice générale déléguée de Q ENERGY France
Présidente

Signé par :


Alice Fournier
Responsable régionale éolien

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

6.2. AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

6.2.1. Avis SDRCAM

From: dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Sent on: Monday, November 4, 2024 9:56:08 AM
To: Cecile Camelin <cecile.camelin@qenergy.eu>
Subject: BR 2845-2024 (52) PREC

Caution: This is an external email. Be careful when clicking links or attachments. If in doubt, contact your IT Helpdesk.

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Madame,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 19 juillet 2024 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 08 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 170 à 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Thonnance-Les-Moulins (52), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

L'analyse des spécialistes démontre que le projet présente une gêne acceptable en l'état.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction régionale Centre et Est du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/IDEA

Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

PROJET EOLIEN DE COTE MORET

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

6.2.2. Avis DGAC

Re: Projet éolien de Thonnance les Moulins : contraintes liées au radar SSR de Chaumont



bruno.collard@aviation-civile.gouv.fr
À : Laurie Gilbert
Cc : Maelle Goesscoz

[Répondre](#) [Répondre à tous](#) [Transférer](#) [...](#)
mar. 25/05/2021 11:04

Bonjour

J'ai eu à traiter récemment votre précédente demande qui incluait deux éoliennes dans un rayon de 5 km du radar.

L'étude a mené aux avis suivants :

- défavorable pour les 2 éoliennes situées à moins de 5 km du radar

- favorable pour toutes les éoliennes situées au delà des 5 km et dont le sommet de la nacelle ne dépasse pas la cote de 450 m NGF

Reste 2 éoliennes dont la nacelle perce les 450 m NGF : elles pourraient recevoir un avis favorable sous réserve de faire en sorte que le sommet des nacelles passent sous 450 m NGF.

Votre nouvelle implantation sera traitée selon les mêmes critères.

cordialement

Bruno COLLARD
DSNA/DTI/CNS/CDS
tel 05 62 14 53 69
mél : bruno.collard@aviation-civile.gouv.fr
Le 24/05/2021 à 16:08, Laurie Gilbert a écrit :

Bonjour M. Collard,

Pour faire suite à notre discussion du 12 avril dernier concernant le projet éolien de Thonnance-les-Moulins, nous vous confirmons que nous avons mis à jour notre levée de servitude en modifiant l'implantation des éoliennes pour que des dernières soient toutes situées en dehors de la zone d'exclusion du radar SSR de Chaumont.

Notre nouvelle demande étant partie le 7 mai (les éléments transmis sont joints à cet email), vous devriez très prochainement être sollicité par le SNIA pour analyse.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des questions sur cette dernière.

Bien cordialement,

Laurie Gilbert

Ingénieur Bureau d'Etudes, France

+33 185 560 107

laurie.gilbert@res-group.com | www.res-group.com



Engagés pour un avenir où chacun a accès à une énergie décarbonée
RES SAS, RCS Avignon, France N° 423 379 336
Siège social: 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

6.2.3. Certificat RADEOL



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse



À l'attention de Cécile Camelin
Qenergy France
330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 03 septembre 2025

Nom du projet : Côte Moret

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2025-000783

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **THONNANCE LES MOULINS (52)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **74,45 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar en bande C de Arcis-sur-Aube***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Annexe



Demandeur	
Nom	Camelin
Prénom	Cécile
Société	Qenergy France
Email	cecile.camelin@qenergy.eu
Adresse	330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
Code postal	84000
Commune	AVIGNON
Projet	
Nom	Côte Moret
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	THONNANCE LES MOULINS (52)
Dossier	
Référence	2025-000783
Date et heure	03/09/2025 14:32:24
Type de courrier	M1C_AC
Règles métier	v6.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,44752°	5,3158°
#2	48,44511°	5,32013°
#3	48,43599°	5,32231°
#4	48,43274°	5,3243°
#5	48,42344°	5,31388°
#6	48,42245°	5,3189°

6.3. PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIE

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet peut adresser au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

En retour, le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux éventuelles observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Les preuves de dépôt du RNT sont disponibles ci-après.

Commune	N° LRAR	Date d'envoi	AR reçus	Date réception destinataire
Aingoulaincourt	2C 176 357 8895 1	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Annonville	2C 176 357 8896 8	19/12/2025	Non	31/12/2025
Bure	2C 176 357 8897 5	19/12/2025	Non	31/12/2025
Cirfontaines-en-Ornois	2C 176 357 8898 2	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Domremy-Landeville	2C 176 357 8899 9	19/12/2025	Non	26/12/2025
Echenay	2C 176 357 8900 2	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Effincourt	2C 176 687 8768 6	19/12/2025	Non	26/12/2025
Epizon	2C 176 687 8769 3	19/12/2025	Non	29/12/2025
Germay	2C 176 687 8770 9	19/12/2025	Non	29/12/2025
Germisay	2C 176 687 8771 6	19/12/2025	Non	29/12/2025
Gillaumé	2C 176 687 8772 3	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Lezéville	2C 176 687 8773 0	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Mandres-en-Barrois	2C 176 687 8774 7	19/12/2025	Non	Attestation de réception signée le 15/01/2026
Montreuil-sur-Thonnance	2C 176 687 8775 4	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Noncourt-sur-le-Rongean	2C 176 687 8776 1	19/12/2025	Non	26/12/2025
Pansey	2C 176 687 8777 8	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Poissons	2C 176 687 8778 5	19/12/2025	Oui	30/12/2025
Sailly	2C 176 687 8779 2	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Saint-Urbain-Maconcourt	2C 176 687 8780 8	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Saudron	2C 176 687 8781 5	19/12/2025	Oui	24/12/2025
Thonnance-les-Moulins	2C 176 687 8782 2	19/12/2025	Oui	24/12/2025
EPCI Bassin de Joinville en Champagne	2C 176 687 8783 9	19/12/2025	Oui	24/12/2025

Angoulaincourt :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Aingoulaincourt

6 rue Olivier-de-Vezin

52230 Aingoulaincourt

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 357 8895 1

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

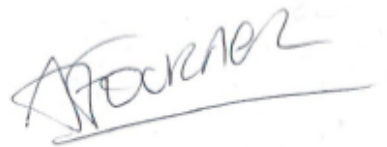
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

5492 V29 POST DA 20-100000011-02

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 2C 176 357 8895 1

FRAB

Renvoyer à

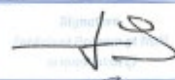
Q ENERGY

34-40 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Présenté / Avisé le : 21/12/25
Distribué le : 21/12/25

Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : _____

Signature : 

La Poste s'engage à vous livrer le document en main propre ou par voie électronique.

Annonville :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Annonville

12 rue Principale

52230 Annonville

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 357 8896 8

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

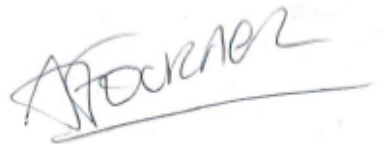
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

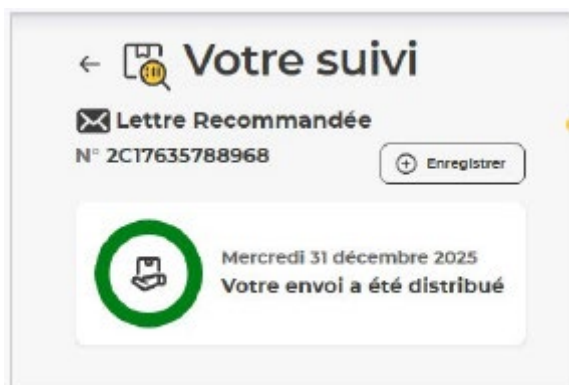
Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Bure :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Bure
2 rue de l'Orme
55290 Bure
Le 12/18/2025
N° LRAR : 2C 176 357 8897 5

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

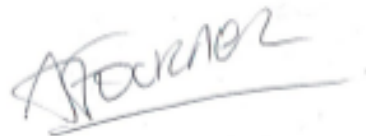
Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

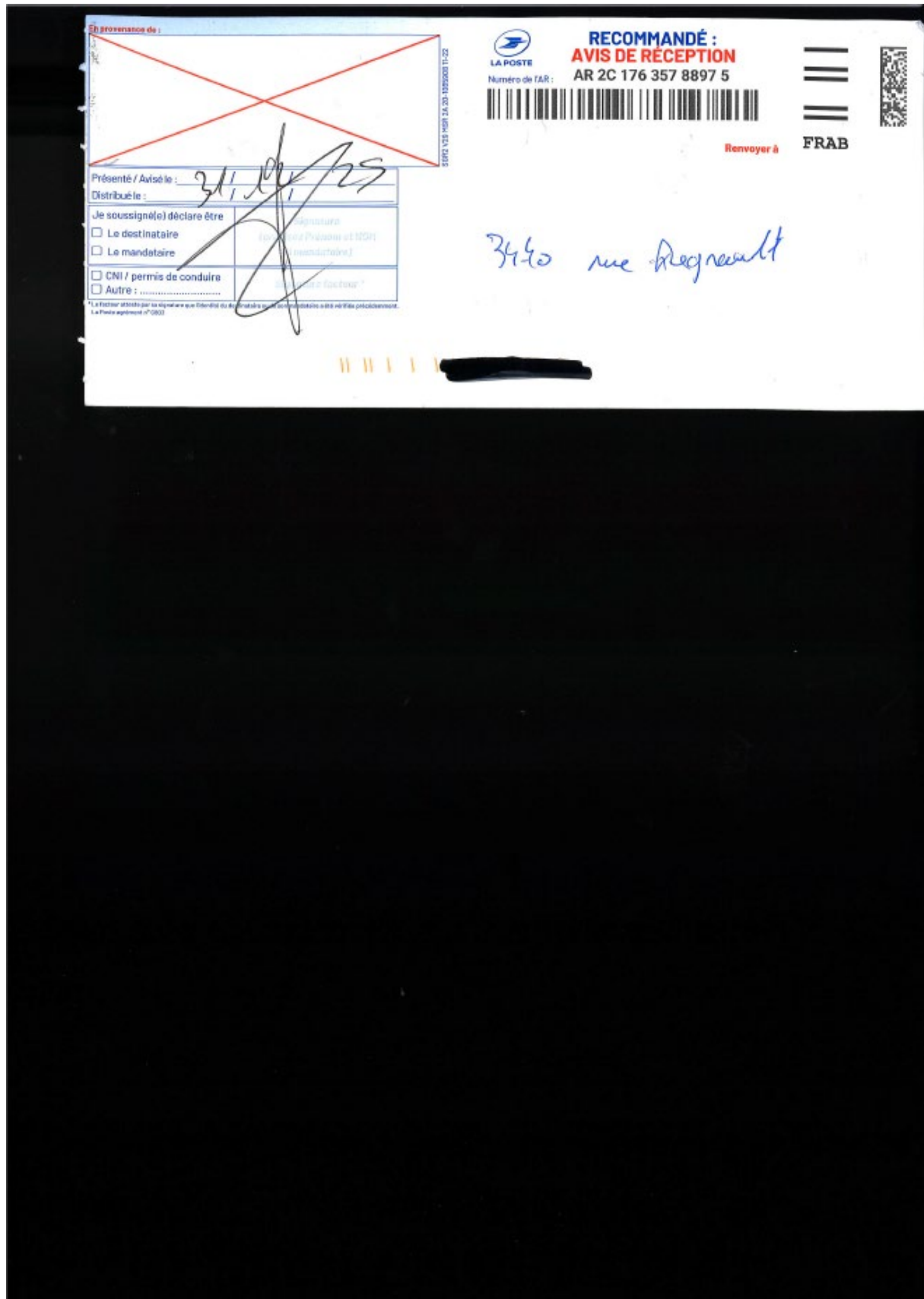
Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier
Responsable Régionale Eoliens
alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



Cirfontaines-en-Ornois :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Cirfontaines-en-Ornois
2 Bis rue de Gault
52230 Cirfontaines-en-Ornois

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 357 8898 2

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

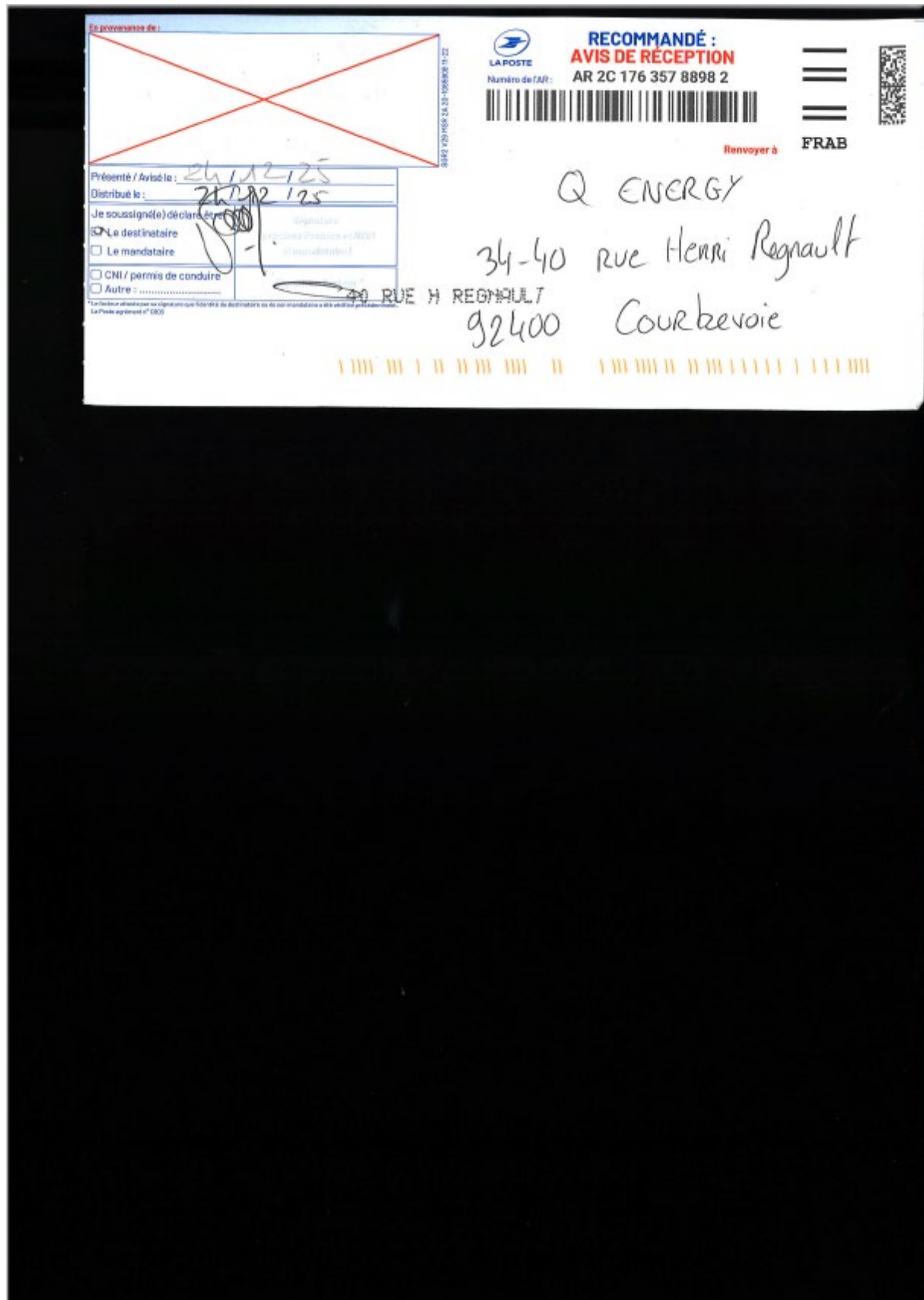
Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



Domremy-Landeville :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Domremy-Landeville

Place de la Mairie

52270 Domremy-Landeville

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 357 8899 9

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

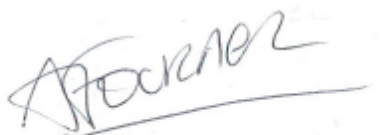
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

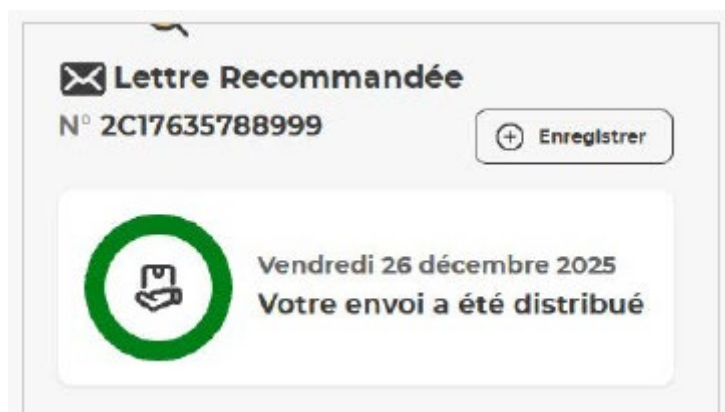
Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Echenay :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Echenay
1 rue du Lavoisier-Saint-Jean
52230 Echenay
Le 12/18/2025
N° LRAR : 2C 176 357 8900 2

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

Provenance de :

Présenté / Avisé le : 26/12/25

Distribué le : 26/12/25

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

N° de RAR : AR 2C 176 357 8900 2

Remvoyer à : FRAB

Q ENERGY

34-40 rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Effincourt :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Effincourt

3 rue Saint-Bricaire

52300 Effincourt

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8768 6

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

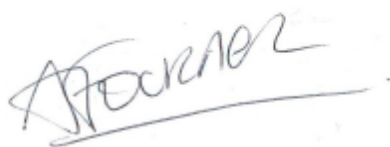
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

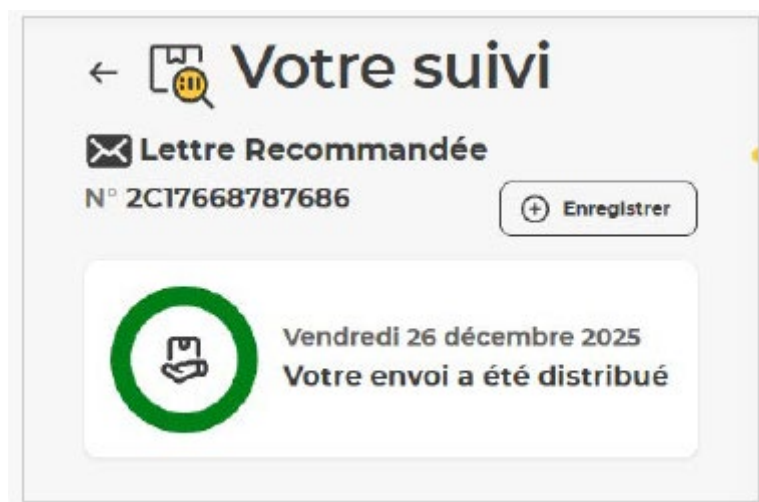
Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Epizon :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Epizon
20 rue Principale
52230 Epizon
Le 12/18/2025
N° LRAR : 2C 176 687 8769 3

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier
Responsable Régionale Eoliens
alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Germa :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Germa

1 Route de Germisay

52230 Germa

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8770 9

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

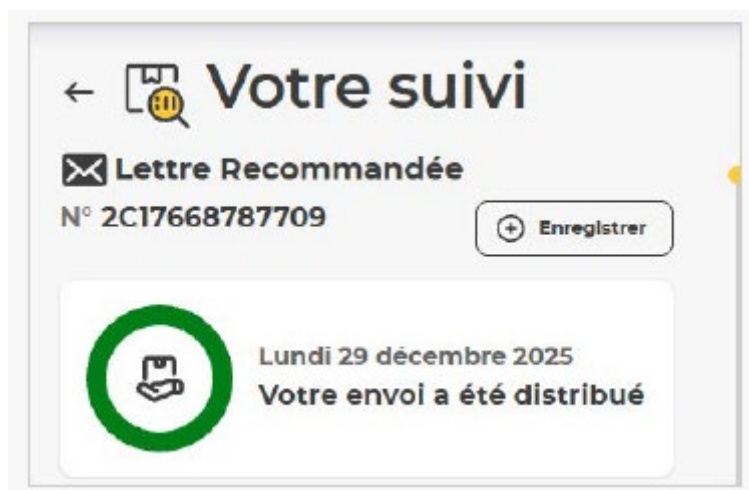
Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Germisay :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Germisay

12 Grande Rue

52230 Germisay

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8771 6

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



Gillaumé :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Gillaumé

20 rue de la Mairie

52230 Gillaumé

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8772 3

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

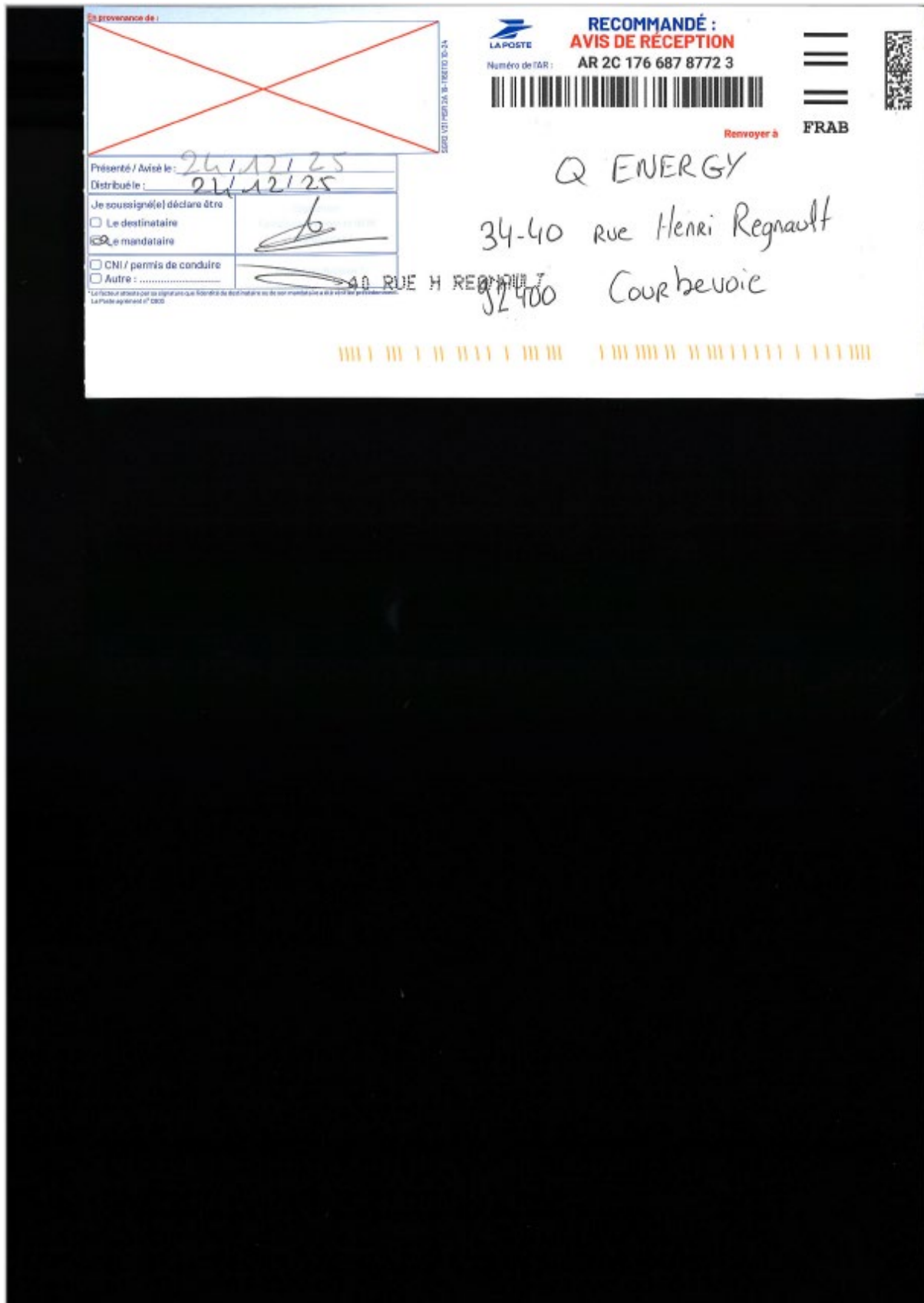
Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@genergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



Lezéville :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Lezéville

20 Route de Laneuville

52230 Lezéville

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8773 0

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

La provenance de :

Présenté / Avisé le : 24/12/25
Distribué le : 24/12/25

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire
☒ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de RAR : AR 2C 176 687 8773 0

Remvoyer à : FRAB

Q ENERGY
34-40 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Mandres-en-Barrois :

CEPE COTE MORET

330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Mandres-en-Barrois

Place de la Mairie

55290 Mandres-en-Barrois

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8774 7

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

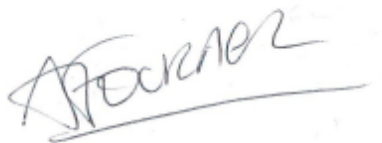
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



Attestation à retourner

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e),

Nom et prénom : ROBERT Julien, maire

Adresse : 1, place de la Mairie 55290 MAUDRES. EV. BARROIS

Reconnais avoir pris connaissance de la Note de Présentation Non Technique de la société
projet **CEPE COTE MORET**.

Fait à Maudres,

Le 15 / 01 / 2026

Signature :



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
gef-info@qenergy.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

Montreuil-sur-Thonnance :

CEPE COTE MORET

330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Montreuil-sur-Thonnance

2 Place de la Mairie

52230 Montreuil-sur-Thonnance

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8775 4

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@generov.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

En provenance de :

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 176 687 8775 4**

Remvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 26/12/25
Distribué le : 26/12/25

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☒ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Q ENERGY
34-40 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

La Poste approuve n° 1280

Noncourt-sur-le-Rongean :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Noncourt-sur-le-Rongean
4 Place de la Mairie
52230 Noncourt-sur-le-Rongean

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8776 1

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

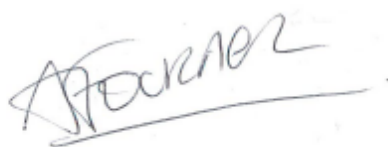
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon



Pansey :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Pansey

7 rue de Montreuil

52230 Pansey

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8777 8

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

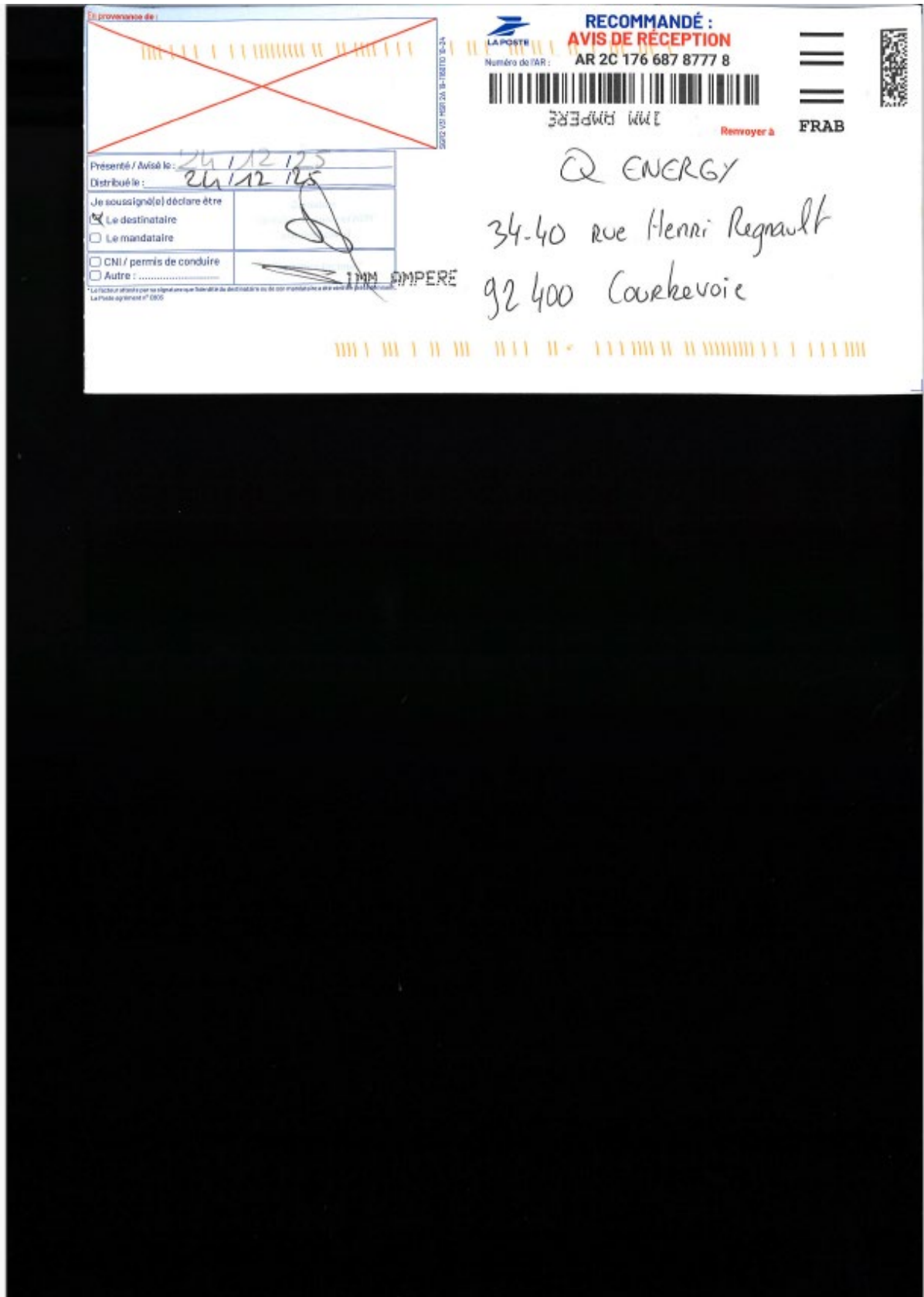
Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@genergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



Poissons :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Poissons

11 rue Saint-Amand

52230 Poissons

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8778 5

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

Sailly :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Sailly

6 rue de la Fontaine

52230 Sailly

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8779 2

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

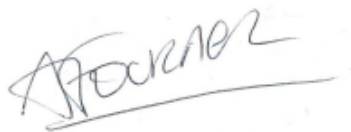
Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

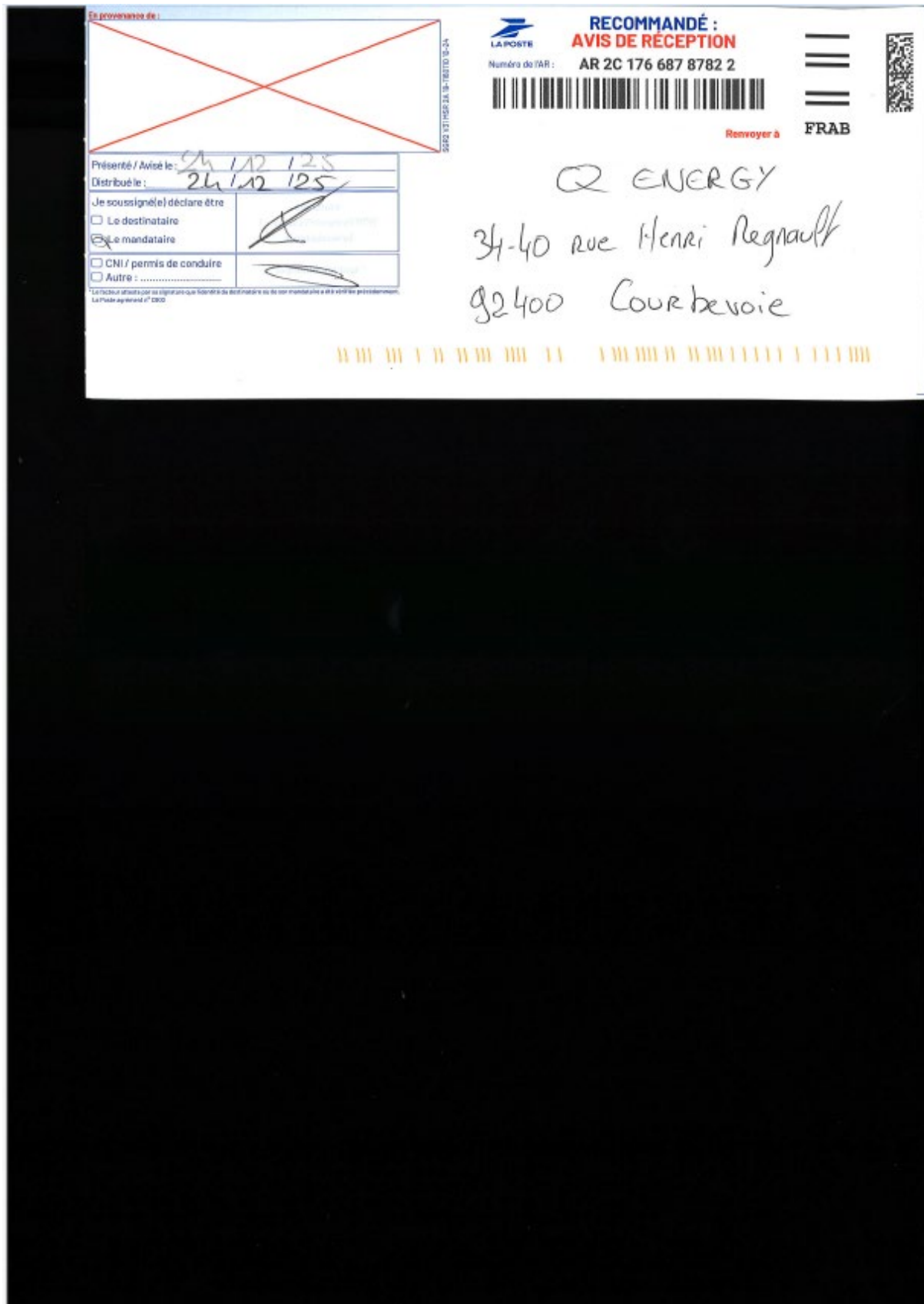
Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



Saint-Urbain-Maconcourt :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Saint-Urbain-Maconcourt
11 rue de l'Eglise
52300 Saint-Urbain-Maconcourt

Le 12/18/2025
N° LRAR : 2C 176 687 8780 8

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

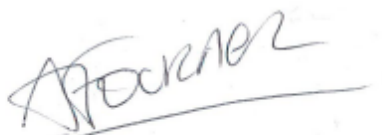
Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

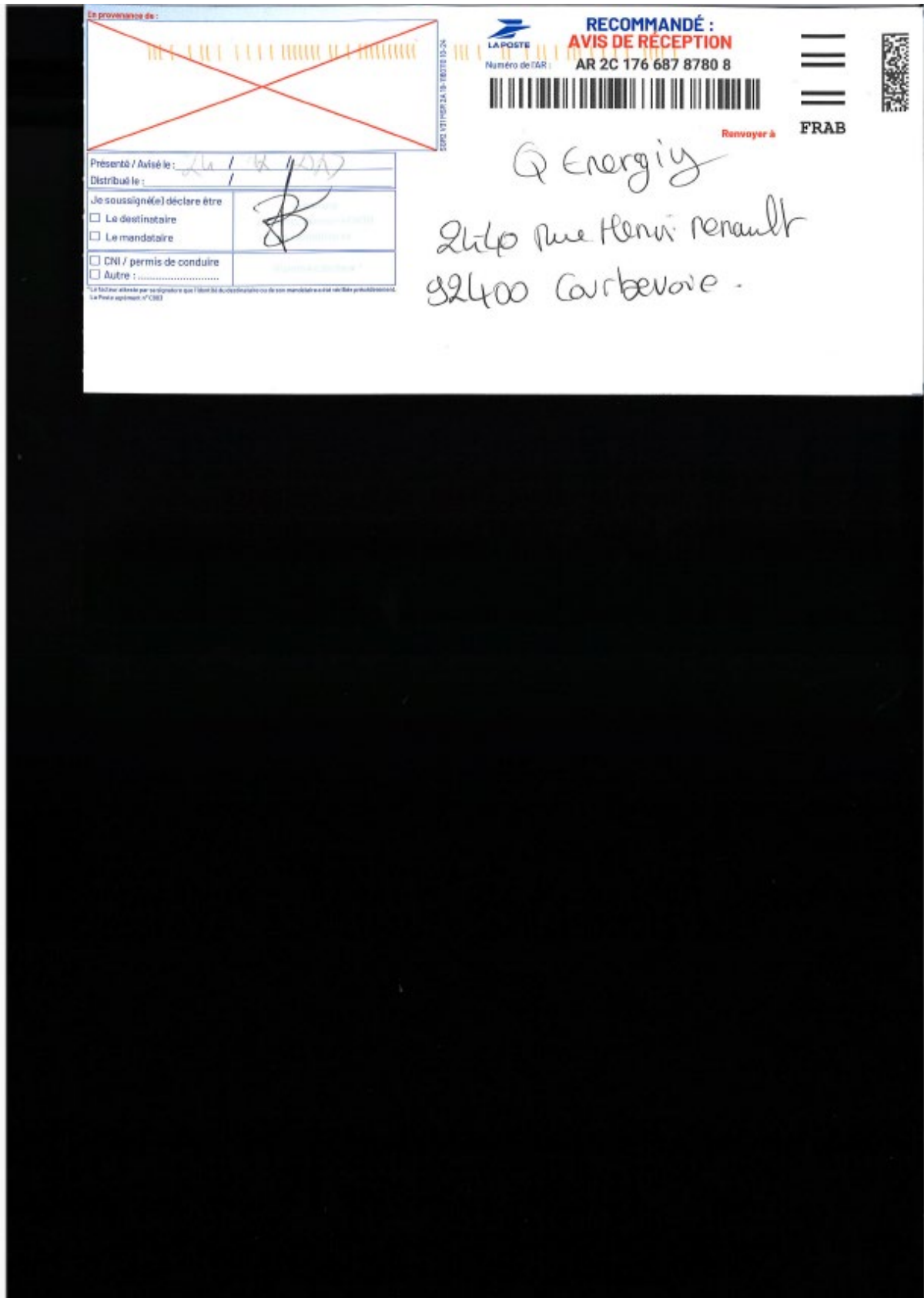
Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier
Responsable Régionale Eoliens
alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



Saudron :

CEPE COTE MORET

330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Saudron

3 rue de la Mairie

52230 Saudron

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8781 5

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

p.191 CEPE Côte Moret 330, rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON - France

Thonnance-les-Moulins :

CEPE COTE MORET

330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Mairie Thonnance-les-Moulins

34 Grande Rue

52230 Thonnance-les-Moulins

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8782 2

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

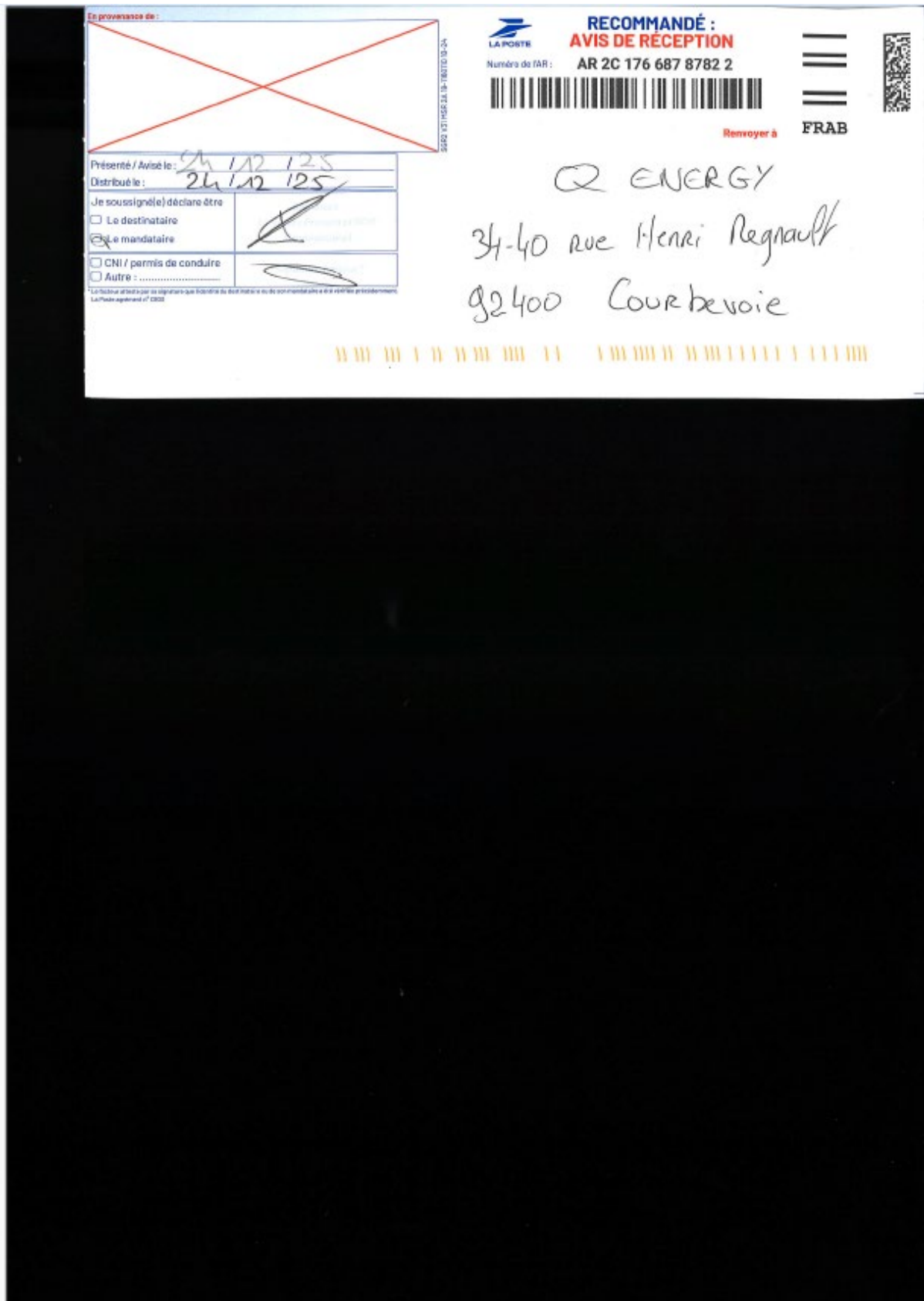
Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



EPCI Bassin de Joinville en Champagne :

CEPE COTE MORET
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Champagne

Mairie EPCI Bassin de Joinville en

3 rue des Capucins

52300 EPCI Bassin de Joinville en

Champagne

Le 12/18/2025

N° LRAR : 2C 176 687 8783 9

Objet : transmission du résumé non technique du projet éolien « Côte Moret »

La société Q ENERGY France étudie depuis 2020 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Côte Moret », sur la commune de Thonnance Les Moulins.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE CÔTE MORET », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture de la Haute Marne pour ce projet de 6 éoliennes.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») a été publiée le 08 décembre 2020 au Journal Officiel. Elle est applicable depuis le vendredi 09 décembre 2020.

Concernant la filière éolienne terrestre, et dans son article 53, cette loi sollicite les porteurs de projets pour adresser aux Maires de la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact », au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi et dans le cadre du projet éolien cité en objet, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Côte Moret ».

Veuillez noter que cet envoi est pour votre parfaite information, en tant que commune d'implantation du projet, mais n'appelle de votre part, aucune action particulière. Nous restons néanmoins à votre disposition pour une présentation plus détaillée du projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice Fournier

Responsable Régionale Eoliens

alice.fournier@qenergy.eu



Société par actions simplifiée au capital de 1000€
SIRET 993 274 315 R.C.S. Avignon

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

La provenance de :

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 176 687 8783 9**

34 RUE H RECHERCHER

24/12/25

20/12/25

Je soussigné(e) déclare être :

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

54 40 rue Henri Renault
92400 Courbevoie

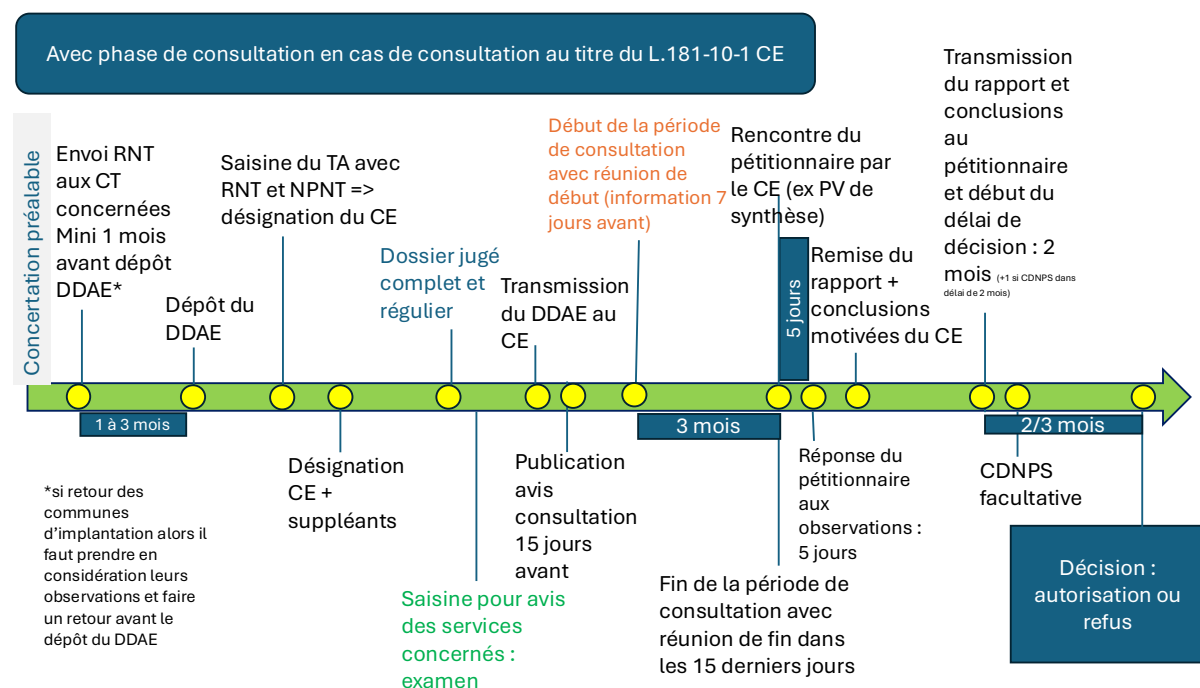
FRAB

Le facteur n'est pas tenu de signer que l'avis de réception a été remis au destinataire si celui-ci n'est pas présent.

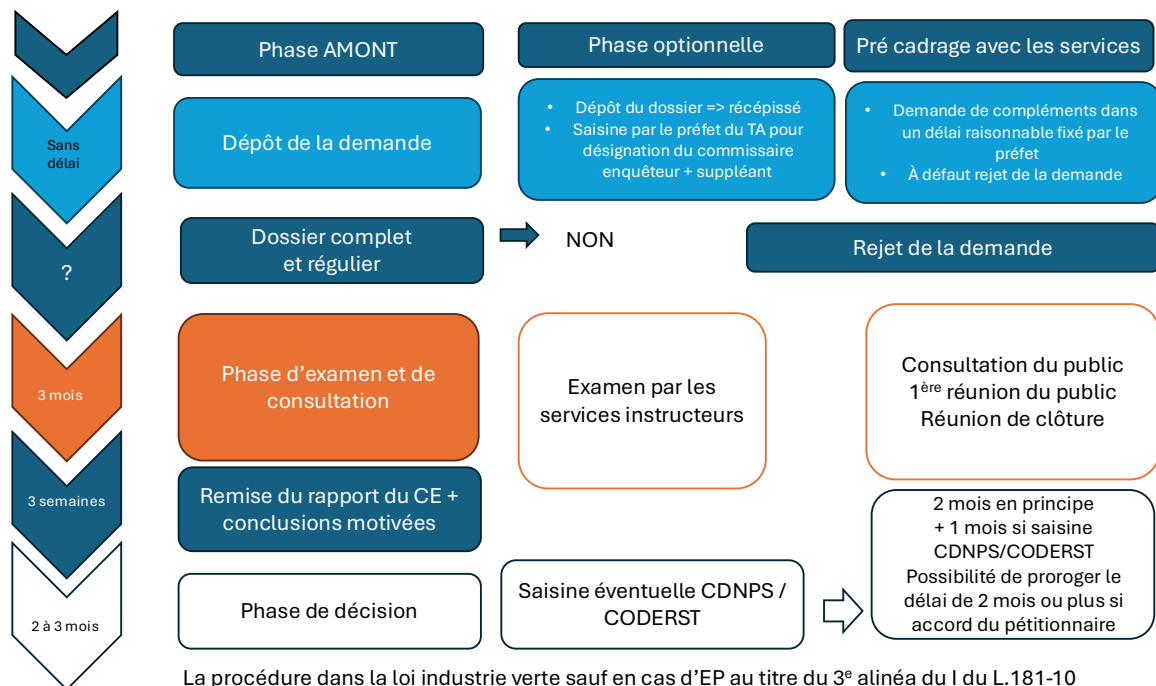
Le Poste approuvé n° 1985

6.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC EN APPLICATION DU L. 181-10-1 CE (procédure parallélisée)

Le cadre de la consultation du public sur le projet objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, est décrit ci-après.



PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



Une procédure en 2 phases désormais avec :

- Phase 1 : une procédure parallélisée de consultation du public et d'examen du dossier de demande ;
- Phase 2 : une phase de décision.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET

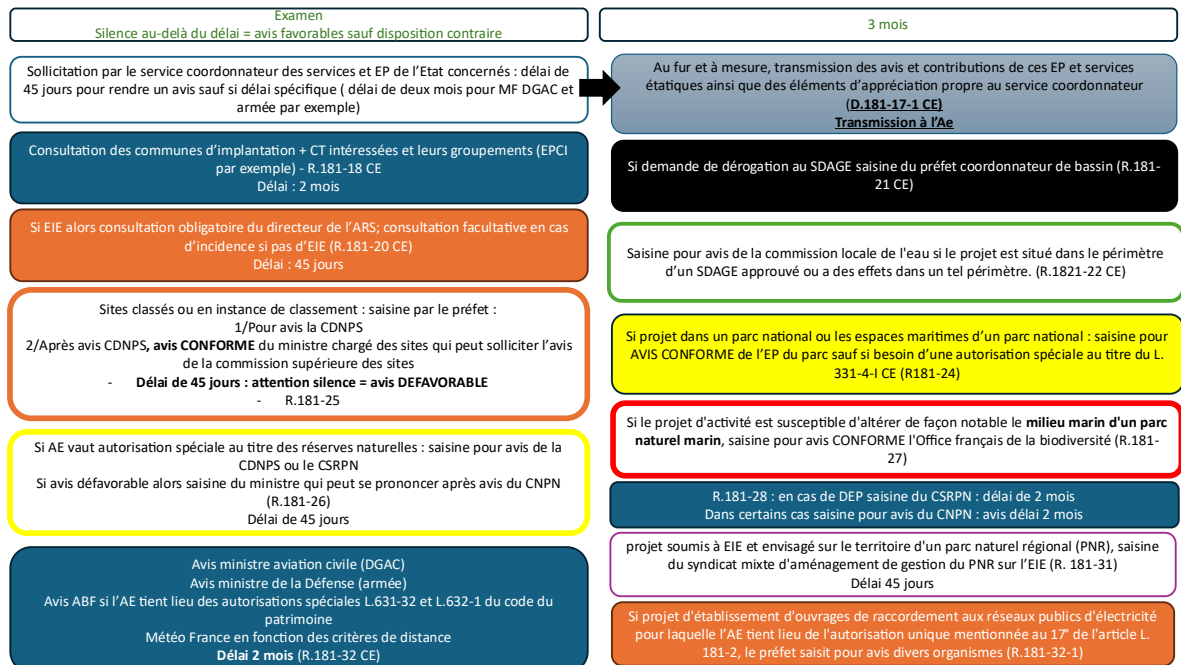
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Pendant la phase d'examen, les services instructeurs sont consultés.

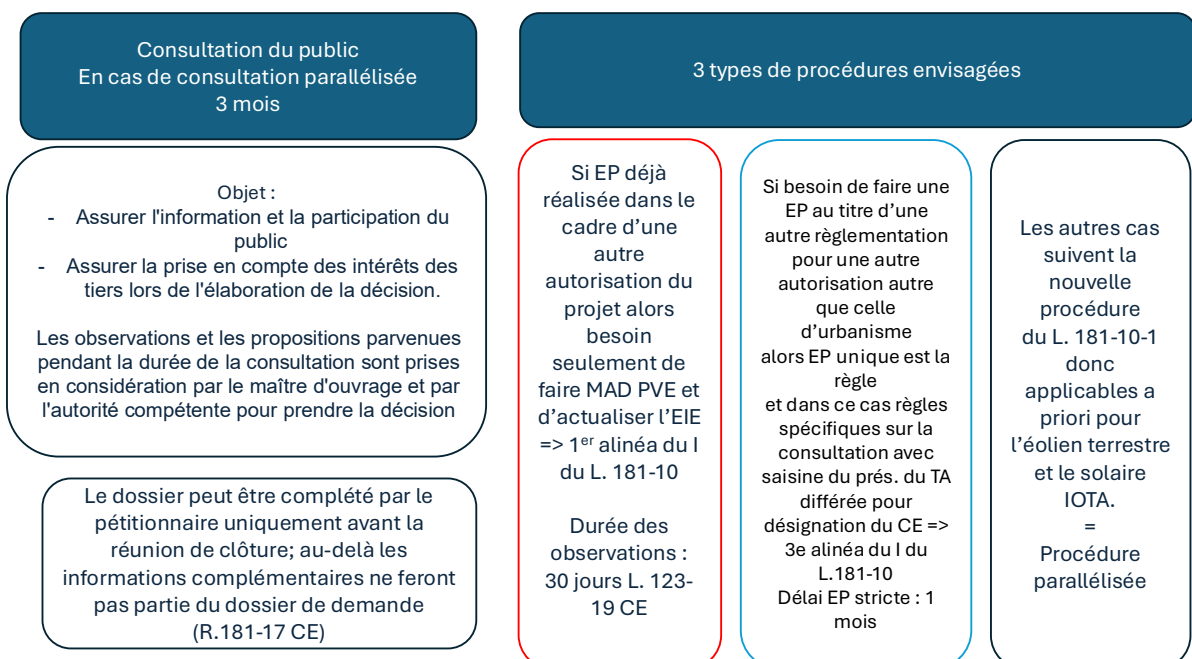
Les avis sont rendus sous 45 jours ou 2 mois en fonction des avis à obtenir, le silence valant accord dans la grande majorité des avis.

Le document suivant reprend la liste des différents avis et les délais associés :



La consultation du public peut prendre 3 formes distinctes.

Le projet objet de la demande relève de la procédure parallélisée.



6.4.1. MENTION DES TEXTES REGISSANT LA CONSULTATION DU PUBLIC :

La consultation du public est régie par les articles L. 181-10 et L.181-10-1 du code de l'environnement (CE) ainsi que les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants dudit code et plus particulièrement par l'article R. 181-17 à D.181-44-1 CE pour l'autorisation environnementale (AE).

Partie législative :

- Les articles L.181-10 et L. 181-10-1 CE portent sur la consultation du public.
- Les articles L. 123-1 et 2 CE portent sur le champ d'application et à l'objet de l'enquête publique ;

Les articles L. 123-3 à L.123-19 CE portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Partie réglementaire :

- Les articles R. 181-12 à D. 181-44-1 CE portent sur la demande d'autorisation et l'instruction de celle-ci.
- L'article R. 123-1 CE porte sur le champ d'application de l'enquête publique ;

Les articles R. 123-2 à R. 123-27 CE portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

6.4.2. INSERTION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

En application de l'article L. 181-9 CE **l'instruction des projets soumis à autorisation environnementale suit une procédure en deux phases :**

- Phase d'examen et de consultation régie par les articles R. 181-17 à R. 181-38-1 CE ;
- Phase de décision régie par les articles R. 181-39 à D. 181-44-1 CE.

Après une phase amont où le dossier va faire l'objet d'un récépissé par le préfet qui va de suite saisir le président du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ainsi que des suppléants.

6.4.3. PHASE D'EXAMEN ET DE CONSULTATION :

Une fois le dossier de demande considéré comme complet et régulier par le préfet, débute la phase d'examen et de consultation du public. Depuis le 22 octobre 2024, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi industrie verte n°2023-973 du 23 octobre 2023 et de son décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024 aux demandes d'autorisation environnementale, la phase d'examen se fait en parallèle de celle de consultation et doit durer 3 mois.

Le préfet transmet un exemplaire de la demande et du dossier aux autorités et organismes pour lesquels un avis est requis.

Le préfet informe le pétitionnaire de l'ouverture de cette phase.

Lors de l'examen du dossier, le préfet peut demander au pétitionnaire de lui transmettre des informations complémentaires sur les pièces le composant. Lorsque la consultation du public est réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 181-10-1, les informations complémentaires du pétitionnaire ne sont réputées faire partie du dossier de demande si elles sont transmises avant la réunion de clôture de la consultation.

Si le dossier doit être complété, le préfet demande au pétitionnaire de le faire dans un délai raisonnable qu'il fixe.

La phase d'examen consiste en l'examen sur le fond du dossier, lequel inclut la consultation pour avis (obligatoires ou facultatifs, simples ou conformes) des administrations et collectivités concernées par le dossier.

La durée de cette phase est fixée à trois mois.

Durant cette phase sont notamment demandés les avis suivants :

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature si une dérogation espèces protégées est demandée ;
- L'avis du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la Défense pour un projet d'installation utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- L'avis de Météo France en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens sur la base des critères de distance aux aérogénérateurs ;
- L'avis du maire de la commune lorsque le projet est susceptible de faire l'objet des servitudes d'utilité publique ;
- L'avis des communes d'implantation et leurs EPCI,
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour l'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de l'être.

La consultation du public se fait donc désormais en parallèle de la phase d'examen.

Cette phase, essentielle, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision.

Pour la conduite de cette phase, un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) chargé de la coordination de la consultation est nommé par le président du Tribunal administratif, sur demande du préfet.

Transmission au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête (CE) du dossier de demande d'AE (DDAE) au format numérique avant la publication de l'avis d'ouverture de la consultation.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Phase de consultation en cas de consultation au titre du
L.181-10-1 CE

Information du public 15 jours avant le début de la consultation et après information du CE

1. Avis mis en ligne sur le site de la préfecture + site dédié s'il existe (site devant répondre à des caractéristiques à déterminer par arrêté ministériel)
 2. publication et affichage de cet avis selon modalités classiques de l'EP
- Rayon d'affichage pour les ICPE inchangé

Contenu de l'avis:

- Reprise des éléments classiques de l'avis de MADPVE (L. 123-19-II)
- L'indication de l'adresse électronique et de l'adresse postale ainsi que, éventuellement, des autres modalités retenues pour la transmission des observations et des propositions du public
- Le jour, l'heure et le lieu de la 1^{ère} réunion de consultation
- le cas échéant, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions.
- Si consultation tient également lieu de participation du public au titre de l'autorisation d'urbanisme alors l'avis le précise

Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision,

Le dossier de la consultation est constitué et mis à la disposition du public.

L'étude d'impact est mise à la disposition du public dès le début et au plus tard à l'ouverture de la consultation.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier au fur et à mesure de leur délivrance en application de l'article R. 181-36-1 CE. Il en est de même de l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis.

Dossier de consultation

Etude d'impact (EIE) +
RNT

Si pas d'étude d'impact (EIE) alors document reprenant la décision suite à l'examen au cas par cas
, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181 -8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, l'objet de la consultation, les caractéristiques les plus importantes du projet et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à consultation a été retenu

La mention des textes qui régissent la consultation du public en cause et l'indication de la façon dont cette consultation s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la consultation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation

Bilan de la procédure de concertation préalable

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance

Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement (Espoo)

Lorsque la consultation tient lieu de la participation du public au titre de l'autorisation d'urbanisme en application des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 181 -10, les pièces exigées au titre de cette participation.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

Le Commissaire Enquêteur rend public tout au long de la consultation les éléments suivants :

1/ jours, heures et lieux des réunions au moins sept jours avant la tenue de ces réunions.

Définition des modalités complémentaires d'information du public et du déroulement de ces réunions, notamment la possibilité de participer par visioconférence => en accord avec le préfet et le pétitionnaire

2/ Les observations et les propositions du public. Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le CE sur le même site internet ;

3/ Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1 (avis sur un SIS), R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;

4/ Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;

5/ Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

La durée de la phase d'enquête publique est de 3 mois.

A l'expiration du délai de la consultation du public :

- Rencontre entre le CE et le pétitionnaire.

- Communication par le CE des observations et propositions du public préalablement consignées.

=> Délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Rapport du CE transmis au préfet **sous 3 semaines** à compter de la réunion de clôture :

Il comporte :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation,
- une synthèse des observations du public et des avis
- une analyse des propositions produites durant la consultation
- et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Publication du rapport par le CE, assorti des conclusions motivées, sur le site internet de la préfecture + site internet dédié à la consultation **au plus tard à la date de publication de la décision relative à la délivrance ou au refus de l'AE** et pendant une durée d'un an.

Transmission simultanée d'une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet. Ces documents sont adressés au pétitionnaire par le préfet.

6.4.4. PHASE DE DECISION.

Cette phase constitue la fin d'instruction du projet. L'autorité décisionnaire, s'appuyant sur l'ensemble des éléments portés à sa connaissance va statuer sur le projet.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Pour statuer sur le projet, le préfet dispose, sauf prorogation, de 2 mois + 1 mois en cas de saisine d'une commission (CDNPS ou CODERST) à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête publique qu'il lui aura préalablement transmis.

L'absence de décision vaut rejet tacite de la demande, sauf suspension du délai ou prorogation du délai d'instruction

Phase de décision

Remise du rapport du CE + conclusions ou synthèse des observations et propositions du public en cas de défaillance ou de MADPVE

15 jours

Transmission par le préfet pour information de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que les réponses du pétitionnaire :

1. A la CDNPS pour l'éolien terrestres ou les carrières
2. au CODERST dans les autres cas, notamment pour les IOTA.

Le préfet peut également solliciter l'avis de ces organismes sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande.

Il en informe le pétitionnaire **au moins huit jours avant la réunion de ces organismes**, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion de la commission ou du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale **est communiqué par le préfet au pétitionnaire**, qui dispose de **quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit**.

Lorsque le pétitionnaire assiste à la CDNPS ou au CODERST, il doit faire ses observations en réunion. Il ne pourra plus le faire après sauf si le projet d'arrêté est modifié.

PROJET EOLIEN DE COTE MORET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Phase de décision

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans **les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** en application de l'article R. 123 -21, sous réserve des dispositions de l'article R. 214 -95, ou de l'article R. 181 -37, ou de la synthèse des observations et propositions du public établie en application du II de l'article R. 123-46-1 ou de l'article R. 181-38.

Ce délai peut être prorogé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou celui du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité sur le fondement de l'article [R. 181-39](#).

Ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

Ce délai est suspendu :

- 1° Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article [L. 181-9](#) jusqu'à l'achèvement de la procédure permettant la réalisation du projet ;
- 2° Si, dans ce délai, le préfet demande une tierce expertise sur le fondement de l'article [L. 181-13](#), à compter de cette demande et jusqu'à la production de l'expertise ;
- 3° Lorsque la procédure est conjointe avec la procédure d'attribution d'un titre minier, jusqu'à la délivrance de ce titre.

6.5. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Néant.

.